

# ALLIED

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DES PORTEURS DE PARTS ET  
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

**Le 25 mars 2022**

## Contenu

<b>Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts</b>	<b>3</b>
<b>Circulaire d'information de la direction</b>	<b>5</b>
<b>Points à l'ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>11</b>
<b>Renseignements sur les fiduciaires</b>	<b>14</b>
<b>La gouvernance au sein de Allied</b>	<b>25</b>
<b>Rémunération des membres de la haute direction</b>	<b>39</b>
<b>Assurance et indemnisation des fiduciaires et des membres de la direction</b>	<b>73</b>
<b>Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre des régimes de rémunération sous forme de titres de participation</b>	<b>74</b>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<b>79</b>
<b>Approbation du conseil des fiduciaires</b>	<b>80</b>
<b>Annexe A – Résolution relative à la modification apportée à la déclaration de fiducie</b>	<b>81</b>
<b>Annexe B – Sommaire du régime de droits des porteurs de parts</b>	<b>82</b>
<b>Annexe C – Résolution relative à la ratification du régime de droits des porteurs de parts</b>	<b>86</b>
<b>Annexe D – Mandat des fiduciaires</b>	<b>87</b>

## Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle et extraordinaire (l'« *assemblée* ») des porteurs de parts de fiducie (les « *porteurs de parts* ») de Fonds de placement immobilier Allied (« *Allied* ») se tiendra le mardi 3 mai 2022 à 16 h 30 (heure de Toronto). L'assemblée sera exclusivement tenue sous forme d'assemblée virtuelle diffusée en direct en mode audio (webdiffusion) à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022](http://www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de Allied pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire les fiduciaires de Allied;
3. nommer Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de Allied pour l'exercice à venir et autoriser les fiduciaires de Allied à établir leur rémunération;
4. étudier et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant une modification de la déclaration de fiducie de Allied, telle qu'elle est décrite plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
5. étudier et, s'il est jugé pertinent de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant la nouvelle ratification du régime de droits de Allied, telle qu'elle est décrite plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
6. étudier et, s'il est jugé pertinent de le faire, approuver la résolution consultative non exécutoire sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est décrite plus en détail dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
7. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La date de clôture des registres des registres pour l'établissement des porteurs de parts ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de voter à l'assemblée est fixée à la fermeture des bureaux le 15 mars 2022 (la « *date de clôture des registres* »).

Une circulaire d'information de la direction datée du 25 mars 2022 (la « *circulaire* ») et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire.

En raison de la pandémie de COVID-19 et afin de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la collectivité de façon générale, l'assemblée de cette année se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle exclusivement par webdiffusion en direct, à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022](http://www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022). Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, soumettre des questions et voter par voie de scrutin en ligne s'ils ont une connexion Internet, s'ils ouvrent une session à l'aide d'un numéro de contrôle ou d'un code d'identification de personne désignée, et s'ils suivent les instructions indiquées dans la circulaire ci-jointe. Les porteurs de parts non inscrits qui ne se seront pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à l'aide de leur numéro de contrôle et poser des questions, mais ne pourront pas y voter. L'enregistrement en ligne commencera 15 minutes avant le début de l'assemblée, à 16 h 15 (heure de Toronto). Veuillez prévoir un délai suffisant pour terminer la procédure d'enregistrement en ligne.

### VOTE

Les porteurs de parts qui souhaitent être représentés par procuration à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, pourront voter a) par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), b) par téléphone, sans frais, en composant le 1-800-474-7493 (en anglais) ou le 1-800-474-7501 (en français) au Canada, ou le 1-800-454-8683 aux États-Unis, ou c) en remettant le formulaire de

procuration ou le formulaire d'instructions de vote dûment rempli par la poste à Broadridge, à l'attention du Data Processing Centre, au C.P. 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. La date limite pour le vote par procuration est le vendredi 29 avril 2022 à 16 h 30 (heure de Toronto) ou, si l'assemblée est ajournée, au moins 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée où la procuration doit être utilisée.


Les porteurs de parts qui souhaitent nommer une autre personne que les candidats proposés par la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour assister à l'assemblée et y voter) doivent suivre attentivement les instructions indiquées dans la circulaire ci-jointe et dans leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

## QUESTIONS

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour voter, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations et conseiller en communications aux porteurs de parts, Laurel Hill Advisory Group, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais) ou au 416-304-0211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

Fait le 25 mars 2022.

Par ordre du conseil des fiduciaires



### **ANNE E. MIATELLO**

*Première vice-présidente, chef du contentieux  
et secrétaire générale*

### **FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER ALLIED**

134 PETER STREET, BUREAU 1700, TORONTO (ONTARIO) M5V 2H2 [alliedreit.com](http://alliedreit.com)

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire d'information de la direction (la « *circulaire* ») est fournie relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« *assemblée* ») des porteurs de parts de fiducie (les « *porteurs de parts* ») de Fonds de placement immobilier Allied (« *Allied* »), qui se tiendra le mardi 3 mai 2022 à 16 h 30 (heure de Toronto). En raison de la pandémie de COVID-19 et afin de protéger la santé et la sécurité de nos porteurs de parts, de nos collègues et de la collectivité de façon générale, l'assemblée de cette année se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle exclusivement par webdiffusion en direct, à l'adresse [www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022](http://www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022).

La présente circulaire décrit les points soumis au vote à l'assemblée ainsi que la procédure de vote et fournit des renseignements au sujet de la rémunération des fiduciaires et des membres de la haute direction, des pratiques en matière de gouvernance et d'autres questions pertinentes. Sauf mention contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont formulés en date du 15 mars 2022.

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Allied utilise des procédures de notification et d'accès (les « *procédures de notification et d'accès* »), ce qui lui permet de transmettre par Internet aux porteurs de parts les documents liés aux procurations, plutôt que de leur en poster des copies papier. Selon les procédures de notification et d'accès, Allied peut communiquer les documents liés aux procurations (i) en affichant la circulaire (et d'autres documents liés aux procurations) sur un autre site Web que SEDAR et (ii) en faisant parvenir aux porteurs de parts un avis les informant que la circulaire et les documents liés aux procurations ont été affichés et énonçant la marche à suivre pour accéder à ceux-ci (l'« *avis de notification et d'accès* »).

Allied fera parvenir aux porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres des registres une trousse de notification contenant l'avis de notification et d'accès et le document de vote pertinent (un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote) (collectivement, les « *documents relatifs à l'assemblée* »). L'avis de notification et d'accès renferme de l'information de base sur l'assemblée et les questions devant faire l'objet d'un vote, explique la procédure de notification et d'accès et indique comment obtenir une copie papier de la présente circulaire. Allied fournira une copie papier de la circulaire aux actionnaires qui lui auront transmis une instruction permanente visant l'envoi des documents relatifs à l'assemblée en format papier. Les procédures de notification et d'accès permettent de devancer l'accès à la circulaire et de réduire les coûts d'impression et de poste, en plus d'être respectueuses de l'environnement puisqu'elles réduisent la consommation de papier et d'énergie.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**La présente circulaire ainsi que d'autres documents sont fournis dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Allied en vue de leur utilisation à l'assemblée aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire ci-joint (l'« *avis* »).**

Allied utilise les procédures de notification et d'accès pour solliciter les procurations. Les fiduciaires, les dirigeants et les employés de Allied pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par écrit. Allied a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« *Laurel Hill* ») à titre d'agent chargé de la sollicitation des procurations et de conseiller en communications aux porteurs de parts dans le cadre de l'assemblée. Allied versera des honoraires de 45 000 \$ à Laurel Hill pour ces services, en plus de couvrir les menues dépenses et les coûts de la sollicitation de procurations.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un porteur de parts inscrit peut exercer ses droits de vote par procuration même s'il ne participe pas à l'assemblée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la direction ou des fiduciaires de Allied. **Le porteur de parts inscrit qui souhaite nommer une autre**

**personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Dans tous les cas, le porteur de parts inscrit peut voter a) par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), b) par téléphone, sans frais, en composant le 1-800-474-7493 (en anglais) ou le 1-800-474-7501 (en français) au Canada, ou le 1-800-454-8683 aux États-Unis, ou c) en remettant le formulaire de procuration dûment rempli par la poste à Broadridge, à l'attention du Data Processing Centre, au C.P. 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin, au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le vendredi 29 avril 2022 ou, si l'assemblée est ajournée, au moins 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée où la procuration doit être utilisée. **Si vous souhaitez qu'une autre personne que les candidats proposés par la direction désignés dans le formulaire de procuration assiste et participe à l'assemblée pour vous à titre de fondé de pouvoir et qu'elle exerce les droits de vote rattachés à vos parts, vous devez créer un code d'identification de la personne désignée à huit caractères et indiquer à votre personne désignée ce code d'identification ainsi que le nom exact que vous avez utilisé pour la nommer. Les personnes désignées ne pourront être validées à l'assemblée qu'à l'aide du nom exact et du code d'identification de la personne désignée à huit caractères que vous aurez indiqués.**

En plus de pouvoir la révoquer selon les autres méthodes de révocation permises par la loi, on peut révoquer une procuration en remettant un document écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction ou un fondé de pouvoir de la société dûment autorisé, à Broadridge de la façon indiquée ci-dessus, de façon qu'il soit reçu au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le vendredi 29 avril 2022 ou, en cas de reprise de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment choisi pour la reprise de toute assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée.

#### **EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts de Allied (les « *parts* ») à l'égard desquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir, ou s'abstiendront de voter, conformément aux instructions du porteur de parts qui les a désignées. **Si aucune instruction n'a été donnée par le porteur de parts, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés en faveur de chacune des questions indiquées dans l'avis de convocation.**

**Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées à l'égard des modifications ou des variantes apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** Au moment d'imprimer la présente circulaire, les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune modification, variante ni autre question devant être soumise à l'assemblée. **Si de telles modifications, variantes ou questions devaient toutefois l'être, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent se prononcer à l'égard de ces autres questions en usant de leur propre jugement.**

#### **AVIS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES**

Seuls les porteurs de parts inscrits ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les parts dont une personne est propriétaire véritable (un « *porteur non inscrit* ») sont inscrites au nom d'un fondé de pouvoir tel un intermédiaire (un « *intermédiaire* ») avec lequel le porteur non inscrit traite eu égard aux parts (les intermédiaires comprennent les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs et les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de RPDB autogérés et de régimes analogues) ou au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément aux exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, Allied a distribué des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée auprès des chambres de compensation et des intermédiaires pour qu'ils les remettent aux porteurs de parts non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs de parts non inscrits, à moins que ceux-ci ne renoncent à leur droit de les recevoir. Allied a choisi de payer les frais d'expédition engagés par les intermédiaires pour remettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits opposés. D'ordinaire, les intermédiaires auront recours à une société de services comme Broadridge Financial Solutions, Inc. (« *Broadridge* ») pour faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. Allied est un « *émetteur participant* » aux termes des procédures de distribution électronique de Broadridge. Le porteur de parts non inscrit qui s'est inscrit aux procédures de livraison électronique de Broadridge (au [www.investordelivery.com](http://www.investordelivery.com)) recevront un accusé de réception électronique de la part de Broadridge les informant que les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en format électronique depuis le site Web de Allied, et cet avis comprendra un hyperlien vers la page du site Web de Allied depuis laquelle les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés.

En règle générale, le porteur de parts non inscrit qui n'a pas renoncé à son droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée aura :

- a. reçu, comme partie intégrante des documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qu'il doit remplir, signer et remettre conformément aux instructions figurant sur le formulaire d'instructions de vote; ce formulaire, envoyé par Broadridge, peut être rempli par téléphone ou par Internet à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com);
- b. ou, de manière plus exceptionnelle, reçu un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (d'ordinaire portant une signature autographiée) qui précise le nombre de parts détenues en propriété véritable par le porteur non inscrit sans autre précision. Ce formulaire de procuration ne doit pas être signé par le porteur non inscrit. En pareil cas, le porteur non inscrit qui désire présenter un formulaire de procuration doit par ailleurs dûment le remplir et le remettre à Broadridge de la façon décrite à la page 6 de la présente circulaire.

Allied pourrait utiliser le service QuickVote<sup>MC</sup> de Broadridge pour aider certains porteurs de parts qui ne se sont pas opposés à ce que Allied connaisse leur identité à exercer leur droit de vote. Laurel Hill pourra communiquer avec les porteurs de parts de Allied pour leur permettre de voter par téléphone en toute simplicité.

Ces procédures ont pour objectif de permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions à l'égard des droits de vote rattachés aux parts dont ils sont les propriétaires véritables. Le porteur non inscrit peut exercer ses droits de vote par procuration ou par l'intermédiaire d'un formulaire d'instructions de vote même s'il ne participe pas à l'assemblée. Si le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote souhaite assister à l'assemblée qui sera tenue au moyen de la plateforme de webdiffusion en direct et y exercer son droit de vote par voie de scrutin en ligne (ou nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée à sa place et votera en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration pour plutôt inscrire son nom (ou le nom de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, suivre les directives énoncées dans le formulaire. **Dans tous les cas, le porteur non inscrit devra suivre scrupuleusement les directives émises par son intermédiaire et la société de services de celui-ci. Si vous souhaitez qu'une autre personne que les candidats proposés par la direction désignés dans le formulaire de procuration assiste et participe à l'assemblée pour vous à titre de fondé de pouvoir et qu'elle exerce les droits de vote rattachés à vos parts, vous devez créer un code d'identification de la personne désignée à huit caractères et indiquer à votre personne désignée ce code d'identification ainsi que le nom exact que vous avez utilisé pour la nommer. L'identité des personnes désignées ne pourra être validée à l'assemblée qu'à l'aide du nom exact et du code d'identification à huit caractères de la personne désignée qui auront été indiqués.**

**Les porteurs de parts non inscrits qui ne se seront pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à l'aide de leur numéro de contrôle et poser des questions, mais ne pourront pas y voter.**

Un porteur de parts non inscrit qui souhaite révoquer ses instructions de vote doit communiquer avec son intermédiaire et se conformer aux exigences de cet intermédiaire. Un intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer des instructions de vote s'il ne reçoit pas l'avis de révocation suffisamment à l'avance.

## COMMENT VOTER

**Vous êtes invité à voter par anticipation à l'assemblée.** Même si vous prévoyez participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'avance afin que votre vote soit comptabilisé si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée ou d'y accéder pour quelque raison que ce soit. Pour voter par anticipation, votre vote doit être reçu au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le vendredi 29 avril 2022, ou si l'assemblée est ajournée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée.

Voici trois moyens pratiques de voter à l'avance à l'assemblée :

<b>Vote par Internet :</b>	Aller sur <a href="http://www.proxyvote.com">www.proxyvote.com</a> ou numériser le code QR sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote pour accéder au site Web.  Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.
<b>Vote par téléphone :</b>	Composer sans frais au Canada : 1-800-474-7493 (en anglais) ou 1-800-474-7501 (en français) Composer sans frais aux États-Unis : 1-800-454-8683  Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.
<b>Vote par la poste :</b>	Retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dûment rempli, signé et daté par la poste dans l'enveloppe adressée préaffranchie à l'adresse suivante : Broadridge, à l'attention de : Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour voter, veuillez communiquer avec notre agent chargé de la sollicitation des procurations et conseiller en communications aux porteurs de parts, Laurel Hill Advisory Group, par téléphone au 1-877-452-7184 (sans frais) ou au 416-304-0211 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com).

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront aussi voter pendant l'assemblée par voie de scrutin en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Si vous avez l'intention d'assister à l'assemblée et d'y voter, il vous incombe de veiller à la connectivité à Internet pendant toute l'assemblée.

## COMMENT ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir peuvent accéder à l'assemblée en allant sur [www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022](http://www.virtualshareholdermeeting.com/ALLIED2022). L'assemblée débutera à 16 h 30 (heure de Toronto) le 3 mai 2022. L'enregistrement en ligne ouvrira 15 minutes avant l'assemblée, à 16 h 15 (heure de Toronto). Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour les procédures d'enregistrement en ligne. **Pour participer à l'assemblée, vous aurez besoin du numéro de contrôle de 16 chiffres inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou bien sur les instructions qui accompagnent les documents relatifs à l'assemblée. Les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin du code d'identification de la personne désignée à huit caractères et du nom exact utilisé au moment de la désignation.**



Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir qui se joindront à l'assemblée en ligne pourront participer à l'assemblée et y poser des questions en temps réel. Les porteurs de parts inscrits et les porteurs non inscrits qui se seront dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront voter aux moments appropriés au moyen d'un bulletin en ligne pendant l'assemblée.

Si vous souhaitez désigner une autre personne pour assister à l'assemblée pour votre compte ou si vous êtes un porteur non inscrit et que vous souhaitez exercer votre droit de vote à l'assemblée, il faut inscrire le nom de la personne désignée ou votre propre nom (pour les porteurs non inscrits) dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et créer un code d'identification de la personne désignée à huit caractères, puis soumettre le formulaire tel qu'il est précisé ci-dessus. **Les porteurs non inscrits qui ne se seront pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir seront en mesure d'assister à l'assemblée virtuelle grâce à leur numéro de contrôle de 16 chiffres et ils pourront poser des questions, mais ils ne pourront pas exercer leurs droits de vote.**

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉAVIS**

La déclaration de fiducie de Allied renferme une politique en matière de préavis (la « *politique en matière de préavis* ») qui exige que le porteur de parts qui propose un candidat fournisse aux fiduciaires un avis faisant état des candidats proposés au poste de fiduciaire au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle en cause (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2022 en ce qui a trait à l'assemblée). Ce délai de préavis vise à donner à Allied et à ses porteurs de parts le temps nécessaire pour examiner toute candidature proposée. Un exemplaire de la déclaration de fiducie est affiché à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **PROPOSITIONS DES PORTEURS DE PARTS**

La déclaration de fiducie prévoit qu'un porteur de parts admissible (qui répond à certains critères précis) sera en mesure de présenter un candidat à une assemblée annuelle de Allied (exception faite des candidats proposés au poste de fiduciaire qui doivent respecter les dispositions de la politique en matière de préavis dont il est question ci-dessus). Selon la déclaration de fiducie, la candidature doit être présentée par un porteur de parts admissible au moins 90 jours avant l'anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle précédente. Aucune proposition faite par les porteurs de parts n'a été présentée pour les besoins de l'assemblée. La date finale pour que les candidatures présentées par les porteurs de parts soient comprises dans la circulaire relative à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts est le 24 décembre 2022.

## **PARTS DE FIDUCIE AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES PARTS**

Le 4 mars 2022, la déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour pour prévoir la création et l'émission de parts spéciales avec droit de vote (les « *parts spéciales avec droit de vote* »). Par conséquent, Allied est autorisée à émettre un nombre illimité de parts et un nombre illimité de parts spéciales avec droit de vote. Chaque part et chaque part spéciale avec droit de vote confèrent un droit de vote pouvant être exercé en personne ou par procuration. La date de clôture des registres des registres pour l'établissement des porteurs de parts en droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, d'y assister et d'y exercer leurs droits de vote, a été fixée à la fermeture des bureaux le 15 mars 2022 (la « *date de clôture des registres* »). À la date de clôture des registres, Allied dénombrait un nombre global de 127 952 195 parts en circulation et ne dénombrait aucune part spéciale avec droit de vote en circulation. Allied dressera la liste des porteurs de parts inscrits à cette date. Chaque porteur de parts énuméré dans la liste aura droit à une voix par part figurant en regard de son nom sur la liste, même s'il a cédé ses parts depuis cette date, et quiconque deviendra un porteur de parts après cette date n'aura pas le droit de recevoir d'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ni d'y exercer ses droits de vote.

À la connaissance des fiduciaires et des dirigeants de Allied, le 25 mars 2022, personne n'avait, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un nombre de titres avec droit de vote de Allied représentant 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux parts, ou n'exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur ce nombre de parts.

Les parts sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « *TSX* ») et se négocient sous le symbole « AP.UN ».

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 1. États financiers

Les états financiers annuels de Allied pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront soumis à l'examen des porteurs de parts à l'assemblée.

### 2. Élection des fiduciaires

La déclaration de fiducie de Allied prévoit qu'au moins sept et au plus dix fiduciaires doivent être élus chaque année. Les fiduciaires sont actuellement au nombre de dix. James Griffiths, Margaret Nelligan et Peter Sharpe ont informé Allied de leur intention de cesser leurs fonctions au sein du conseil et donc de ne pas solliciter un nouveau mandat à l'assemblée. Les fiduciaires ont fixé à neuf le nombre de fiduciaires qui seront élus à l'assemblée et ont nommé Matthew Andrade et Toni Rossi aux postes de fiduciaire de Allied. Tous les candidats proposés, à l'exception de M. Andrade et de M<sup>me</sup> Rossi, sont actuellement des fiduciaires de Allied. Vous pouvez en apprendre davantage sur les candidats en expert-conseil le texte qui débute à la page 14.

Le conseil des fiduciaires (le « conseil ») a adopté une politique qui permet à chaque porteur de parts de voter pour chacun des candidats. De plus, le conseil a adopté une politique stipulant que si le nombre de droits de vote exercés en faveur de l'élection d'un candidat à l'assemblée des porteurs de parts est inférieur à la majorité des droits de vote rattachés aux parts exprimés et ayant fait l'objet d'une abstention, on attend du candidat qu'il remette sa démission, qui prendra effet au moment de son acceptation par le conseil. Le conseil aura 90 jours pour accepter la démission, période pendant laquelle un membre du conseil remplaçant pourra être désigné.

**À moins qu'un porteur de parts indique dans la procuration ci-jointe que les droits de vote rattachés aux parts représentées par la procuration doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'élection des fiduciaires, la personne désignée dans la procuration exercera les droits de vote rattachés aux parts représentées par la procuration en faveur de l'élection des personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous à la rubrique « Renseignements sur les fiduciaires – Candidats ».** Les fiduciaires ne prévoient pas que l'une ou l'autre de ces personnes sera incapable d'agir à titre de fiduciaire, mais si, pour une raison ou pour une autre, cela devait être le cas avant la tenue de l'assemblée, la personne désignée dans la procuration pourrait voter en faveur de l'élection d'une ou de plusieurs autres personnes, à sa discrétion. Chaque fiduciaire siégera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que, d'ici là, son siège devienne vacant conformément à la déclaration de fiducie.

### 3. Nomination de l'auditeur

La direction propose de nommer Deloitte s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés situés à Toronto (Ontario) (« Deloitte »), à titre d'auditeur de Allied pour exercer ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, et de fixer sa rémunération. Un vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée est suffisant pour la nomination de l'auditeur. Deloitte est l'auditeur externe de Allied depuis février 2017.

**Les droits de vote rattachés aux procurations accordées en faveur des fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de la nomination de Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de Allied jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et de l'autorisation donnée aux fiduciaires d'établir sa rémunération.**

### 4. Modification de la déclaration de fiducie

Les porteurs de parts sont appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, adopter une résolution approuvant la modification de la déclaration de fiducie de Allied afin de faire passer de 10 à 13 le nombre maximal de fiduciaires de Allied. La modification proposée facilitera le renouvellement du conseil au fil du

temps et donnera à celui-ci la souplesse nécessaire pour accroître le nombre de personnes dans ses rangs, en vue de profiter d'ajouts stratégiques dans sa composition. Le nombre de fiduciaires supplémentaires pouvant être nommés par les fiduciaires entre les assemblées annuelles des porteurs de parts ne pourra être supérieur à un tiers du nombre de fiduciaires nommés à l'assemblée annuelle précédente. Le mandat des personnes supplémentaires ainsi désignées expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des porteurs de parts qui suivra.

Conformément à la déclaration de fiducie, la modification proposée susmentionnée exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts qui assistent en personne ou qui sont représentés par procuration à l'assemblée. Il sera demandé aux porteurs de parts d'adopter la résolution, dont le texte intégral figure à l'annexe A de la présente circulaire, afin d'autoriser et d'approuver la modification proposée de la déclaration de fiducie susmentionnée.

Le conseil recommande à l'unanimité aux porteurs de parts d'approuver la modification de la déclaration de fiducie en exerçant leurs droits de vote en faveur de la résolution qui sera soumise à l'assemblée.

**Les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercées EN FAVEUR de l'approbation de la modification de la déclaration de fiducie en l'absence d'instructions contraires des porteurs de parts qui les accorderont.**

## **5. Nouvelle ratification du régime de droits des porteurs de parts**

Allied a établi un régime de protection des droits des porteurs de parts (en sa version modifiée, complétée ou mise à jour à l'occasion, le « régime de droits ») daté du 7 mars 2007, qui a été modifié et mis à jour le 30 avril 2013, le 12 mai 2016 et le 9 mai 2019. Le régime de droits a été ratifié et approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée annuelle et extraordinaire de Allied du 8 mai 2007 et a été reconduit et approuvé par les porteurs de parts aux assemblées annuelles et extraordinaires de Allied du 11 mai 2010, du 14 mai 2013, du 12 mai 2016 et du 9 mai 2019. Conformément à ses dispositions, le régime de droits doit être ratifié et approuvé par les porteurs de parts à chaque troisième assemblée annuelle des porteurs de parts. Les principales modalités du régime de droits sont résumées à l'annexe B.

Pour entrer en vigueur, le régime de droits doit être approuvé de nouveau à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts présents ou représentés par procuration à l'assemblée. Par conséquent, les porteurs de parts seront appelés à adopter les résolutions, dont le texte intégral figure à l'annexe C de la présente circulaire, afin d'autoriser et d'approuver la ratification et l'approbation du régime de droits. Le conseil recommande à l'unanimité aux porteurs de parts de ratifier et d'approuver de nouveau le régime de droits en votant en faveur de la résolution qui sera soumise à l'assemblée.

**Les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations accordées aux fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de la ratification et de l'approbation du régime de droits en l'absence de directive à l'effet contraire fournie par les porteurs de parts qui les ont nommés.**

## **6. Résolution consultative portant sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction**

Les politiques et les procédures en matière de rémunération de Allied sont fondées sur le principe de rémunération au rendement. Le conseil est d'avis que ces politiques et ces procédures alignent les intérêts des membres de la haute direction de Allied sur les intérêts à long terme des porteurs de parts. Le conseil est également d'avis que les porteurs de parts doivent avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qu'il a pris en compte dans son approche et ses décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction et de pouvoir tenir un vote consultatif sur cette approche. Des renseignements détaillés sur le programme de rémunération de 2021 se trouvent à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » ci-dessous.

Les porteurs de parts seront consultés relativement à l'approche de Allied en matière de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre d'un vote consultatif non contraignant, appelé le « *vote consultatif sur la rémunération* », tenu à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Ce vote donne aux porteurs de parts l'occasion d'appuyer ou de ne pas appuyer l'approche de Allied envers ses programmes et ses politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction et constitue une partie importante du processus de mobilisation entre les porteurs de parts et le conseil relativement à la rémunération des membres de la haute direction. Les porteurs de parts seront appelés à examiner une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération non contraignante (la « *résolution relative au vote consultatif sur la rémunération* »), essentiellement selon la forme présentée ci-dessous :

*« Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire d'information de la direction remise avant la tenue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2022. »*

L'objectif de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération est d'assurer l'imputabilité des fiduciaires envers les porteurs de parts relativement aux décisions en matière de rémunération du conseil en donnant aux porteurs de parts une occasion officielle de donner leur opinion en ce qui a trait aux programmes de rémunération des membres de la haute direction de Allied, et ce, pour les exercices antérieurs, en cours et futurs. Bien que les porteurs de parts puissent exercer un vote consultatif collectif, les fiduciaires de Allied demeurent entièrement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne seront pas libérés de leurs responsabilités advenant un vote consultatif affirmatif des porteurs de parts.

Bien que ce vote soit consultatif et non contraignant, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et le conseil prendront en considération les résultats, ainsi que les observations reçues dans le cadre d'autres activités de mobilisation des porteurs de parts, dans la planification de la rémunération future. Allied communiquera les résultats de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération dans son rapport sur les résultats du vote qui sera présenté à l'assemblée.

Les porteurs de parts qui ont des commentaires ou des questions au sujet de l'approche de Allied en matière de rémunération des membres de la haute direction sont priés de communiquer avec le président du conseil aux coordonnées qui figurent à la page 30 de la présente circulaire.

Le conseil recommande à l'unanimité aux porteurs de parts d'approuver l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en votant en faveur de la résolution consultative non exécutoire qui sera soumise à l'assemblée.

**Les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations accordées aux fondés de pouvoir de la direction seront exercés EN FAVEUR de la résolution consultative portant sur la rémunération des membres de la haute direction en l'absence d'instructions contraires fournies par les porteurs de parts qui les ont nommés.**


#### **Personnes intéressées dans des questions devant être soumises à l'assemblée**

À la connaissance des fiduciaires, sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne physique ou morale qui est, ou qui a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, un fiduciaire ou un haut dirigeant de Allied, un candidat proposé par la direction pour un poste de fiduciaire, une personne ayant des liens avec un tel fiduciaire ou faisant partie du même groupe que celui-ci, un haut dirigeant ou un candidat proposé, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par propriété véritable ou autrement, à l'égard des questions devant être soumises à l'assemblée.


## RENSEIGNEMENTS SUR LES FIDUCIAIRES

### Candidats


Les pages qui suivent présentent le profil de chacun des candidats à un poste de fiduciaire.

<b>MATTHEW ANDRADE</b> 44 ANS ALBERTA (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE : s.o. INDÉPENDANT  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit et comptabilité</li> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Rémunération et gestion des talents</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>			
		M. Andrade est directeur général, Placements publics, à Werklund Family Office, un bureau de gestion de patrimoine situé à Calgary, en Alberta. Auparavant, il a occupé les postes de chef des placements à Canadian Family Futures Inc., de directeur, Analyse des placements à Kinnear Financial Ltd., et de vice-président, Fusions et acquisitions chez Ernst & Young Orenda Corporate Finance. M. Andrade est administrateur et président du comité de la rémunération et de gouvernance de Stampede Drilling Inc. Il a également été président de CFA Society Calgary et président du comité d'examen disciplinaire du CFA Institute. M. Andrade est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Mount Allison et a obtenu son titre d'analyste financier agréé en 2004.			
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>	<b>PRÉSENCE</b>	<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Stampede Drilling Inc.	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>					
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>1)2)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles</b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>1)2)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale</b>	<b>Respecte les obligations</b>
Au 15 mars 2022	120 000 5 584 800 \$	Néant	120 000 5 584 800 \$	s.o.	s.o.
Au 31 décembre 2021	120 000 5 274 000 \$	Néant	120 000 5 247 000 \$		
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>					
<b>Voix en faveur</b>			<b>Voix ayant fait l'objet d'une abstention</b>		
<b>Nombre de parts</b>	<b>%</b>	<b>Nombre de parts</b>		<b>%</b>	
s.o.	s.o.	s.o.		s.o.	

1. Le nombre total de parts au 31 décembre 2021 et au 15 mars 2022 comprend 120 000 parts détenues dans des portefeuilles de placements de Werklund Capital Corporation et de Werklund Foundation sur lesquels M. Andrade peut exercer un contrôle ou une emprise. Les renseignements sur les parts dont M. Andrade est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par M. Andrade.
2. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).


<b>KAY BREKKEN</b> 53 ANS COLOMBIE-BRITANNIQUE (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 10 MAI 2021 INDÉPENDANTE				<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b> M <sup>me</sup> Brekken est une administratrice de sociétés cumulant plus de 25 années d'expérience à des postes de direction financière dans un large éventail de secteurs d'activité en Amérique du Nord, dont l'immobilier, la vente au détail, les soins de santé et les services financiers. Lorsqu'elle a pris sa retraite, elle était vice-présidente directrice et chef des finances de First Capital Real Estate Investment Trust, poste qu'elle a occupé de 2014 à 2021. Elle a auparavant été vice-présidente directrice et chef des finances d'Indigo Books & Music, Inc. M <sup>me</sup> Brekken siège au conseil de RATESDOTCA Group Ltd. et du programme de développement du leadership des chefs des finances de la Rotman School of Management. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Minnesota et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Washington, et détient le titre de comptable professionnelle agréée.			
<b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit et comptabilité</li> <li>Direction d'entreprise</li> <li>Marchés des capitaux</li> <li>Rémunération et gestion des talents</li> <li>Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>Immobilier</li> <li>Gestion des risques</li> </ul>							
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED<sup>1)</sup></b>		<b>PRÉSENCE</b>		<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
Membre du conseil		5 sur 5					
Membre du comité d'audit <sup>2)</sup>		2 sur 2		9 sur 9		100 %	
Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		2 sur 2				Aucun	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>							
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>3)5)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles<sup>4)5)</sup></b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>3)5)</sup></b>		<b>Propriété de parts minimale<sup>6)</sup></b>	<b>Respecte les obligations</b>	
Au 15 mars 2022	2 500 116 350 \$	2 694 125 379 \$	5 194 241 729 \$		42 000 \$ Valeur équivalant à la cible provisoire de 10 % de 7 fois la rétribution annuelle en espèces	Oui	
Au 31 décembre 2021	2 500 109 875 \$	773 33 973 \$	3 273 143 848 \$				
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>							
Voix en faveur				Voix ayant fait l'objet d'une abstention			
Nombre de parts		%		Nombre de parts		%	
104 830 890		99,94		66 468		0,06	

- M<sup>me</sup> Brekken a été nommée fiduciaire et membre du comité d'audit et du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures le 10 mai 2021.
- Les renseignements sur le comité d'audit requis par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figurent dans la notice annuelle de Allied pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « notice annuelle ») à la rubrique « Comité d'audit ». On peut consulter la notice annuelle à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
- Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
- L'ensemble des parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
- Les cibles relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.


<b>GERALD R. CONNOR</b> 76 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 25 OCTOBRE 2002 INDÉPENDANT  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit et comptabilité</li> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>			
		M. Connor est président du conseil d'administration et fondateur de Cumberland Private Wealth Management Inc., qui gère actuellement des actifs de plus de 3,0 milliards de dollars au nom d'investisseurs possédant principalement des avoirs nets élevés. Avant de fonder Cumberland Private Wealth Management Inc. en 1997, M. Connor a été président de Connor, Clark & Company Ltd. (de 1977 à 1997) et président du conseil d'administration de Connor, Clark & Lunn Investment Management. M. Connor cumule plus de 50 ans d'expérience dans le domaine des placements.			
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>	<b>PRÉSENCE</b>	<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
Membre du conseil Membre du comité d'audit <sup>1)</sup>	7 sur 7 4 sur 4	11 sur 11	100 %	SQI Diagnostics Inc.	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>					
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>2)4)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles<sup>3)4)</sup></b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>2)4)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale<sup>5)</sup></b>	<b>Respecte les obligations</b>
Au 15 mars 2022	285 941 13 307 694 \$	12 322 573 466 \$	298 263 13 881 160 \$	420 000 \$ Valeur équivalant à 7 fois la rétribution annuelle en espèces	Oui
Au 31 décembre 2021	288 174 12 665 247 \$	9 747 428 381 \$	297 921 13 093 628 \$		
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>					
Voix en faveur			Voix ayant fait l'objet d'une abstention		
Nombre de parts	%		Nombre de parts	%	
98 339 684	93,75		6 557 674	6,25	

1. Les renseignements sur le comité d'audit requis par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle. On peut consulter la notice annuelle à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Le nombre total de parts au 31 décembre 2021 comprend 10 394 parts détenues dans des comptes gérés par Cumberland Private Wealth Management Inc. sur lesquelles M. Connor exerce un contrôle ou une emprise. Le nombre total de parts au 15 mars 2022 comprend 6 894 parts détenues dans des comptes gérés par Cumberland Private Wealth Management Inc., sur lesquelles M. Connor exerce un contrôle ou une emprise. Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
3. La totalité des parts incessibles octroyées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
4. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
5. Les cibles relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.




<b>LOIS CORMACK</b> 60 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 12 MAI 2018 INDÉPENDANTE			<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>		
	<b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit et comptabilité</li> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Rémunération et gestion des talents</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		M <sup>me</sup> Cormack est chef de la direction de Spring Living Retirement Communities ainsi que fondatrice et directrice de Bonterre Inc., société de services-conseils spécialisée dans les secteurs de l'hébergement pour personnes âgées, de l'immobilier, de l'hôtellerie et des services de santé. Avant de fonder Bonterre, elle était présidente et chef de la direction et une administratrice de Sienna Senior Living Inc. de 2013 à 2020. Auparavant, M <sup>me</sup> Cormack a été présidente de Specialty Care, société de services d'hébergement pour personnes âgées de taille moyenne. Son expérience comprend également la gestion de services-conseils et d'autres fonctions de haute direction dans les secteurs des soins de santé et de l'hébergement pour personnes âgées. Elle est administratrice et présidente du comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures de Medical Facilities Corporation, et elle a siégé au conseil des gouverneurs du Seneca College et a été présidente du conseil de l'Ontario Long Term Care Association. M <sup>me</sup> Cormack est titulaire d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université de Toronto et est diplômée du Ivey Executive Program de l'Université de Western Ontario et du programme de perfectionnement des administrateurs de ICD-Rotman.		
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>		<b>PRÉSENCE</b>	<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>
Membre du conseil Membre du comité d'audit <sup>1)</sup> Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures		7 sur 7 4 sur 4 3 sur 3	14 de 14	100 %	Medical Facilities Corporation
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>					
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>2)4)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles<sup>3)4)</sup></b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>2)4)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale<sup>5)</sup></b>	<b>Respecte les obligations</b>
Au 15 mars 2022	2 950 137 293 \$	9 462 440 361 \$	12 412 577 654 \$	252 000 \$ Valeur équivalant à la cible provisoire de 60 % de 7 fois la rétribution annuelle en espèces	Oui
Au 31 décembre 2021	2 950 129 653 \$	6 185 \$ 271 831 \$	9 135 401 484 \$		
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>					
<b>Voix en faveur</b>			<b>Voix ayant fait l'objet d'une abstention</b>		
<b>Nombre de parts</b>	<b>%</b>		<b>Nombre de parts</b>	<b>%</b>	
103 999 021	99,14		898 337	0,86	


1. Les renseignements sur le comité d'audit requis par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle. On peut consulter la notice annuelle à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
3. L'ensemble des parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
4. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
5. Les cibles provisoires relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.

<b>GORDON R. CUNNINGHAM</b> 77 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 25 OCTOBRE 2002 INDÉPENDANT  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Rémunération et gestion des talents</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Droit</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>			
		M. Cunningham est administrateur de sociétés et président du conseil de Allied. Il est également président du conseil de HSB Canada (auparavant The Boiler Inspection & Insurance Company of Canada), filiale indirecte de Munich Re. Auparavant, M. Cunningham a notamment occupé les postes de président et chef de la direction du Groupe d'assurances London Inc. et de London Life, Compagnie d'assurance vie, et de vice-président du conseil de Cumberland Private Wealth Management Inc. M. Cunningham a été associé au sein du cabinet d'avocats Torys.			
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>	<b>PRÉSENCE</b>	<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
Membre du conseil (président) Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	7 sur 7 3 sur 3	10 sur 10	100 %	Aucun	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>					
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>1)3)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles<sup>2)3)</sup></b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>1)3)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale<sup>4)</sup></b>	<b>Respecte les obligations</b>
Au 15 mars 2022	21 022 978 364 \$	11 028 513 243 \$	32 050 1 491 607 \$	420 000 \$ Valeur équivalant à 7 fois la rétribution annuelle en espèces	Oui
Au 31 décembre 2021	21 021 923 873 \$	10 330 454 004 \$	31 351 1 377 877 \$		
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>					
<b>Voix en faveur</b>			<b>Voix ayant fait l'objet d'une abstention</b>		
<b>Nombre de parts</b>		<b>%</b>	<b>Nombre de parts</b>		<b>%</b>
97 580 265		93,02	7 317 093		6,98


1. Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
2. L'ensemble des parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
3. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
4. Les cibles relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.

<b>MICHAEL R. EMORY</b> 66 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 25 OCTOBRE 2002 NON INDÉPENDANT <sup>1)</sup>				<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>  M. Emory est président et président-directeur général et fiduciaire de Allied. Il est actif dans le secteur de l'immobilier commercial depuis 1988. Auparavant, M. Emory était associé au sein du cabinet d'avocats Aird & Berlis LLP, spécialisé en financement de sociétés et en financement immobilier. Il siège également au conseil de Equitable Group Inc. et de la Banque Équitable.			
<b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Droit</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>							
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>		<b>PRÉSENCE</b>			<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>
Membre du conseil Présent aux réunions de tous les comités		7 sur 7			7 sur 7	100 %	Equitable Group Inc.
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>							
Date	Nombre et valeur marchande des parts cessibles <sup>2)4)</sup>	Nombre et valeur marchande des parts incessibles dont les droits sont acquis <sup>3)4)</sup>	Nombre et valeur marchande des parts incessibles dont les droits ne sont pas acquis <sup>3)4)</sup>	Nombre total et valeur marchande totale des parts compte non tenu des parts incessibles dont les droits ne sont pas acquis <sup>2)4)</sup>	Nombre total et valeur marchande totale des parts <sup>2)3)4)</sup>	Propriété de parts minimale <sup>5)</sup>	Respecte les obligations
Au 15 mars 2022	1 151 992 53 613 708 \$	84 193 3 918 342 \$	33 212 1 545 686 \$	1 236 185 57 532 050 \$	1 269 397 59 077 736 \$	5 700 000 \$ Valeur équivalant à 6 fois le salaire de base	Oui
Au 31 décembre 2021	1 127 985 49 574 941 \$	85 111 3 740 628 \$	35 381 1 554 995 \$	1 213 096 53 315 569 \$	1 248 477 54 870 564 \$		
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>							
<b>Voix en faveur</b>				<b>Voix ayant fait l'objet d'une abstention</b>			
<b>Nombre de parts</b>		<b>%</b>		<b>Nombre de parts</b>		<b>%</b>	
104 394 252		99,52		503 106		0,48	

- M. Emory est membre de la direction de Allied en qualité de président et président-directeur général et, par conséquent, il n'est pas considéré comme un fiduciaire indépendant.
- Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
- Le nombre total de parts comprend 120 492 parts incessibles attribuées dans le cadre du régime de parts incessibles au 31 décembre 2021. M. Emory a reçu une attribution de 16 320 parts incessibles en février 2022, dont 8 160 sont liées à la rémunération à long terme de 2021 et 8 160 sont liées à la rémunération à long terme de 2022. Un total de 19 407 parts incessibles supplémentaires ont été libérées en faveur de M. Emory en mars 2022 dans le cadre du régime de parts incessibles. Par conséquent, 117 405 parts attribuées dans le cadre du régime de parts incessibles sont comprises dans le nombre total de parts au 15 mars 2022. En outre, les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M. Emory en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont il est propriétaire et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022). La valeur marchande totale des parts comprend les parts attribuées dans le cadre du régime de parts incessibles, dont la valeur s'établissait à 5 295 623 \$ au 31 décembre 2021, et à 5 464 028 \$ au 15 mars 2022. Au 31 décembre 2021 et au 15 mars 2022, 804 194 options attribuées à M. Emory étaient en cours dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, pour une valeur marchande totale de 3 364 134 \$ et de 4 606 722 \$, respectivement. En décembre 2021, les fiduciaires, sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ont décidé qu'aucune autre option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.
- Les cibles relatives à la propriété de titres sont calculées au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » à la page 44.

<b>TONI ROSSI</b> 57 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE : S.O. INDÉPENDANTE  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>				<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>  M <sup>me</sup> Rossi est la présidente des services immobiliers d'Infrastructure Ontario. À ce titre, elle est responsable du portefeuille immobilier de la province de l'Ontario (l'un des plus importants au Canada). Elle a aussi été présidente et présidente-directrice générale intérimaire d'Infrastructure Ontario. Auparavant, elle a occupé le poste de présidente de la division des services de prêts de cet organisme et a été un membre clé au sein de l'équipe de direction ayant réalisé la fusion d'Infrastructure Ontario et de la Société immobilière de l'Ontario en 2012. Avant de se joindre à Infrastructure Ontario, M <sup>me</sup> Rossi a travaillé pour le groupe immobilier Oxford et pour Cadillac Fairview. Elle cumule plus de 30 ans d'expérience à titre de professionnelle dans le domaine de l'immobilier. Elle est présidente de REALpac et a été pendant longtemps membre du conseil d'Habitat pour l'humanité Canada. M <sup>me</sup> Rossi est titulaire d'un baccalauréat en éducation physique et en santé de l'Université de Toronto et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.			
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>		<b>PRÉSENCE</b>		<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
S.O.		S.O.		S.O.		S.O.	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>							
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>1)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles</b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>1)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale</b>	<b>Respecte les obligations</b>		
Au 15 mars 2022	Néant	Néant	Néant	s.o.	s.o.		
Au 31 décembre 2021	Néant	Néant	Néant				
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>							
Voix en faveur				Voix ayant fait l'objet d'une abstention			
Nombre de parts		%		Nombre de parts		%	
S.O.		S.O.		S.O.		S.O.	

1. Les renseignements sur les parts dont M<sup>me</sup> Rossi est propriétaire ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par M<sup>me</sup> Rossi.

<b>STEPHEN L. SENDER</b> 63 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 19 MAI 2020 INDÉPENDANT  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit et comptabilité</li> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Marchés des capitaux</li> <li>• Rémunération et gestion des talents</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>					
		M. Sender cumule plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement au Canada et il a occupé le poste de directeur général, chef de secteur – Immobilier, au sein de la division des services bancaires et des marchés mondiaux de la Banque Scotia, représentant les activités de la banque sur les marchés des capitaux au sein du secteur immobilier au Canada. Dès le début des années 1990, M. Sender s'est spécialisé dans le secteur immobilier canadien, et il fournit des conseils en matière de services bancaires d'investissement à différentes entités ouvertes en ce qui a trait aux activités sur les marchés des capitaux. Il a participé de façon directe à de nombreuses opérations visant à réunir et emprunter des capitaux et a fourni des conseils financiers dans le cadre de nombreuses opérations d'envergure, dont des fusions, des offres publiques d'achat et des opérations entre personnes apparentées. Il est souvent orateur dans le cadre de conférences sur l'évolution des marchés des capitaux au sein du secteur immobilier qui sont données au Canada. M. Sender est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université de Cape Town et a obtenu le titre de CA en 1984. Il siège au conseil de Sienna Senior Living Inc., en plus d'être président de son comité d'audit.					
<b>MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED</b>		<b>PRÉSENCE</b>		<b>PRÉSENCE (TOTAL)</b>		<b>MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES</b>	
Membre du conseil Membre du comité d'audit <sup>1)</sup>		7 sur 7 4 sur 4		11 sur 11 100 %		Sienna Senior Living Inc.	
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>							
<b>Date</b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts cessibles<sup>2)4)</sup></b>	<b>Nombre et valeur marchande des parts incessibles<sup>3)4)</sup></b>	<b>Nombre total et valeur marchande totale des parts<sup>2)4)</sup></b>	<b>Propriété de parts minimale<sup>5)</sup></b>	<b>Respecte les obligations</b>		
Au 15 mars 2022	17 108 796 206 \$	4 137 192 536 \$	21 245 988 742 \$	84 000 \$	Oui		
Au 31 décembre 2021	17 108 751 897 \$	2 216 97 393 \$	19 324 849 290 \$	Valeur équivalant à la cible provisoire de 20 % de 7 fois la rétribution annuelle en espèces			
<b>RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021</b>							
Voix en faveur				Voix ayant fait l'objet d'une abstention			
Nombre de parts		%		Nombre de parts		%	
104 814 712		99,92		82 646		0,08	

1. Les renseignements sur le comité d'audit requis par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle. On peut consulter la notice annuelle à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
3. L'ensemble des parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
4. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
5. Les cibles provisoires relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.

<b>JENNIFER A. TORY</b> 66 ANS ONTARIO (CANADA) FIDUCIAIRE DEPUIS LE 29 JUILLET 2020 INDÉPENDANTE  <b>Compétences et expérience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction d'entreprise</li> <li>• Rémunération et gestion des talents</li> <li>• Environnement, responsabilité sociale et gouvernance</li> <li>• Immobilier</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>		<b>OCCUPATION PRINCIPALE AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>	
		<p>En décembre 2019, M<sup>me</sup> Tory a quitté son poste de chef de l'administration de RBC, poste qui relève du chef de la direction, où elle était responsable des services liés à la marque, au marketing, à la citoyenneté, aux communications, à l'approvisionnement et à l'immobilier à l'échelle mondiale. Elle supervisait et dirigeait également des initiatives de transformation. En collaboration avec les autres membres du groupe de direction, M<sup>me</sup> Tory était responsable d'établir l'orientation stratégique globale de RBC. Avant d'occuper le poste de chef de l'administration, elle était chef de secteur, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, où elle dirigeait les activités bancaires de RBC au Canada et dans les Caraïbes. M<sup>me</sup> Tory est forte d'une vaste expérience en direction d'entreprises et d'équipes de taille, et elle a su produire des résultats, stimuler le changement et former des talents diversifiés tout au long de son parcours. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de BCE inc. et de la Sunnybrook Hospital Foundation. Elle a récemment achevé un mandat au conseil d'administration du Festival international du film de Toronto après y avoir siégé pendant dix ans, notamment à titre de présidente au cours des cinq dernières années. En décembre 2019, elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada. M<sup>me</sup> Tory a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés à la Rotman School of Management.</p>	

MEMBRE DU CONSEIL OU DE COMITÉS DE ALLIED	PRÉSENCE	PRÉSENCE (TOTAL)		MEMBRE DU CONSEIL D'AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES
Membre du conseil Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	7 sur 7 3 sur 3	10 sur 10	100 %	BCE Inc.

**PARTS DE FIDUCIE DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT**

Date	Nombre et valeur marchande des parts cessibles <sup>1)3)</sup>	Nombre et valeur marchande des parts incessibles <sup>2)3)</sup>	Nombre total et valeur marchande totale des parts <sup>1)3)</sup>	Propriété de parts minimale <sup>4)</sup>	Respecte les obligations
Au 15 mars 2022	2 205 102 621 \$	6 685 311 120 \$	8 890 413 741 \$	84 000 \$ Valeur équivalant à la cible provisoire de 20 % de 7 fois la rétribution annuelle en espèces	Oui
Au 31 décembre 2021	2 205 96 910 \$	3 408 149 782 \$	5 613 246 692 \$		

**RÉSULTATS DU VOTE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2021**

Voix en faveur		Voix ayant fait l'objet d'une abstention	
Nombre de parts	%	Nombre de parts	%
104 432 453	99,56	464 905	0,44

1. Les renseignements sur les parts dont les fiduciaires de Allied sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise sont présentés au mieux des connaissances de la direction de Allied et lui ont été fournis par ces fiduciaires.
2. L'ensemble des parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles.
3. La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts (le cours de clôture des parts s'établissait à 43,95 \$ au 31 décembre 2021 et à 46,54 \$ au 15 mars 2022).
4. Les cibles provisoires relatives à la propriété de titres sont calculées en fonction de la rétribution annuelle en espèces pour 2022 qui s'établissait à 60 000 \$ au 15 mars 2022 et sont présentées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires » à la page 31.

## Compétences au sein du conseil

Le conseil recherche des fiduciaires qui ont une formation et des expériences variées pour l'aider à encadrer la stratégie à long terme et les activités commerciales courantes de Allied, et il s'est doté d'une politique relative aux compétences des fiduciaires. Les candidats ont été sélectionnés en fonction de l'apport qu'ils peuvent faire au conseil. Le tableau suivant présente les compétences pertinentes de chaque candidat au poste de fiduciaire dont la candidature sera présentée à l'assemblée. Le conseil estime que ce groupe de candidats affiche l'éventail de compétences et l'expérience nécessaires pour assurer une supervision adéquate et une prise de décisions efficace.

CANDIDAT À UN POSTE DE FIDUCIAIRE	Audit et comptabilité	Direction d'entreprise	Marchés des capitaux	Rémunération et gestion des talents	Environnement, responsabilité sociale et gouvernance	Droit	Immobilier	Gestion des risques
Matthew Andrade	X	X	X	X	X		X	X
Kay Brekken	X	X	X	X	X		X	X
Gerald R. Connor	X	X	X				X	X
Lois Cormack	X	X	X	X	X		X	X
Gordon R. Cunningham		X	X	X	X	X	X	X
Michael R. Emory		X	X		X	X	X	X
Toni Rossi		X	X		X		X	X
Stephen L. Sender	X	X	X	X	X		X	X
Jennifer Tory		X		X	X		X	X

## Rémunération des fiduciaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les fiduciaires qui n'étaient pas membres du personnel de Allied ou d'une société du même groupe ont reçu une rétribution annuelle de 52 500 \$ de même que 52 500 \$ à titre de rémunération fondée sur des titres de participation (la « *rémunération fondée sur des titres des fiduciaires* »). Le président du conseil a reçu 45 000 \$, le président du comité d'audit a reçu 25 000 \$ et le président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a reçu 10 000 \$ en guise de rétribution annuelle pour avoir agi en leur qualité respective. Les fiduciaires ont reçu la rémunération fondée sur des titres des fiduciaires sous forme de parts incessibles dans le cadre du régime de parts incessibles. Les fiduciaires pouvaient également choisir de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme de parts incessibles.

Les options ne font pas partie de la rémunération des fiduciaires depuis 2014 et les fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction n'ont pas le droit de recevoir d'options dans le cadre du régime d'options d'achat de parts. En décembre 2021, les fiduciaires, sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ont décidé qu'aucune autre option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les fiduciaires de Allied ont reçu une rémunération globale de 987 559 \$ pour les services fournis à Allied à titre de fiduciaire. Le tableau suivant présente tous les montants qui ont été versés à titre de rémunération à chacun des fiduciaires qui n'était pas dirigeant de Allied. Pour plus de précision, le tableau qui suit s'applique à tous les fiduciaires, à l'exception de Michael Emory (président et président-directeur général de Allied), qui ne touchent aucune rémunération supplémentaire à titre de fiduciaire.

NOM	Honoraires (en espèces) <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des parts <sup>2)</sup>	Attributions fondées sur des options	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondée sur des titres de participation	Valeur du régime de retraite	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Kay Brekken <sup>3)</sup>	33 801	33 811	-	-	-	-	67 612
Gerald R. Connor <sup>4)</sup>	—	130 008	-	-	-	-	130 008
Lois Cormack	52 500	52 486	-	-	-	-	104 986
Gordon R. Cunningham <sup>5)</sup>	85 000	75 001	-	-	-	-	160 001
James Griffiths	52 500	52 486	-	-	-	-	104 986
Margaret T. Nelligan	52 500	52 486	-	-	-	-	104 986
Stephen L. Sender	52 500	52 486	-	-	-	-	104 986
Peter Sharpe	52 500	52 486	-	-	-	-	104 986
Jennifer A. Tory <sup>6)</sup>	—	105 008	-	-	-	-	105 008
<b>TOTAL</b>	<b>381 301</b>	<b>606 258</b>	-	-	-	-	<b>987 559</b>

1. Les honoraires correspondent au montant versé en espèces.
2. Les attributions fondées sur des parts correspondent au montant versé sous forme de parts incessibles. Les parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont gagnées l'année de l'attribution, les droits qui y sont rattachés sont acquis immédiatement et les parts ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles. La valeur des parts incessibles a été calculée en multipliant le cours de clôture le jour précédant l'attribution par le nombre de parts incessibles attribuées.
3. M<sup>me</sup> Brekken a été élue le 10 mai 2021 et sa rémunération a été calculée proportionnellement.
4. M. Connor a choisi de recevoir sa rétribution annuelle en parts incessibles. En plus de la rémunération gagnée pour ses fonctions de fiduciaire, il a touché 25 000 \$ à titre de président du comité d'audit, montant qu'il a choisi de recevoir sous forme de parts incessibles.
5. En plus de la rémunération gagnée pour ses fonctions de fiduciaire, M. Cunningham a touché 10 000 \$ à titre de président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, montant qu'il a choisi de recevoir en espèces. Il a également touché 45 000 \$ à titre de président du conseil, montant qu'il a choisi de recevoir à raison de 50 % en espèces et 50 % sous forme de parts incessibles.
6. M<sup>me</sup> Tory a choisi de recevoir sa rétribution annuelle en parts incessibles.

### **Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions dans le cadre de régimes incitatifs à l'acquisition des droits ou gagnées par chaque fiduciaire non membre de la direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



NOM	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup>
	(\$)
Kay Brekken	33 811
Gerald R. Connor	130 008
Lois Cormack	52 486
Gordon R. Cunningham	75 001
James Griffiths	52 486
Margaret T. Nelligan	52 486
Stephen L. Sender	52 486
Peter Sharpe	52 486
Jennifer A. Tory	105 008

1. Les montants de cette colonne comprennent la valeur de 16 435 parts incessibles attribuées et gagnées en 2021, dont les droits rattachés ont été acquis immédiatement et qui ne sont pas frappées de déchéance aux termes du régime de parts incessibles (calculée selon le cours de clôture à la date précédant la date d'attribution).

## LA GOUVERNANCE AU SEIN DE ALLIED

### FAITS SAILLANTS DE NOS PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### Ce que nous faisons

- ✓ **Indépendance du conseil**
  - huit des neuf candidats aux postes de fiduciaire sont indépendants
  - tous les membres des comités sont indépendants
  - les rôles de président du conseil et de président-directeur général sont distincts
  - les fiduciaires indépendants se réunissent séparément, en l'absence des membres de la direction, à chaque réunion du conseil
- ✓ **Éthique et intégrité**
  - nous faisons la promotion d'une solide culture d'intégrité et de conduite éthique
  - le conseil surveille la conformité au code de déontologie
  - toutes les opérations entre personnes apparentées sont passées en revue chaque trimestre par le conseil
- ✓ **Engagement des porteurs de parts**
  - les porteurs de parts tiennent un « vote consultatif sur la rémunération »
  - nous discutons avec nos porteurs de parts tout au long de l'année
  - les porteurs de parts peuvent communiquer directement avec le président
- ✓ **Leadership et perfectionnement**
  - nous disposons d'un solide programme d'orientation et de formation continue des fiduciaires
  - nous avons établi un processus d'évaluation annuelle officielle du conseil, y compris une évaluation individuelle des fiduciaires
  - nous avons une grille des compétences qui sert pour la mise en candidature des fiduciaires et la planification de la relève
- ✓ **Renouvellement du conseil**
  - nous avons une politique de départ à la retraite pour les fiduciaires
  - au cours des trois dernières années, quatre fiduciaires ont pris leur retraite du conseil et trois nouveaux fiduciaires indépendants se sont joints au conseil
  - deux nouveaux candidats indépendants sont proposés pour élection à un poste de fiduciaire à l'assemblée

- ✓ **Équité, diversité et inclusion (« EDI »)**
  - nous cultivons un milieu de travail qui favorise l'équité, qui affiche une diversité et qui fait preuve d'inclusion
  - nous avons un comité sur l'égalité, la diversité et l'inclusion dirigé par les employés (constitué en 2019)
  - en 2020, des experts-conseils externes ont procédé à un audit des pratiques de Allied en matière d'EDI
  - en 2021, le comité sur l'égalité, la diversité et l'inclusion a établi une feuille de route triennale relative à l'EDI
  
- ✓ **Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (« ERSG »)**
  - le conseil est chargé de superviser la stratégie et les principes de gouvernance en matière d'ERSG de Allied
  - le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est chargé de superviser et de surveiller le rendement en matière d'ERSG de Allied et d'examiner le rapport en matière d'ERSG, la politique en matière d'ERSG et les autres pratiques et politiques de gouvernance de Allied
  - en décembre 2020, le théâtre Massey Hall a annoncé que Allied avait fait une contribution marquante à la revitalisation du Massey Hall, qui a permis d'élargir la portée originale du projet et d'instaurer l'Allied Music Centre, qui abrite le théâtre historique Massey Hall
  - Allied a émis des obligations écologiques d'un capital de 1,1 milliard de dollars en 2021
  - le conseil a fixé quatre objectifs en matière d'ERSG pour 2021; ces objectifs s'inscrivent dans son évaluation visant l'attribution des primes incitatives afin d'établir un lien direct entre la rémunération des membres de la haute direction et les priorités en matière d'ERSG de Allied
  - Allied a élaboré sa première stratégie officielle en matière d'ERSG en 2021; cette stratégie fixe des objectifs et des cibles à atteindre d'ici 2024 relativement aux priorités en matière d'ERSG
  - en décembre 2021, le conseil a adopté une politique en matière d'ERSG qui repose sur les objectifs énoncés dans la stratégie en matière d'ERSG
  - Allied a harmonisé son deuxième rapport annuel en matière d'ERSG avec la Global Reporting Initiative (GRI) et la norme relative au secteur de l'immobilier du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
  - en 2021, Allied a obtenu une note GRESB de 80, ce qui témoigne des progrès importants réalisés dans de nombreux domaines comparativement à sa note de 64 à l'évaluation initiale

### **Ce que nous ne faisons pas**

- ✗ **Aucun scrutin de liste pour les fiduciaires**
  - Les porteurs de parts peuvent voter « en faveur » ou « s'abstenir de voter » pour des candidats individuels
  
- ✗ **Aucun vote échelonné pour les fiduciaires**
  - les fiduciaires individuels sont élus chaque année
  - les fiduciaires ne sont pas élus pour des mandats échelonnés
  
- ✗ **Aucune structure de vote inégale**
  - nous n'avons aucun titre comportant droit de vote à deux catégories, sans vote ou à vote subalterne
  
- ✗ **Aucun vote prépondérant**
  - le président ne détient pas de voix prépondérante en cas d'égalité au conseil ou à un comité du conseil

### **ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

Le conseil est d'avis que des pratiques de gouvernance saine sont indispensables pour veiller aux intérêts à long terme de Allied et de ses porteurs de parts. Chaque année, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures ainsi que le conseil dans son ensemble passent en revue les politiques du conseil et les mandats du conseil et des comités en vigueur ainsi que les positions actuelles par rapport

aux « meilleures pratiques » recommandées en matière de gouvernance. Le texte qui suit décrit les pratiques de Allied en matière de gouvernance aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « lignes directrices sur la gouvernance »).

### Conseil des fiduciaires

Le conseil est chargé de chapeauter les activités et les affaires de Allied, comme il est précisé dans la déclaration de fiducie. Les fiduciaires ont adopté un mandat des fiduciaires, dont le texte est joint à l'annexe D de la présente circulaire. Le mandat des fiduciaires a été élargi en décembre 2021 pour y inclure la responsabilité de superviser la stratégie en matière d'ERSG de Allied et ajouter les risques liés à la sécurité de l'information aux responsabilités du conseil en matière d'évaluation des risques.

Aux termes du mandat des fiduciaires, les fiduciaires assument la responsabilité des tâches indiquées ci-dessous :

- Processus de planification stratégique
  - examiner et approuver chaque année les plans stratégiques de la direction
  - examiner et approuver les objectifs, mesures et plans financiers, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes
- Suivi des progrès sur le plan tactique
  - surveiller le rendement par rapport aux plans stratégiques et commerciaux
- Suivi de la stratégie en matière d'ERSG
- Évaluation des risques
  - relever les principaux risques pour les activités de Allied
  - garantir la mise en place de systèmes appropriés pour gérer ces risques, notamment les risques en matière d'ERSG et les risques liés à la sécurité de l'information
- Planification de la relève au sein de la haute direction
- Intégrité
  - veiller au comportement éthique ainsi qu'à la conformité aux lois et aux règlements, aux principes d'audit et de comptabilité ainsi qu'aux documents constitutifs de Allied
- Opérations importantes
- Contrôler l'efficacité des fiduciaires

### Comités du conseil

Le conseil compte deux comités permanents pour l'aider à s'acquitter de son mandat, comme suit. Chaque comité est composé entièrement de fiduciaires indépendants.

Comité	Responsabilités clés
Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• surveiller le système des contrôles financiers de Allied</li> <li>• évaluer l'intégrité des états financiers de Allied et en rendre compte</li> <li>• renforcer l'indépendance des auditeurs externes de Allied</li> <li>• surveiller le processus de comptabilité et de rapports financiers ainsi que les audits des états financiers de Allied</li> </ul>
Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer et surveiller l'approche de Allied concernant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• les questions de gouvernance</li> <li>• la rémunération des membres de la direction de Allied</li> <li>• la mise en candidature des fiduciaires pour élection par les porteurs de parts</li> </ul> </li> <li>• superviser et surveiller le rendement en matière d'ERSG de Allied</li> </ul>

Les présidents des comités rendent compte au conseil, pour des mises à jour sur les délibérations des comités et les recommandations qui exigent l'approbation du conseil. Un exemplaire du mandat de chaque comité du conseil peut être consulté sur le site Web de Allied, à l'adresse [www.alliedreit.com](http://www.alliedreit.com).

### **Présence aux réunions du conseil et des comités**

Le tableau suivant indique le nombre de réunions du conseil et des comités tenues en 2021 et la présence aux réunions. Le quorum pour toutes les réunions du conseil et des comités correspond à au moins 50 % des fiduciaires ou des membres du comité, selon le cas. Les fiduciaires doivent assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, sauf en cas de circonstances atténuantes.

	Nombre de réunions	Présence globale aux réunions
Conseil	7	100 %
Comité d'audit	4	100 %
Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures	3	100 %

### **Indépendance**

La majorité (huit sur dix ou 80 %) des fiduciaires sont indépendants pour les besoins des lignes directrices sur la gouvernance. En 2021, les fiduciaires indépendants étaient Kay Brekken, Gerald Connor, Lois Cormack, Gordon Cunningham, James Griffiths, Stephen Sender, Peter Sharpe et Jennifer Tory.

Au cours de l'exercice, les fonctions de président du conseil et de président-directeur général ont été exercées par deux personnes différentes aucunement liées entre elles. Michael Emory est le président et président-directeur général de Allied et, par conséquent, n'est pas un fiduciaire indépendant. M. Cunningham, fiduciaire indépendant, agissait à titre de président du conseil.

M<sup>me</sup> Margaret Nelligan, qui quitte ses fonctions de fiduciaire, est associée au sein d'un cabinet d'avocats qui offre des services juridiques à Allied et, par conséquent, les fiduciaires de Allied ont établi qu'elle n'est pas indépendante de Allied. À l'exception de M. Emory et de M<sup>me</sup> Nelligan, le conseil est entièrement composé de fiduciaires qui n'ont pas de lien avec la direction et qui sont indépendants de la direction. Matthew Andrade et Toni Rossi, candidats à l'élection à un poste de fiduciaire de Allied à l'assemblée, seront indépendants.

Les fiduciaires indépendants se réunissent séparément, en l'absence des membres de la direction, dans le cadre de chaque réunion ordinaire planifiée ou non planifiée du conseil. Tous les fiduciaires qui ne sont pas membres de la direction rencontrent les auditeurs après chaque réunion du comité d'audit afin de discuter des questions importantes sans la présence de la direction. Les fiduciaires non membres de la direction se sont réunis à sept reprises en 2021.

### **Éthique commerciale**

Le conseil et la direction de Allied font la promotion d'une solide culture d'intégrité et de conduite éthique.

### **Code de déontologie**

Les fiduciaires ont également adopté un code de déontologie (le « code »), qui s'applique à l'ensemble des employés, des membres de la direction et des fiduciaires de Allied, pour mettre en évidence les questions importantes et dresser la liste des ressources dont ils disposent pour les aider à prendre les décisions qui s'imposent. Le code traite, entre autres choses, de santé et de sécurité, de protection des renseignements personnels, des conflits d'intérêts et de respect de la loi, dont les lois sur l'environnement, l'emploi, la santé et la lutte contre la corruption, en plus d'interdire le versement de pots-de-vin.

Le conseil surveille la conformité au code et la direction présente au conseil un rapport annuel portant sur les questions que suscite le code, le cas échéant. Les fiduciaires et les hauts dirigeants sont tenus de remplir un questionnaire sur les conflits d'intérêts chaque année, et l'ensemble des employés, des membres de la direction et des fiduciaires doivent signaler tout conflit d'intérêts résultant de leurs activités pour le compte de Allied et toute infraction ou infraction présumée au code. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine chaque année le caractère adéquat du code.

Un exemplaire du code peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou être obtenu sur demande écrite au chef du contentieux de Allied.

### ***Politique en matière de dénonciation***

Les fiduciaires ont adopté une politique en matière de dénonciation qui s'adresse à l'ensemble des employés, des dirigeants et des fiduciaires, afin de dissuader toute activité professionnelle illégale qui nuit à la réputation de Allied, à ses intérêts commerciaux et à ses liens avec les porteurs de parts, les utilisateurs et la collectivité dans son ensemble.

Allied utilise un système de signalement anonyme et confidentiel qui permet de faire part de préoccupations à l'égard d'activités non éthiques ou contraires à la loi. On s'attend à ce que tous les employés de Allied fassent part de leurs préoccupations à leur directeur ou superviseur. Si un employé n'est pas à l'aise de parler à son superviseur ou qu'il n'est pas satisfait de sa réponse, l'employé est prié de s'adresser à un membre de la direction de Allied avec lequel il se sent à l'aise. Toutes les infractions ou infractions présumées au code et toutes les préoccupations concernant la comptabilité, la communication de l'information financière et les questions d'audit (les « *plaintes* ») doivent être signalées à Anne Miatello, avocate générale de Allied, qui est désignée comme l'agente de conformité dans la politique de dénonciation et qui est responsable d'enquêter sur toutes les plaintes rapportées. L'agent de conformité est tenu d'aviser immédiatement le comité d'audit d'une plainte signalée aux termes de la politique de dénonciation et de collaborer avec le comité d'audit jusqu'à ce que la question soit réglée. Aucune plainte n'a été signalée à l'agent de conformité en 2021.

### ***Opérations entre personnes apparentées***

La déclaration de fiducie exige que l'ensemble des opérations entre personnes apparentées soient approuvées par les fiduciaires indépendants. À ces fins, le terme « indépendants » signifie indépendant de la direction et des personnes qui sont parties à l'opération. De plus, les fiduciaires sont tenus d'examiner et d'approuver toutes les opérations entre personnes apparentées d'importance, conformément aux processus et protocoles mis au point par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

En février 2021, les fiduciaires ont adopté un nouveau protocole (le « *protocole* ») mis au point par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, qui s'applique à chaque opération ou opération projetée dans laquelle Allied ou une filiale est un participant, et qu'une personne apparentée (au sens donné à ce terme ci-dessous) a ou aura un intérêt direct ou indirect dans l'opération (une « *opération entre personnes apparentées* »). Le protocole se veut un complément aux dispositions relatives à un conflit d'intérêts et aux opérations entre personnes apparentées figurant dans la déclaration de fiducie et le code de déontologie de Allied.

Pour les besoins du protocole, une « *personne apparentée* » désigne un fiduciaire, un membre de la direction ou un employé de Allied et comprend a) une entité dont la personne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux titres en circulation de l'entité, ou exerce un contrôle sur un tel pourcentage; b) un partenaire de cette personne; c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne possède un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle elle agit en qualité de fiduciaire ou à titre semblable, d) un membre de la famille de cette personne, y compris (i) le conjoint et (ii) un membre de la famille du conjoint, et e) un particulier résidant à la même adresse que cette personne.

Aux termes du protocole, l'ensemble des fiduciaires, des membres de la direction et des employés de Allied sont tenus d'aviser le chef du contentieux, le président-directeur général ou le président du conseil de Allied pour toute opération entre personnes apparentées dont ils ont connaissance. Le conseil des fiduciaires examinera toutes les opérations entre personnes apparentées, peu importe leur valeur, au moins chaque trimestre.

Sous réserve de la déclaration de fiducie, du protocole et des lois applicables, il incombe aux fiduciaires de Allied ou aux fiduciaires indépendants ou à un comité de ceux-ci, selon le cas, d'examiner, d'approuver et de ratifier, ou bien de refuser ou de rejeter, une quelconque opération entre personnes apparentées. Toutes les opérations entre personnes apparentées sont examinées par les fiduciaires, et les opérations entre personnes apparentées d'une valeur qui dépassera ou qui est susceptible de dépasser 100 000 \$ au cours d'un exercice, selon l'évaluation ou l'attestation qu'en fait le président-directeur général et le directeur financier de Allied, doivent être approuvées ou rejetées par les fiduciaires (ou les fiduciaires indépendants ou un comité de ces fiduciaires, selon le cas) sous réserve de certaines exceptions limitées. Le protocole énonce certains critères pour l'évaluation des opérations entre personnes apparentées et stipule que les fiduciaires peuvent consulter le chef du contentieux et le conseiller externe dans le cadre de l'examen des opérations entre personnes apparentées.

### **Participation des porteurs de parts**

Le conseil a adopté une politique formelle en matière de participation des porteurs de parts. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures surveille la politique et la passe en revue une fois l'an pour s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs et qu'elle continue de représenter de saines pratiques de gouvernance.

Le conseil est d'avis qu'il est essentiel d'avoir des interactions régulières et constructives directement avec les porteurs de parts, notamment en leur permettant d'exprimer leur avis sur la gouvernance, la rémunération et d'autres sujets directement au conseil d'administration, en les incitant à le faire et en favorisant de telles interactions. En 2021, le président du conseil a pris part à plusieurs conférences téléphoniques avec les porteurs de parts pour discuter de questions relatives à la gouvernance et à la rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil encourage la participation des porteurs de parts à l'assemblée, où le président du conseil et les membres de la direction pourront répondre aux questions des porteurs de parts. Nous encourageons les porteurs de parts à assister à l'assemblée car il s'agit d'une occasion idéale de discuter de Allied, de sa gouvernance et d'autres questions importantes.

Entre les assemblées annuelles, Allied soutient un processus ouvert et transparent qui permet aux porteurs de parts de communiquer avec le conseil, notamment les présidents des comités du conseil, par l'entremise du président du conseil par la poste ou par courriel :

Fonds de placement immobilier Allied  
À l'attention du président du conseil  
134 Peter Street, bureau 1700  
Toronto (Ontario) M5V 2H2  
Courriel : gcunningham@alliedreit.com.

Le conseil s'efforcera de répondre à toutes les communications appropriées dans un délai raisonnable. Le président présentera au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures ainsi qu'au conseil un rapport sur l'ensemble de la correspondance avec les porteurs de parts.

### ***Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction***

En tant que partie importante du processus de mobilisation, les porteurs de parts sont consultés relativement à l'approche de Allied en matière de rémunération des membres de la haute direction à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne

sont pas contraignants. Toutefois, le conseil tiendra compte des résultats, en plus de la rétroaction qu'il recevra dans le cadre d'autres activités de mobilisation des porteurs de parts, au moment de prendre des décisions futures à propos des politiques et des procédures de rémunération et à propos de la rémunération des membres de la haute direction. Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Modification de la déclaration de fiducie ».

Lors de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de 2021, les droits de vote rattachés à 84,77 % des procurations reçues ont été exercés en faveur de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.

## **Fonctions de fiduciaire**

### ***Descriptions de poste***

Le conseil a adopté des descriptions de postes pour le président du conseil, le président-directeur général, le président du comité d'audit et le président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures passe en revue les mandats associés à chacun de ces postes annuellement et formule des recommandations quant aux modifications à y apporter, s'il y a lieu.

### ***Lignes directrices en matière de propriété de parts par les fiduciaires***

En décembre 2021, le conseil a adopté une politique qui oblige chaque fiduciaire non membre de la direction à posséder un nombre de parts d'une valeur correspondant à moins sept fois sa rémunération en espèces annuelle sur une période de cinq ans, comparativement à six fois sa rémunération en espèces annuelle aux termes de la politique précédente. Tous les fiduciaires sont assujettis aux cibles de propriété provisoires annuelles suivantes (de façon cumulative et calculées au 15 mars de chaque année) afin de les aider à atteindre les cibles sur cinq ans.

<b>ANNÉE 1</b>	<b>ANNÉE 2</b>	<b>ANNÉE 3</b>	<b>ANNÉE 4</b>	<b>ANNÉE 5</b>
10 %	20 %	40 %	60 %	100 %

### ***Mandats auprès d'autres conseils***

Le tableau suivant indique le nom des fiduciaires et des candidats à l'élection qui siègent au conseil d'autres sociétés ouvertes. À la date de la présente circulaire, aucun fiduciaire ne siégeait à plus de deux conseils de sociétés ouvertes, et il n'y avait aucun cas de mandats multiples parmi les fiduciaires ou les candidats à l'élection.

<b>Fiduciaire</b>	<b>Membre du conseil d'une autre société ouverte</b>
Matthew Andrade	Stampede Drilling Inc.
Gerald R. Connor	SQI Diagnostics Inc.
Lois Cormack	Medical Facilities Corporation
Michael R. Emory	Equitable Group Inc.
Stephen L. Sender	Sienna Senior Living Inc.
Peter Sharpe	Postmedia Network Canada Corp. et Morguard Corporation
Jennifer Tory	BCE Inc.

### ***Sélection des candidats au conseil des fiduciaires***

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est chargé de trouver des candidats à l'élection des fiduciaires et de les recommander aux porteurs de parts. L'un des objectifs du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est de maintenir le meilleur équilibre possible dans

sa composition en alliant compétences et expérience afin d'orienter la stratégie à long terme de Allied et ses activités d'exploitation continues. L'un des objectifs de la politique en matière de diversité est de tenir compte de la diversité pour déterminer la composition optimale du conseil.

En 2021, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a retenu les services d'un expert-conseil externe en recrutement pour l'aider dans la recherche et le recrutement de candidats à l'élection au conseil, et ce, avec le souci de respecter les priorités de Allied en matière de recrutement, dont les compétences souhaitées pour les membres du conseil et les objectifs en matière de diversité. Ce processus de recrutement, qui se veut pluriannuel, vise à favoriser le développement et le renouvellement de façon continue du conseil de Allied. Le président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a piloté le processus de recherche et de recrutement des candidats. Une liste exhaustive de candidats qualifiés et ayant des profils variés a été dressée par l'expert-conseil en recrutement, avec l'avis du président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, du chef de la direction et des autres fiduciaires, et soumise à l'examen du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. De nombreux candidats ont été conviés à un entretien réunissant le président et les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ainsi que le chef de la direction. Au terme de ce processus, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a recommandé que Matthew Andrade et Toni Rossi se présentent à titre de candidats à l'élection au poste de fiduciaire lors de l'assemblée. Plusieurs autres candidats demeurent inscrits sur la liste évolutive en vue d'une prochaine élection ou nomination.

### ***Orientation et formation continue***

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est chargé de l'orientation et de la formation des nouveaux membres du conseil des fiduciaires, et il a élaboré un programme de formation et d'orientation qui garantit que tous les nouveaux fiduciaires reçoivent des documents d'orientation réunissant la déclaration de fiducie, l'énoncé des mandats des fiduciaires et des comités, les politiques de gouvernance, la politique de Allied en matière de communication, le plan stratégique de Allied, le rapport en matière d'ERSG de Allied, les procès-verbaux des dernières réunions du conseil et des comités, la convention d'indemnité et les documents d'intérêt public importants les plus récents de Allied.

Avant de se joindre au conseil des fiduciaires, chaque nouveau fiduciaire rencontrera le président du conseil, le président-directeur général et le directeur financier de Allied. La responsabilité incombera à chacun de ces membres de la direction de faire ressortir les affaires et les perspectives de Allied, autant positives que négatives, avec l'objectif de s'assurer que le nouveau fiduciaire est suffisamment informé pour assumer ses fonctions à titre de fiduciaire. Chaque nouveau fiduciaire aura également l'occasion de rencontrer l'auditeur et les conseillers juridiques de Allied.

Dans le cadre du processus d'évaluation annuelle du conseil décrit ci-dessous, le conseil déterminera si des cours ou de la formation supplémentaires sont nécessaires pour les membres du conseil. Les activités suivantes sont exercées par Allied afin de s'assurer que les fiduciaires possèdent les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre de fiduciaires.

<b>Activité</b>	<b>Participation des fiduciaires</b>
À chaque réunion du conseil trimestriel, l'équipe de direction présente un exposé au conseil afin de fournir une explication complète du rendement financier de Allied, des résultats financiers prévus et des tendances du marché.	Tous les fiduciaires
Afin d'éduquer les fiduciaires en ce qui a trait aux activités de Allied, les membres de la direction de Allied présentent des exposés au conseil sur la stratégie opérationnelle et les initiatives, ainsi que sur les tendances du marché local.	Tous les fiduciaires
Le conseil d'administration et chaque comité comptent un ordre du jour permanent applicable à chaque réunion inscrite au calendrier. L'ordre du jour comprend des questions touchant les activités courantes et potentielles de Allied.	Tous les fiduciaires



Activité	Participation des fiduciaires
Chaque trimestre, l'équipe de direction présente un exposé au conseil au sujet de la stratégie, des initiatives et des rapports en matière d'ERSG. Le conseil examine une fois l'an le rapport en matière d'ERSG de Allied.	Tous les fiduciaires
Chaque trimestre, les fiduciaires reçoivent des rapports de recherche sur le secteur, qui leur fournissent une vue d'ensemble sur la façon dont Allied est perçue et classée par les analystes de sociétés ouvertes.	Tous les fiduciaires
Un classeur contenant des « documents relatifs à la gouvernance » est mis à la disposition de tous les fiduciaires, est mis à jour chaque année et vise à fournir une vue d'ensemble complète sur la nature des activités de Allied et des rôles du conseil et de ses comités. La gouvernance de Allied est évaluée chaque année par rapport aux meilleures pratiques du secteur et aux émetteurs assujettis en général.	Tous les fiduciaires
Chaque année, l'équipe de direction présente un exposé au conseil au sujet de la sécurité de l'information.	Tous les fiduciaires
En ce qui a trait aux nouvelles questions relatives au commerce, à la comptabilité et à l'industrie, la direction s'arrangera généralement pour qu'un professionnel du secteur ou d'un autre domaine connexe présente un exposé ou informe le conseil sur un sujet pertinent à ces questions.	Tous les fiduciaires
Parallèlement aux réunions régulières, les fiduciaires visitent certains immeubles situés dans un marché cible de Allied. Les fiduciaires prennent également part à des visites de nouvelles acquisitions et d'immeubles en voie d'aménagement de façon ponctuelle. Les visites ont été suspendues en 2021 en raison de la pandémie mondiale, mais elles devraient reprendre en temps opportun.	Tous les fiduciaires

### **Évaluation du conseil**

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de procéder à l'évaluation annuelle du rendement global des fiduciaires à titre individuel et collectif. Cette évaluation consiste en un sondage auprès des membres du conseil, en des évaluations de chacun des fiduciaires et en une évaluation par les pairs effectuée par le président du conseil. Le comité de gouvernance, de la rémunération et de candidatures présente ses conclusions à l'ensemble des membres du conseil des fiduciaires.

Le sondage passe en revue l'efficacité du conseil dans son ensemble et aborde particulièrement les éléments qui, de l'avis des fiduciaires ou de la direction, pourraient être améliorés pour garantir que les fiduciaires s'acquittent de leurs responsabilités avec une efficacité soutenue. Tous les fiduciaires assistent aux réunions du comité d'audit et, de ce fait, l'évaluation aborde les fonctions autant des fiduciaires que du comité d'audit. Aucune évaluation distincte n'est faite pour le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

Ces évaluations prennent la forme d'entrevues individuelles entre le fiduciaire et le président du conseil. Les entrevues sont une occasion pour les fiduciaires d'aborder l'efficacité du conseil, du comité et du fiduciaire lui-même. Il y est également question des interactions entre le conseil et l'équipe de direction. Le sondage ainsi que les entrevues individuelles permettent aux fiduciaires de discuter d'améliorations à apporter. Le président du conseil présente au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures le résumé des résultats du sondage et des entrevues individuelles.

### **Planification de la relève pour les membres de la haute direction**

Le mandat des fiduciaires prévoit que les fiduciaires sont chargés de planifier la relève, notamment la nomination, la formation et la supervision de la haute direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine les questions relatives à la planification de la relève de la haute direction et en discute avec le président-directeur général de façon continue. La planification de la relève est abordée pendant les séances à huis clos du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et du conseil dans son ensemble. Les échanges portent notamment sur les perspectives à l'égard de dirigeants chevronnés, des scénarios de remplacement advenant des situations imprévues ainsi que le transfert de connaissances et les occasions de formation pour l'équipe de direction. Veuillez vous reporter à l'annexe D pour consulter le texte intégral du mandat des fiduciaires.

## **Renouvellement du conseil**

Un processus pluriannuel visant à cibler et à recruter des candidats à l'élection au conseil suit son cours. Se reporter à la rubrique « Élection des fiduciaires » ci-dessus. L'ajout de trois fiduciaires indépendants au cours des trois dernières années, le départ à la retraite de quatre fiduciaires pendant la même période et l'ajout de deux nouveaux candidats à l'élection au poste de fiduciaire indépendant à l'assemblée témoignent de l'importance que Allied accorde à la planification de la relève du conseil.

### ***Politique en matière de départ à la retraite***

Allied a adopté une politique en matière de départ à la retraite des fiduciaires. La politique en matière de départ à la retraite prévoit que l'âge limite des fiduciaires est de 75 ans, sous réserve de l'approbation du conseil pour déroger à l'âge limite si les fiduciaires établissent qu'il est dans l'intérêt de Allied de maintenir un fiduciaire en poste. En 2022, le conseil a renoncé à l'application de la politique en matière de départ à la retraite relativement à MM. Gordon Cunningham et Gerald Connor afin qu'ils puissent continuer d'encadrer les travaux de planification de la relève de la direction et du conseil. Deux fiduciaires, soit James Griffiths et Peter Sharpe, qui ont atteint l'âge de 75 ans avant l'assemblée, ont informé Allied de leur intention de partir à la retraite en 2022 et donc de ne pas solliciter un mandat supplémentaire à l'assemblée. Margaret Nelligan a également informé Allied qu'elle prendrait sa retraite du conseil et qu'elle ne solliciterait pas un mandat supplémentaire à l'assemblée.

### ***Durée du mandat des fiduciaires***

Le conseil n'a adopté aucune politique pour la durée des mandats des administrateurs. Le conseil est d'avis que l'imposition d'une durée maximale du mandat d'un fiduciaire diminue de façon implicite la valeur accordée à l'expérience et à la stabilité au sein du conseil et accentue le risque d'exclure des membres du conseil expérimentés dont la participation serait éventuellement précieuse, et ce, en raison d'une décision arbitraire. Le conseil s'appuie sur une procédure d'évaluation rigoureuse de ses fiduciaires pour évaluer le rendement de ses membres. L'objectif théorique de l'imposition d'une durée maximale du mandat des fiduciaires est de favoriser un roulement au sein du conseil, l'apport de nouveaux points de vue et l'indépendance des membres. Allied a réussi à atteindre une composition et un roulement satisfaisants de ses fiduciaires depuis sa création et le conseil croit être en mesure d'atteindre un bon équilibre entre la stabilité et l'apport de nouvelles perspectives sans devoir imposer une durée maximale du mandat des fiduciaires.

### **Équité, diversité et inclusion (« EDI »)**

Allied apprécie la diversité sur le plan des opinions, de l'expérience, des compétences, des sexes et de l'ethnicité et favorise un environnement et une culture d'équité, d'inclusion et de diversité. Allied est résolue à favoriser une culture d'inclusion fondée sur le mérite où les préjugés conscients et inconscients n'ont pas leur place.

Un comité responsable des questions d'équité, de diversité et d'inclusion a été créé en 2019. Il est formé d'employés qui affichent une diversité au chapitre des antécédents, de l'identité de genre, de la religion, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'ancienneté et de l'emplacement géographique. Le comité travaille en collaboration avec des employés et des dirigeants de Allied afin de cerner les lacunes à combler, offrir des formations et élaborer des politiques aux résultats mesurables qui favorisent l'égalité des chances dans un milieu qui valorise et respecte la diversité des idées et des points de vue.

En 2020, Allied a demandé à un expert-conseil externe d'évaluer ses pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion pour préparer le terrain à l'élaboration et à l'application d'un plan d'action dans ce domaine en 2021. Les membres du comité responsable des questions d'équité, de diversité et d'inclusion ont présenté les résultats de l'évaluation au conseil en décembre 2020. Pour donner suite au rapport d'évaluation, le conseil a confié au comité responsable des questions d'équité, de diversité et d'inclusion le mandat d'élaborer une feuille de route triennale relative à l'EDI qui décrit précisément les mesures à prendre. Voici quelques-uns des engagements qui figurent dans la feuille de route relative à l'EDI :

- formation sur l'EDI à l'intention de tous les gestionnaires recruteurs

- évaluation annuelle de l'indice relatif à l'EDI dans le cadre du sondage auprès des employés réalisé par Kincentric
- évaluation des fournisseurs selon des critères liés à l'EDI et à l'ERSG
- cartographie des déplacements des utilisateurs dans certains immeubles pour repérer les obstacles à l'accessibilité et à l'inclusion et cerner les possibilités d'amélioration

### ***Politique en matière de diversité***

Allied a adopté une politique en matière de diversité en 2017 afin d'officialiser son approche en matière de diversité. La politique en matière de diversité a été modifiée en décembre 2020 pour préciser que la diversité englobe, en plus du sexe, un éventail de caractéristiques comme l'expérience professionnelle, l'emplacement géographique, l'âge, l'appartenance à une minorité visible, l'origine autochtone, les handicaps, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles.

L'un des objectifs de la politique en matière de diversité est de tenir compte de la mixité pour déterminer la composition optimale du conseil. La politique en matière de diversité renferme des lignes directrices pour aider le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures à trouver les candidats les mieux qualifiés pour siéger au conseil compte tenu des besoins et des circonstances du conseil. La politique en matière de diversité prévoit que lorsqu'il évalue la composition du conseil et qu'il recherche des candidats appropriés pour siéger au conseil, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures doit repérer et sélectionner des candidats en fonction du mérite à l'aide de critères objectifs, dans le respect de la diversité.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures procédera chaque année (i) à une évaluation de l'efficacité du processus de nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et de fiduciaires dans l'atteinte des objectifs en matière de diversité de Allied et (ii) à l'examen d'objectifs mesurables permettant d'avoir une diversité parmi les membres de la haute direction et les fiduciaires et, si ces objectifs sont jugés appropriés, à leur recommandation aux fiduciaires aux fins d'adoption. À tout moment, le conseil pourrait vouloir modifier des objectifs relatifs à sa diversité et mesurer les progrès réalisés à cet égard.

### ***Diversité au sein du conseil***

Allied appuie les efforts visant à repérer et à nommer des candidats issus de la diversité aux postes de fiduciaire et aux postes de haute direction. La diversité, qui comprend la diversité des sexes et d'autres éléments, est un facteur important qui est pris en compte au moment du repérage et du choix des membres du conseil et lorsque Allied embauche des membres de la haute direction, leur offre une promotion et les nomme à des postes. Le conseil est d'avis que la diversité joue un rôle important pour que les fiduciaires et les membres de la haute direction puissent fournir des points de vue très diversifiés, une expérience variée et de grandes compétences qui sont requis pour diriger efficacement Allied.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et le conseil ont pour objectif de maintenir un conseil dont au moins le tiers est composé de femmes. À l'heure actuelle, quatre des dix fiduciaires qui siègent au conseil (soit 40 %) sont des femmes. Si tous les candidats aux postes de fiduciaire sont élus à l'assemblée, quatre des neuf fiduciaires seront des femmes (soit 44,4 %).

Dans le cadre d'un sondage volontaire réalisé auprès des candidats au conseil, aucun (0 %) des dix fiduciaires actuels ni des neuf candidats à l'élection à un poste de fiduciaire ne s'identifie en tant que personne autochtone, noire ou de couleur, en tant que personne vivant avec un handicap ou en tant que membre de la communauté LGBTQ2S+. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prend minutieusement en considération un vaste éventail de critères dans le processus de sélection et de recrutement, dont celui de la diversité, qui vise à favoriser la représentation des groupes désignés, bien qu'il n'ait pas établi un nombre ou un pourcentage cible relativement à ces groupes.

## **Diversité parmi les postes de direction et de vice-présidence**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures doit veiller à ce que Allied adopte des programmes qui permettent de recruter des dirigeants de haut niveau et de les aider à perfectionner leurs compétences et qu'elle ait un processus visant à assurer la relève ordonnée de la direction, notamment en examinant régulièrement les recommandations du président-directeur général à ce sujet et en discutant de ces recommandations.

L'un des objectifs de la politique en matière de diversité est de tenir compte de la mixité au moment de planifier la relève et de nommer les membres de la haute direction de Allied. À l'heure actuelle, un des cinq membres de la haute direction visés de Allied (20 %) est une femme, et cinq postes sur 16 de vice-président ou postes de niveau supérieur de Allied (31,25 %) sont occupés par des femmes. Dans le cadre d'un sondage à participation volontaire mené auprès des dirigeants et des vice-présidents de Allied, quatre des 16 dirigeants et vice-présidents de Allied (25 %) ont déclaré être une PANDC, une personne ayant une incapacité ou un membre de la communauté LGBTQ2S+.

Il y a également au sein de Allied un précieux et important réservoir de personnel féminin occupant des postes à fort potentiel. Allied est déterminée à recruter et à maintenir en poste les dirigeants les plus compétents et expérimentés et reconnaît que la diversité est un élément primordial pour établir et maintenir un conseil et une équipe de hauts dirigeants efficaces.

La politique en matière de diversité ne prévoit pas de nombre ou de pourcentage cible souhaité de femmes ou d'autres personnes issues de la diversité au sein de la haute direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures n'estime pas que des cibles soient appropriées, car la diversité n'est qu'une caractéristique parmi de nombreuses autres dont il est tenu compte au cours du processus de sélection des candidats à la haute direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est plutôt d'avis qu'une méthode d'examen des membres de la haute direction fondée sur un éventail de facteurs, dont la diversité, est plus appropriée.

Allied mesure l'efficacité de sa politique en matière de diversité à ce jour en examinant au fil du temps l'augmentation de la représentation féminine au conseil et à la haute direction, notamment, par exemple, les nominations de Lois Cormack, Jennifer Tory et Kay Brekken au conseil en 2018, 2020 et 2021, respectivement, et la nomination proposée de Toni Rossi au conseil des fiduciaires en 2022. Au cours de la même période, quatre femmes ont été nommées à un poste de vice-présidente ou à un poste d'un échelon supérieur.

## **Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (« ERSG »)**

Le conseil et la direction de Allied s'engagent à rendre l'approche intrinsèque en matière d'ERSG évidente, délibérée et quantifiable. Ils ont toujours cru important de soumettre Allied à une vérification d'experts pour en faire une meilleure entreprise, et les vérifications en matière d'ERSG n'échappent pas à cette prémisse.

Les fiduciaires sont responsables de la supervision de la stratégie et des initiatives en matière d'ERSG mises de l'avant par l'équipe de direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures du conseil supervise et surveille le rendement en matière d'ERSG de Allied et examine le rapport en matière d'ERSG, la politique en matière d'ERSG et les autres pratiques et politiques de gouvernance de Allied de façon annuelle. Allied a mis sur pied un comité ERSG qui a pour mandat d'aider l'équipe de direction et le conseil à définir, concevoir, appliquer, élargir et évaluer la stratégie et les initiatives de Allied en matière d'ERSG. Le comité ERSG présente un compte rendu et des recommandations à l'équipe de direction et au conseil au moins une fois l'an. En décembre 2021, l'Initiative canadienne de droit climatique a donné un exposé aux fiduciaires au sujet des principaux risques et des principales possibilités liés aux changements climatiques, des répercussions potentielles des changements climatiques sur le secteur immobilier et du rôle que le conseil est appelé à jouer en matière de gouvernance climatique et de gestion des risques liés aux changements climatiques.

## CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Examine régulièrement les pratiques en matière de gouvernance et assume la responsabilité de superviser la stratégie en matière d'ERSG et la philosophie de gouvernance de Allied.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE, DE LA RÉMUNÉRATION ET DES CANDIDATURES DU CONSEIL

Élabore et surveille l'approche générale de Allied en matière de gouvernance. Encadre et surveille le rendement en matière d'ERSG. Passe en revue le rapport en matière d'ERSG, la politique en matière d'ERSG ainsi que les autres politiques et les autres pratiques en matière de gouvernance de Allied et formule chaque année des recommandations détaillées à l'intention du conseil.

## COMITÉ D'ENVIRONNEMENT, DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE GOUVERNANCE DE LA DIRECTION

Aide la direction et le conseil à définir, à concevoir, à adopter, à moduler et à évaluer la stratégie en matière d'ERSG de Allied. Se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner toutes les questions concernant les initiatives en matière d'ERSG, ainsi que les résultats et les rapports connexes.

### Faits saillants en matière d'ERSG

#### Allied Music Centre

Le 8 décembre 2020, Massey Hall a annoncé que Allied avait fait une contribution majeure à son projet de rénovation. Cet apport transformateur accroît la portée initiale du projet et crée la principale salle de spectacle à usage multiple au Canada, à savoir le Allied Music Centre, qui comprend la salle historique Massey Hall. Ce partenariat avec Massey Hall permettra à Allied de faire un apport significatif aux collectivités sur une longue période. Il améliorera également l'expérience des nombreux organismes artistiques et des nombreuses personnes qui utilisent les espaces de travail urbains de Allied de part et d'autre du pays. Les travaux de construction sont en cours et leur achèvement est prévu pour le milieu de 2022.

#### Émission d'obligations écologiques d'un capital de 1,1 milliard de dollars

Le 3 février 2021, Allied a dévoilé son cadre pour le financement de projets écologiques (le « cadre »), aux termes duquel Allied ou ses filiales peuvent émettre des obligations écologiques, consentir des prêts écologiques ou utiliser d'autres instruments financiers pour financer ou refinancer des projets écologiques admissibles, selon le sens donné à ce terme dans le cadre. Allied a effectué sa première émission d'obligations vertes d'une valeur de 600 millions de dollars en février 2021 et sa deuxième émission d'obligations vertes d'une valeur de 500 millions de dollars en août 2021. En décembre 2021, Allied a publié son rapport sur les obligations vertes portant sur l'affectation de la totalité du produit net de son émission d'obligations vertes de février 2021. Sustainalytics, une entreprise tierce de premier plan qui fournit des évaluations et des données de recherche en matière d'ERSG, a confirmé que l'affectation du produit net avait été effectuée conformément au cadre.

#### Établissements de cibles et d'objectifs en matière d'ERSG

Suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, le conseil a établi pour 2021 quatre objectifs en matière d'ERSG qui s'inscrivent dans les objectifs à court terme de la Fiducie dont l'atteinte a été prise en compte par le comité et le conseil dans le cadre de l'évaluation menant à l'attribution de primes incitatives aux membres de la haute direction visés. Se reporter à la grille de pointage 2021 de la fiducie à la page 50.

En 2021, Allied a achevé sa première stratégie officielle en matière d'ERSG, qui établit ses objectifs et ses cibles de 2024 concernant ses priorités en matière d'ERSG. Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, a adopté une

politique en matière d'ERSG qui est fondée sur les objectifs de sa stratégie en la matière. Une description détaillée des objectifs et des cibles de 2024 figure dans le rapport 2020 en matière d'ERSG de Allied. La politique et le rapport 2020 en matière d'ERSG sont accessibles sur le site web de Allied à l'adresse [www.alliedreit.com](http://www.alliedreit.com).

### *Rapport en matière d'ERSG*

Allied s'était engagée à faire l'objet d'un examen indépendant officiel de son rendement en matière d'ERSG en 2020. La principale étape de ce processus était l'obtention d'une évaluation GRESB (auparavant Global Real Estate Sustainability Benchmark) et la publication d'un rapport annuel en matière d'ERSG. Allied a obtenu une note GRESB de 64 qui a été reconnue comme un « *résultat initial prometteur* ». En plus des forces de Allied, l'évaluation a permis de relever des lacunes évidentes dans les pratiques et la communication de l'information en matière d'ERSG de Allied. En 2021, Allied a obtenu une note GRESB de 80, ce qui témoigne des progrès importants réalisés dans de nombreux domaines par rapport à l'évaluation initiale.

De plus, Allied a harmonisé son deuxième rapport annuel en matière d'ERSG avec (i) la Global Reporting Initiative (GRI) et (ii) la norme relative au secteur de l'immobilier du Sustainability Accounting Standards Board (SASB). Le troisième rapport annuel en matière d'ERSG de Allied, dont la publication est prévue pour le milieu de 2022, décrira également les progrès réalisés par Allied en ce qui concerne l'adoption des recommandations du Groupe de travail sur la déclaration de l'information financière relative aux changements climatiques.

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente rubrique renferme de l'information qui est présentée comme suit :

1. **Faits saillants des pratiques de gouvernance en matière de rémunération** (à compter de la page 39)
2. **Faits saillants des changements apportés au régime de rémunération** (à compter de la page 40)
3. **Analyse de la rémunération** (à compter de la page 41) – fournit de l'information sur les principes que Allied a pris en compte lorsqu'elle a conçu les programmes de rémunération des membres de la haute direction, y compris les principes et objectifs, la comparaison de données, le recours aux services d'experts-conseils en rémunération et la gestion des risques liés à la rémunération, y compris les politiques d'atténuation des risques.
4. **Éléments de la rémunération des membres de la haute direction** (à compter de la page 45) – présente un résumé des éléments de la rémunération des membres de la haute direction, de la composition de la rémunération et du processus d'examen de la rémunération des membres de la haute direction.
5. **Résultats en matière de rendement et de rémunération en 2021** (à compter de la page 49) – décrit le rapport entre le rendement en 2018 et la rémunération, y compris l'effet des objectifs de l'entreprise et des objectifs individuels sur la rémunération réelle des membres de la haute direction visés de Allied (les « *membres de la haute direction visés* »).
6. **Renseignements supplémentaires** (à compter de la page 79) – présente de l'information supplémentaire, y compris le graphique de rendement des parts, un tableau rétrospectif de la rémunération du président-directeur général, le ratio des coûts de gestion et des renseignements succincts sur la rémunération.

### FAITS SAILLANTS DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

#### Ce que nous faisons

- ✓ **Un pourcentage important de la rémunération fondée sur le rendement est conditionnel.**
  - La rémunération cible du président-directeur général est conditionnelle dans une proportion de 75 %.
  - Les primes incitatives annuelles sont entièrement conditionnelles – si le rendement minimal cible n'est pas atteint, aucune prime n'est versée.
  - Les parts de fiducie liées au rendement ont un coefficient de rendement qui varie de 50 % à 150 % en fonction du rendement relatif total pour les porteurs de parts. Le conseil peut réduire à 0 % le coefficient de rendement, à son appréciation, peu importe les rendements relatifs.
- ✓ **Les porteurs de parts peuvent se prononcer dans le cadre d'un « vote consultatif sur la rémunération ».**
- ✓ **Une robuste politique de retenue à l'intention des hauts dirigeants s'applique à tout type de rémunération variable, y compris les primes en espèces et la rémunération incitative à long terme.**
  - La politique de retenue a été modifiée récemment pour y inclure expressément les parts de fiducie liées au rendement et les parts de fiducie incessibles.
- ✓ **Il y a une exigence relative au nombre minimal de parts devant être détenues.**
  - Le président-directeur général doit détenir des parts dont la valeur correspond à six fois son salaire de base. Cette exigence demeure en vigueur pendant un an suivant sa démission ou son départ à la retraite.
  - Les autres membres de la haute direction visés doivent être propriétaires d'un nombre de parts d'une valeur correspondant au moins à leur salaire de base (sous réserve des cibles provisoires applicables aux nouveaux membres de la haute direction visés).

- ✓ **Nous procédons à un examen de la rémunération des hauts dirigeants et des fiduciaires par un expert-conseil en rémunération tous les deux ans.**

#### **Ce que nous ne faisons pas**

- ✗ **Nous n’offrons aucune garantie de prime en espèces pluriannuelle ou de rémunération incitative à long terme.**
- ✗ **Nous interdisons les opérations de couverture et de monétisation d’actions.**
  - Aucun fiduciaire ni aucun membre de la haute direction visé de Allied ne peut faire des opérations de couverture ou de monétisation visant des titres de Allied. Cette interdiction a pour objectif d’amoindrir les risques relatifs à nos exigences en matière de propriété de parts.
- ✗ **Les nouveaux contrats d’emploi des membres de la haute direction ne comportent aucune disposition de cessation d’emploi en cas de changement de contrôle avec une seule condition.**
- ✗ **Les options ne font plus partie de la rémunération des membres de la haute direction.**
- ✗ **Nous ne modifions pas le prix des options d’achat dévaluées et ne les remplaçons pas.**
- ✗ **Nous n’offrons pas de prêt aux fiduciaires, aux hauts dirigeants ou aux employés de Allied.**
- ✗ **Nous n’avons pas de régime de retraite à prestations déterminées.**

#### **PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION**

En 2021, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a procédé à un examen complet de la structure du régime incitatif et de la rémunération et a apporté plusieurs modifications importantes au programme de rémunération des membres de la haute direction de Allied. Le comité a notamment :

- établi un nouveau groupe de comparaison aux fins d’analyse de la rémunération et du rendement;
- instauré une nouvelle grille de pointage pondérée afin d’évaluer le rendement de l’entreprise, qui représente 80 % de la prime incitative annuelle de chaque haut dirigeant;
- ajouté quatre objectifs en matière d’ERSG à la grille de pointage de l’entreprise afin d’arrimer la rémunération des membres de la haute direction directement aux priorités de Allied en matière d’ERSG;
- aligné les pourcentages de la prime cible sur les données de référence et établi un barème selon lequel 50 % de la prime cible est attribuée pour un rendement atteignant le seuil (par rapport aux mesures de rendement individuel et de l’entreprise), 150 % de la prime cible est attribuée pour un rendement maximal et aucune prime n’est attribuée pour un rendement inférieur au seuil;
- adopté un nouveau régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement;
- introduit des parts de fiducie liées au rendement représentant 80 % de la rémunération incitative à long terme qui sont fondées sur les critères du rendement total pour les porteurs de parts relativement au groupe de comparaison de Allied, avec un rajustement à échéance selon un coefficient de rendement se situant en 50 % et 150 %;
- déterminé que le conseil peut abaisser le coefficient de rendement pour les parts de fiducie liées au rendement jusqu’à 0 % s’il le juge nécessaire, quel que soit le classement en matière de rendement;



- réduit à 20 % la portion des parts de fiducie incessibles ou des parts incessibles acquises avec le temps qui constituent la rémunération incitative à long terme cible;
- mis fin à l'attribution d'options (les options ne font plus partie de rémunération incitative à long terme).

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

### Membres de la haute direction visés

En 2021, les membres de la haute direction visés de Allied étaient les suivants :

- M. Michael Emory, président-directeur général
- Thomas G. Burns, vice-président exécutif et chef de l'exploitation
- Cecilia C. Williams, vice-présidente exécutive et chef des finances
- Hugh Clark, vice-président exécutif, Développement
- Doug Riches, vice-président exécutif, Activités spéciales

### Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a la responsabilité de formuler des recommandations aux fiduciaires relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés et à la rémunération des autres membres de la direction et des cadres de Allied. En 2021, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures était formé de cinq fiduciaires indépendants, soit Gordon R. Cunningham (président), Kay Brekken, Lois Cormack, Peter Sharpe et Jennifer Tory. Pour en savoir plus sur le parcours, les compétences et l'expertise de chacun des membres du comité dans le contexte de leurs fonctions au sein du comité, veuillez vous reporter aux profils des fiduciaires qui se trouvent aux pages 14 à 22, ainsi qu'à la grille de compétences des fiduciaires à la page 23.

### Principes et objectifs de rémunération

Les principes et les objectifs du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures en ce qui a trait à la conception et à l'évaluation du programme de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- **arrimer la rémunération aux objectifs stratégiques** : s'assurer que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de Allied tient compte des objectifs stratégiques à court et à long terme de Allied;
- **faire coïncider les intérêts des porteurs de parts** : faire coïncider les intérêts financiers des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts;
- **appuyer la stratégie commerciale et la stratégie d'acquisition de talents de Allied** : attirer, motiver et maintenir en poste des dirigeants de haut calibre qui sauront soutenir la croissance et la réussite stratégiques de Allied en leur garantissant une rémunération à la hauteur de leur contribution à la réalisation des orientations stratégiques et à l'atteinte des objectifs de Allied;
- **offrir une rémunération concurrentielle** : veiller à ce que la rémunération soit comparable à celle offerte par d'autres entités qui livrent concurrence à Allied dans la course aux talents;
- **offrir une rémunération en fonction du rendement** : adapter la rémunération des membres de la haute direction pour les motiver, leur témoigner de la reconnaissance et les récompenser pour leur rendement, leurs responsabilités, leur expérience, leurs compétences, leur valeur et leur apport à Allied;
- **gérer les risques liés à la rémunération** : veiller à ce que le programme de rémunération des membres de la haute direction n'encourage pas la prise de risques inappropriés;
- **adopter de bons principes de gouvernance en matière de rémunération** : examiner régulièrement et, s'il y a lieu, adopter des pratiques et des politiques de rémunération qui sont conformes aux pratiques exemplaires de gouvernance.

Les politiques et les pratiques en matière de rémunération suivantes sont conçues pour appuyer les principes et les objectifs de rémunération décrits ci-dessus.

### Étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction

Pour s'assurer que les programmes de rémunération des membres de la haute direction sont concurrentiels, Allied évalue à intervalles réguliers la rémunération qu'elle verse par rapport au marché. En 2021, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« *Meridian* ») à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération pour former un groupe de comparaison aux fins d'analyse comparative de la rémunération et du rendement ainsi que de la structure des programmes.

Pour former un groupe de comparaison représentatif aux fins d'analyse comparative de la rémunération et de la structure des programmes, l'expert-conseil en rémunération recommande le nombre approprié d'entités comparables et tâche de positionner Allied de façon qu'elle se situe environ entre 1/3 et 3 fois la médiane des entités en ce qui a trait aux actifs, au chiffre d'affaires et à la capitalisation boursière. Les facteurs pris en compte pour former le groupe de comparaison sont notamment les suivants :

- les FPI ouvertes gérées à l'interne, y compris certaines FPI américaines;
- l'importance des actifs, du chiffre d'affaires et de la capitalisation boursière;
- l'étendue, la complexité et la similitude des activités;
- les entités jugées comparables à Allied par les analystes, les agences de conseil en vote et les entités comparables à Allied;
- les concurrents actuels et habituels au chapitre de l'acquisition des talents.

Le groupe de comparaison de Allied pour 2021 est composé des sociétés immobilières et des fiducies de placement immobilier (« *FPI* ») ouvertes suivantes :

Boardwalk Real Estate Investment Trust	H&R Real Estate Investment Trust
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Hudson Pacific Properties, Inc.
Chartwell, résidences pour retraités	InterRent Real Estate Investment Trust
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix	Killam Apartment Real Estate Investment Trust
Fonds de placement immobilier Crombie	Kilroy Realty Corporation
Fonds de placement immobilier First Capital	Fonds de placement immobilier RioCan
Fiducie de placement immobilier Granite	SmartCentres Real Estate Investment Trust

Le groupe de comparaison de Allied en matière de rémunération pour 2021 est passé de 12 à 14 FPI à la suite du retrait de deux entités et de l'ajout de deux FPI canadiennes (Fiducie de placement immobilier Granite et InterRent REIT) et de deux FPI américaines (Hudson Pacific Properties, Inc. et Kilroy Realty Corporation). Les FPI américaines, considérées comme des entités comparables par la direction et des concurrentes sur le plan de l'acquisition des talents, ont été ajoutées au groupe de comparaison en raison de l'orientation similaire de leurs activités et de leur taille appropriée par rapport à l'ensemble des critères.

Meridian, après avoir analysé le rendement total historique pour les porteurs de parts ainsi que d'autres mesures financières de Allied par rapport au groupe de comparaison en matière de rémunération, a conclu que le groupe de comparaison était en forte corrélation avec le prix des parts de Allied. Cette analyse semble indiquer que le groupe constitue une référence appropriée pour le rendement relatif total pour les porteurs de parts, dans la mesure où les entités du groupe sont soumises à des incidences macroéconomiques similaires. Ainsi, tout rendement relatif supérieur est réel. Par conséquent, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a décidé que le groupe de comparaison en matière de rendement de Allied serait composé des mêmes entités que le groupe en matière de rémunération.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine de nouveau chaque année le groupe de comparaison sur les plans de la rémunération et du rendement pour s'assurer que ceux-ci conviennent toujours.

### **Mandat confié à un expert-conseil en rémunération**

Allied fait appel une fois aux deux ans aux services d'un expert-conseil en rémunération pour qu'il effectue un examen complet de la rémunération et qu'il évalue le caractère concurrentiel des programmes de rémunération des membres de la haute direction de Allied par rapport à son groupe de comparaison ainsi que le caractère adéquat de la conception des programmes et du degré de rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires de Allied. Pendant les années intermédiaires, Allied peut également faire appel aux services d'un expert-conseil en rémunération pour résoudre des questions particulières ponctuelles.

En 2021, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a retenu les services de Meridian à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération afin d'effectuer l'examen complet du programme de rémunération des membres de la haute direction, de la structure du régime incitatif, de la rémunération des fiduciaires et du groupe de comparaison aux fins d'établissement de la rémunération et des critères de rendement. Dès le début de son mandat, Meridian a rencontré chacun des fiduciaires individuellement afin de discuter des principes de rémunération et de la structure de la rémunération.

### **Honoraires du cabinet d'experts-conseils en rémunération**

Le tableau suivant dresse la liste des honoraires facturés par Meridian en 2021. Allied a fait appel à Meridian à titre d'expert-conseil en rémunération pour la première fois en 2021, et le cabinet n'a offert aucun autre service que des services liés à la rémunération des fiduciaires et des membres de la haute direction. Aucun service de conseil en rémunération n'a été retenu en 2020.

	2021	2020
Services liés à la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires	107 270 \$	— \$
Autres honoraires	— \$	— \$

### **Gestion des risques liés à la rémunération**

Le conseil est responsable de cerner les principaux risques se rapportant aux activités de Allied et de s'assurer que des systèmes appropriés ont été implantés pour gérer ces risques. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et le conseil ont structuré le programme de rémunération des membres de la haute direction de Allied de façon à respecter les politiques et les objectifs en matière de rémunération décrits ci-dessous sans pour autant encourager la prise de risques inappropriés. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue les risques associés au programme de rémunération de Allied et apporte des modifications aux politiques et aux pratiques de Allied au besoin pour atténuer ces risques. Le conseil a adopté, sur la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, des principes de rémunération équilibrée qui comprennent des mesures incitatives immédiates, à court terme et à long terme. Le conseil a également adopté les politiques suivantes pour atténuer les risques associés à la rémunération.

### **Politique de retenue à l'intention des hauts dirigeants**

En 2012, le conseil a adopté une politique de retenue de la rémunération à l'intention du président-directeur général de Allied. Cette politique énonce les circonstances dans lesquelles le conseil pourrait exiger le remboursement de la totalité ou d'une tranche des primes incitatives annuelles et de la rémunération versée dans le cadre du régime de parts incessibles que le président-directeur général a touchées.

En 2020, le conseil a élargi les circonstances dans lesquelles le conseil pourrait exiger un remboursement de la part du président-directeur général aux termes de la politique de retenue et a ajouté la rémunération dans le cadre d'un régime d'options d'achat de parts aux types de rémunérations visés par la politique.

En mars 2021, le conseil a une fois de plus élargi la politique de retenue de la rémunération pour y inclure tous les hauts dirigeants de Allied. En décembre 2021, le conseil a ajouté la rémunération versée dans le cadre du régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement aux types de rémunérations visées par la politique. Aux termes de l'actuelle politique de retenue à l'intention des hauts dirigeants, le conseil peut exiger dans les cas suivants le remboursement de la totalité ou d'une tranche des primes incitatives annuelles, de la rémunération versée dans le cadre du régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement et de la rémunération versée dans le cadre du régime de parts incessibles et du régime d'options d'achat d'actions qu'un haut dirigeant a touchée :

**1. *Retraitement des états financiers***

- a. Le montant de la rémunération incitative touchée par le haut dirigeant a été calculé à la suite, ou sous réserve, de l'atteinte de certains résultats financiers ultérieurement assujettis à un retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de Allied, ou touchés par un tel retraitement;
- b. le haut dirigeant a été trouvé en défaut pour cause de négligence grave, d'inconduite volontaire ou de fraude ayant causé, en totalité ou en partie, la correction;
- c. la rémunération incitative aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été déclarés correctement.

ou

**2. *Incidence importante***

- a. De l'avis des fiduciaires, agissant raisonnablement :
  - i. il y a eu une incidence négative importante sur la réputation, le rendement du marché et le rendement financier de Allied;
  - ii. le haut dirigeant a commis une faute lourde ou intentionnelle ou une fraude ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'incidence négative importante.

***Politique interdisant les opérations de couverture***

La politique en matière d'opérations d'initiés de Allied empêche les fiduciaires et les membres de la haute direction visés d'acquérir des instruments financiers qui servent, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils servent, à se protéger contre toute baisse du cours des titres de Allied ou à compenser une telle baisse. En outre, Allied a adopté une politique anti-monétisation qui empêche les fiduciaires et les membres de la haute direction visés de conclure toute opération de monétisation de titres qui sert, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle serve, à transférer une partie ou la totalité des risques financiers ou du rendement lié aux titres de Allied sans réellement transférer la propriété de ces titres ou l'emprise sur ceux-ci.

***Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants***

Le conseil a adopté une politique qui oblige le président-directeur général à détenir un nombre de parts d'une valeur correspondant à au moins six fois son salaire de base au cours d'une période de cinq ans, à compter de la date de sa nomination. En février 2020, la politique a été élargie afin d'inclure une exigence selon laquelle les autres membres de la haute direction visés doivent être propriétaires d'un nombre de parts d'une valeur correspondant au moins à leur salaire de base après une période de cinq ans, à compter de la date à laquelle cette personne devient un membre de la haute direction visé de Allied.

Les membres de la haute direction visés sont assujettis aux cibles de propriété provisoires annuelles suivantes (de façon cumulative et calculées au 15 mars de chaque année) afin de les aider à atteindre les cibles sur cinq ans.

ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
10 %	20 %	40 %	60 %	100 %

**Obligation pour le président-directeur général de conserver ses titres de participation après la retraite**

Le président-directeur général est tenu de conserver les titres qu'il détient conformément à l'exigence d'actionnariat qui s'applique à son égard, soit six fois son salaire de base, pendant un an suivant sa démission ou son départ à la retraite.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

**Éléments de la rémunération des membres de la haute direction**

La rémunération totale de chaque membre de la haute direction visé comporte trois composantes, qui sont décrites ci-dessous. Le texte en gras correspond aux changements apportés aux éléments de la rémunération en 2021.

COMPOSANTE DE LA RÉMUNÉRATION	DESCRIPTION ET RAISON
	<b>Rémunération fixe</b>
1. Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>En règle générale, établi selon les salaires de base concurrentiels versés par des sociétés comparables, en tenant compte de l'apport de chaque personne à l'essor de Allied, de l'ancienneté et de l'équité interne entre les postes</li> </ul>
	<b>Rémunération variable conditionnelle</b>
2. Prime incitative annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime incitative annuelle fondée sur le rendement, payée en espèces et déterminée selon une évaluation du rendement de l'entreprise (80 %) et du rendement individuel (20 %) au cours de l'exercice, afin de motiver les dirigeants à atteindre les objectifs de Allied</li> <li><b>Nouvelle grille de pointage pondérée qui comprend des indicateurs de rendement clés, des indicateurs de gestion financière et des indicateurs relatifs à l'ERSG</b></li> </ul>
3. Mesures incitatives à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Primes composées de parts de fiducie liées au rendement (80 %) ainsi que de part incessibles ou de parts de fiducie incessibles (20 %)</b></li> <li><b>Retrait des options de la rémunération incitative à long terme</b></li> <li>Arrime les intérêts des hauts dirigeants à ceux des porteurs de parts et favorise le maintien en poste à long terme</li> </ul>

Allied n'offre aucune rente, aucun REER collectif ni aucune prestation de retraite à ses membres de la haute direction visés, sauf dans le cadre des programmes gouvernementaux prescrits par la loi (par exemple, le régime de pension du Canada) et du régime d'avantages sociaux adaptés aux besoins des employés de Allied. Le régime d'avantages sociaux adaptés aux besoins des employés de Allied offre une prime correspondant à 5 % du salaire de base d'un membre de la haute direction admissible qui peut la répartir entre différents régimes approuvés, dont les régimes d'assurance-santé et d'épargne-retraite. Chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception du vice-président exécutif, Activités spéciales, a le droit de participer au régime d'avantages sociaux adaptés aux besoins des employés de Allied.

La rémunération d'un membre de la haute direction peut être adaptée afin d'inclure d'autres formes de rémunération fondée sur le rendement, tel que peut l'établir le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures à l'occasion. Cette rémunération fondée sur le rendement pourrait être utilisée par Allied pour motiver et récompenser les membres de la haute direction visés pour l'atteinte d'objectifs financiers ou d'objectifs de rendement individuel précis.

## 1. **Salaire de base**

- Le salaire de base est établi annuellement.
- Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures recueille des renseignements sur les salaires de base qui sont versés par les concurrents par l'entremise d'un sondage mené à l'occasion auprès d'autres entités comparables à Allied et qui ont une taille comparable relativement à leur revenu, qui occupent une région comparable et qui comptent des postes similaires, et par l'entremise des rapports complets qui sont établis tous les deux ans par des experts-conseils en rémunération indépendants.
- Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures tient également compte du salaire de base versé à chaque membre de la haute direction de Allied, de l'apport de chacun d'eux à la réussite de Allied, de l'ancienneté et de l'équité interne entre les postes.

## 2. **Prime incitative annuelle**

- Chaque membre de la haute direction visé peut, à l'appréciation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, recevoir une prime incitative en espèces annuelle en fonction de l'atteinte de ses objectifs de rendement individuel et des objectifs de rendement de l'entreprise à court terme de Allied.
- La prime incitative annuelle des membres de la haute direction visés est entièrement conditionnelle. Rien ne garantit qu'une prime sera versée.
- Allied utilise les primes incitatives en espèces annuelles pour motiver et récompenser les membres de la haute direction visés qui atteignent un certain rendement individuel ou qui permettent à Allied d'atteindre un certain rendement d'entreprise.
- Les attributions versées peuvent dépendre du poste qu'occupe le dirigeant et de son apport au rendement global de Allied.
- Les primes incitatives en espèces cibles sont établies par le conseil selon un pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction visés.
- Le pourcentage attribué respectivement aux objectifs de rendement individuel et aux objectifs de rendement de l'entreprise est déterminé chaque année pour chaque membre de la haute direction visé.
- Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue le rendement de Allied et de chacun des membres de la haute direction visés par rapport à chacun des objectifs de la grille de pointage et examine tous les facteurs pertinents, tant positifs que négatifs.
- Les primes réelles peuvent aller de 50 % de la prime cible en cas de rendement atteignant le seuil à 150 % de la prime cible en cas de rendement maximal par rapport aux mesures de rendement individuel et de l'entreprise. Aucune prime n'est attribuée en cas de rendement inférieur au seuil. En 2021, les primes cibles à l'intention des membres de la haute direction visés et la pondération des objectifs individuels et des objectifs de l'entreprise étaient les suivantes :

<b>POSTE</b>	<b>PRIME CIBLE EN ESPÈCES EN TANT QUE POURCENTAGE DU SALAIRE</b>	<b>RÉPARTITION (EN %)</b>
Président-directeur général	115 %	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	85 %	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel
Vice-présidente exécutive et chef des finances	75 %	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel

POSTE	PRIME CIBLE EN ESPÈCES EN TANT QUE POURCENTAGE DU SALAIRE	RÉPARTITION (EN %)
Vice-président exécutif, Développement	55 %	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel
Vice-président exécutif, Activités spéciales	45 %	80 % pour le rendement d'entreprise, 20 % pour le rendement individuel

### 3. *Mesures incitatives à long terme*

- Les mesures incitatives à long terme de Allied comprennent une rémunération sous forme de titres de participation dans le cadre du régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement et du régime de parts incessibles.
- Les attributions incitatives à long terme cibles sont établies par le conseil selon un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé.
- Dans le cadre de l'établissement des attributions incitatives à long terme, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures procède à un examen approfondi de la rémunération des membres de la haute direction de Allied, qui repose en partie sur les données de l'enquête annuelle sur la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires tirées des documents d'information publics de l'année précédente déposés par des sociétés du groupe de comparaison de Allied ainsi que sur les rapports complets qui sont établis tous les deux ans par des experts-conseils en rémunération indépendants. En plus des données du marché, le comité tient également compte du rendement de Allied, du rendement individuel, du nombre d'années de service et du risque que le membre de la haute direction quitte ses fonctions pour établir le montant des attributions incitatives à long terme.
- Les mesures incitatives à long terme cibles attribuées aux membres de la haute direction visés sont généralement composées de parts de fiducie liées au rendement dans une proportion de 80 % et de parts incessibles ou de parts de fiducie incessibles dans une proportion de 20 %. Toutefois, le conseil peut attribuer, à son appréciation, des mesures incitatives à long terme à un membre de la haute direction visé dans une proportion différente. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures incitatives à long terme, se reporter aux rubriques « Rémunération incitative à long terme – Régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement » et « Rémunération incitative à long terme – Régime de parts incessibles ».
- Les parts de fiducie liées au rendement sont soumises à des critères de rendement établis par le conseil selon la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, au moment de l'attribution, et peuvent faire l'objet d'un rajustement à l'échéance selon un facteur de rendement qui va de 50 % à 150 %.
- Le conseil peut abaisser le coefficient de rendement applicable aux parts de fiducie liées au rendement jusqu'à 0 % s'il le juge nécessaire, en s'appuyant sur une analyse de l'entreprise ou de Allied dans son ensemble, sans tenir compte du classement relatif en matière de rendement.

### **Composition de la rémunération**

Allied détermine en général le positionnement concurrentiel des salaires de base, des primes incitatives et des attributions d'incitatifs à long terme en tenant compte de ce qui suit :

- son groupe de comparaison;
- ce que le membre de la haute direction gagnerait dans une autre entreprise compte tenu de ses compétences;
- l'influence que le membre de la haute direction exerce sur le rendement financier de Allied.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures utilise son pouvoir discrétionnaire pour déterminer l'importance relative d'une composante de la rémunération par rapport à l'ensemble des objectifs en matière de rémunération de Allied, plutôt que d'appliquer une approche fondée sur des méthodes de calcul ou sur une pondération relative entre les différents éléments de la rémunération pris individuellement. Pour établir la composition et la pondération relative des avantages incitatifs en espèces (salaire de base, primes et autres attributions en espèces fondées sur le rendement) par rapport aux attributions sous forme de titres de participation, le comité détermine dans quelle mesure la rémunération du membre de la haute direction dépend de sa capacité à améliorer les résultats à court terme et à long terme de Allied et à faire valoir les intérêts des porteurs de parts et elle tient compte de la composition de la rémunération qui est versée pour des postes comparables par d'autres fiducies de placement immobilier ou sociétés immobilières de taille comparable qui exercent des activités similaires au Canada et aux États-Unis. En règle générale, la proportion de la rémunération totale que représente la rémunération liée au rendement conditionnelle augmente selon le niveau de responsabilité du membre de la haute direction de Allied. De la même façon, la proportion de la rémunération sous forme de titres de participation augmente en fonction du niveau hiérarchique du membre de la haute direction au sein de Allied. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est d'avis que les membres de la haute direction sont ainsi tenus étroitement responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques fondamentaux et des objectifs de rendement de l'exploitation et de la fluctuation de la valeur pour les porteurs de parts. En outre, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est d'avis que cette composition et cette pondération alignent les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts, fournissent des mesures incitatives importantes pour favoriser un rendement supérieur et contribuent à rendre Allied attrayante aux yeux de dirigeants compétents. Les hauts dirigeants qui affichent un rendement exceptionnel peuvent recevoir une rémunération totale équivalente à celle de leurs pairs qui affichent un rendement comparable.

## **PROCESSUS D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le processus d'examen de la rémunération des membres de la haute direction à l'égard d'un exercice met à contribution la direction, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et le conseil des fiduciaires de Allied et est décrit ci-dessous.

### **→ Au début de l'exercice**

- La direction recommande au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures les objectifs de l'entreprise et les objectifs de rendement individuel pour chaque membre de la haute direction visé, sauf le président-directeur général, pour l'exercice en cours. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures recommande ensuite au conseil les objectifs de rendement individuel pour le président-directeur général et chacun des autres membres de la haute direction visés.
- La direction recommande au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures les attributions de mesures incitatives à long terme pour chaque membre de la haute direction visé en fonction des données du marché, de l'équité interne, du maintien en poste et du caractère essentiel du poste. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures recommande ensuite au conseil les attributions incitatives à long terme cibles au président-directeur général et à chacun des autres membres de la haute direction visés compte tenu des résultats de cet examen.

### **→ À la fin de l'exercice**

- Pour les postes de président-directeur général, de chef des finances, de chef de l'exploitation et de vice-président exécutif, Développement, un sommaire des données concurrentielles au sein du marché pour des postes comparables au sein de sociétés du groupe de comparaison de Allied est établi et examiné.



- À tous les deux ans, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures demande à un cabinet d'experts-conseils en rémunération de lui fournir des conseils sur la composition de la rémunération, la rémunération des membres de la haute direction et des fiduciaires, la composition du groupe de comparaison de Allied et la comparabilité des données avec le groupe de comparaison de Allied.
- Chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président-directeur général, rencontre le président-directeur général pour évaluer ses réalisations par rapport à ses objectifs de rendement individuel et aux objectifs de l'entreprise. Le président-directeur général rencontre ensuite le président du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures pour évaluer ses réalisations à la lumière de ses objectifs de rendement individuel et des objectifs de l'entreprise. Les évaluations sont présentées au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prend également en considération les données concurrentielles du marché et les conseils du cabinet d'expertise-conseil en rémunération, selon ce qu'il convient, pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction.
- Le président-directeur général recommande au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures les attributions de primes incitatives annuelles, sauf les attributions au président-directeur général. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures formulera ensuite des recommandations au conseil à ce sujet. Rien ne garantit qu'une prime sera versée; toutefois, s'il est décidé qu'une prime est justifiée, le conseil approuve l'attribution de primes incitatives annuelles de chaque membre de la haute direction visé. Les attributions incitatives à long terme sont reportées au début du prochain exercice.
- Le président-directeur général recommande au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures le salaire de base et la rémunération à court terme et à long terme cible de chaque membre de la haute direction visé, sauf le président-directeur général, pour le prochain exercice. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures recommande ensuite au conseil le salaire de base et la rémunération à court terme et à long terme cible du président-directeur général et de chacun des autres membres de la haute direction visés pour le prochain exercice. Le conseil approuve la rémunération pour le prochain exercice de chaque membre de la haute direction visé suivant les recommandations du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

## **RENDEMENT ET RÉMUNÉRATION POUR 2021**

### **Prime incitative annuelle – Composantes liées au rendement de l'entreprise**

La composante liée au rendement de l'entreprise de la prime incitative annuelle est composée d'indicateurs clés du rendement à court terme, des objectifs de gestion financière et des objectifs en matière d'ERSG, qui déterminent 80 % de la prime incitative annuelle de chaque membre de la haute direction visé.

En 2021, le conseil a ajouté quatre objectifs en matière d'ERSG à la grille de pointage de l'entreprise afin d'arrimer directement la rémunération des hauts dirigeants aux priorités de Allied en matière d'ERSG. Les objectifs en matière de rendement et de gestion financière de Allied pour 2021 ont été établis à partir du plan d'affaires approuvé lors d'une réunion de planification stratégique tenue par les fiduciaires en décembre 2020. La grille de pointage de l'entreprise décrit en détail les objectifs à court terme de l'entreprise, leur pondération, les résultats atteints en 2021 et le paiement établi par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures selon son évaluation du rendement en fonction de chaque indicateur.

## Grille de pointage de l'entreprise pour 2021

Mesure	Pondération	Seuil de rendement	Rendement cible	Rendement maximal	Résultat de 2021	Paiement sous forme de % du rendement cible	Paiement pondéré
FPAE par part <sup>1)</sup>	25 %	Rendement stable	Croissance à un niveau comparable au point inférieur à médian d'une fourchette inférieure à 10 %	Croissance à un niveau comparable au point supérieur d'une fourchette inférieure à 10 %	4,79 %	115 %	29 %
FLER par part <sup>1)</sup>		Rendement stable	Croissance à un niveau comparable au point inférieur à médian d'une fourchette inférieure à 10 %	Croissance à un niveau comparable au point supérieur d'une fourchette inférieure à 10 %	5,02 %	115 %	
Croissance du RNE <sup>1)</sup> lié aux actifs comparables	20 %	Rendement stable	Croissance à un niveau comparable au point inférieur à médian d'une fourchette inférieure à 10 %	Croissance à un niveau comparable au point supérieur d'une fourchette inférieure à 10 %	1,5 %	100 %	20 %
Indicateurs d'endettement	10 %	Coefficient de la dette nette par rapport au ratio du BAIIA > 8,8x <sup>1)</sup>	8,8x	< 8,8x	9,4x	103 %	10 %
		Ratio d'endettement > 32 % <sup>1)</sup>	32,0 %	< 32,0 %	34,0 %		
		Ratio de couverture par le bénéfice < 3,3x – compte tenu des intérêts capitalisés et compte non tenu des frais de remboursement anticipé du financement <sup>1)</sup>	3,3x	> 3,3x	3,4x		
		Ratio des placements non grevés dans des biens immobiliers par rapport au total des placements dans des biens immobiliers < 73 % <sup>1)</sup>	73,0 %	> 73,0 %	93,9 %		
Valeur liquidative par part <sup>2)</sup>	5 %	48,54 \$ (rendement stable)	50,97 \$ (+5 %)	53,39 \$ (+10 %)	50,30 \$	100 %	5 %

Mesure	Pondération	Seuil de rendement	Rendement cible	Rendement maximal	Résultat de 2021	Paiement sous forme de % du rendement cible	Paiement pondéré
ERSG	20 %	Résultat stable à l'évaluation GRESB	Hausse de la note GRESB à 70	Note GRESB > 70	Note GRESB de 80	132 %	26 %
		Taux de mobilisation des employés < 75 %	Taux de mobilisation des employés supérieur à la moyenne de 75 %	Taux de mobilisation des employés > 80 %	Taux de mobilisation des employés de 77 %		
		Taux de satisfaction des utilisateurs stable	Amélioration du taux de satisfaction des utilisateurs comparativement à l'année précédente	Taux de satisfaction des utilisateurs ≥ 10 %	4,05 (+6,6 % p. rap. à 2020)		
		Progrès minimaux relativement aux priorités en matière d'EDI établies dans la feuille de route relative à l'EDI de Allied	Prise de mesures liées aux priorités énoncées dans la feuille de route relative à l'EDI de Allied	Progrès notables visant la plupart des priorités établies dans la feuille de route relative à l'EDI de Allied	Rendement cible relatif à l'EDI		

**Paiement pondéré total  
relatif aux objectifs de  
l'entreprise : 90 %**

1. Il s'agit d'une mesure non conforme aux IFRS. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS » à la page 15 du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour obtenir un rapprochement de cette mesure non conforme aux IFRS et de la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable. Ce rapprochement est intégré par renvoi dans les présentes.
2. La valeur liquidative par part (« valeur liquidative par part ») est obtenue en divisant le total de l'avoir des porteurs de parts à la fin de la période correspondante (selon le bilan consolidé de Allied) par le nombre réel de parts en circulation à la fin de la période.

En 2021, les membres de la haute direction visés ont reçu la composante liée au rendement de l'entreprise de leurs primes incitatives en espèces à court terme **correspondant au point cible à maximal de la fourchette** par rapport à leurs objectifs de l'entreprise, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, ce qui correspond à un **paiement pondéré total de 90 % comparativement à un paiement cible de 80 % pour les objectifs de l'entreprise.**

#### **Prime incitative annuelle – composante liée au rendement individuel**

La composante liée au rendement individuel de la prime incitative annuelle de chaque membre de la haute direction visé a une pondération de 20 %.

## Président-directeur général

La rémunération de M. Emory est passée en revue et approuvée chaque année par le conseil. Pour établir la rémunération de M. Emory, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a évalué son rendement et son apport à la réussite de Allied, son ancienneté, son expérience et les pratiques de rémunération concurrentielles dans le secteur.

Les objectifs de rendement propres à M. Emory et les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

CIBLE DE RENDEMENT	ANALYSE DE L'EXERCICE 2021
Poursuivre l'évaluation et éventuellement lancer l'expansion stratégique des activités d'investissement de Allied, toujours dans l'optique de faire de Allied un meilleur fournisseur de bureaux urbains d'exception à l'intention d'entreprises axées sur le savoir.	Réalisation remarquable. Les activités d'acquisition ont dépassé les attentes, et comprennent notamment des acquisitions intercalaires stratégiques à Toronto et à Calgary, et l'acquisition des bureaux de la Place Gare Viger à Montréal et de l'immeuble Dominion à Vancouver.
Saisir les occasions de tirer parti de la plateforme et de l'expertise de Allied en vue d'améliorer le rendement des investissements et de faire de Allied un meilleur fournisseur de bureaux urbains d'exception à l'intention d'entreprises axées sur le savoir.	Progrès notables, dont les résultats se manifesteront en 2022 et au cours des années suivantes.
Travailler à la réalisation de l'adoption d'un plan de relève interne visant les postes de direction aux échelons les plus élevés de Allied selon les paramètres généraux fixés à la réunion de planification stratégique de décembre 2019.	Progrès notables relativement aux engagements et aux échéances établis dans le plan de 2019.
Continuer de promouvoir et de distinguer la marque Allied grâce à des stratégies distinctives, à une représentation auprès du public de façon continue et à la poursuite d'initiatives en matière d'ERSG.	Réalisation remarquable. Le président-directeur général a continué de représenter Allied de façon positive à l'interne et à l'externe dans un contexte de pandémie mondiale qui perdure. Progrès importants relativement aux initiatives en matière d'ERSG.
Continuer de faire preuve de leadership à l'interne en diffusant la culture de Allied et à l'externe en faisant connaître la vision élargie de Allied.	Objectif pleinement atteint en 2021, notamment par le positionnement public fort relativement au retour au travail et à la revitalisation des centres-villes canadiens.

En 2021, étant donné les réalisations de M. Emory relativement à ces cibles de rendement et son apport qui demeure positif pour Allied, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a attribué à M. Emory la composante liée au rendement individuel de sa prime correspondant à la note maximale **(150 % du rendement cible)** par rapport à ses objectifs de rendement individuels **(150 % du rendement cible multiplié par un facteur de pondération de 20 % équivaut à un paiement pondéré de 30 % pour les objectifs individuels de M. Emory)**.

### ***Vice-président exécutif et chef de l'exploitation***

La rémunération de M. Burns est examinée et approuvée chaque année par le conseil. Pour établir la rémunération de M. Burns, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a évalué son rendement et son apport au succès de Allied, son ancienneté, son expérience et les pratiques de rémunération d'autres sociétés dans le secteur.

Les objectifs de rendement propres à M. Burns et les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

<b>CIBLE DE RENDEMENT</b>	<b>ANALYSE DE L'EXERCICE 2021</b>
Surveiller la location du portefeuille de location afin d'assurer l'atteinte des indicateurs de rendement clés, notamment les loyers nets, les augmentations de loyer, les durées moyennes des baux et les frais de location.	Réalisation remarquable. Les résultats liés à la location ont dépassé considérablement les attentes en 2021, tant pour les nouveaux baux que pour les renouvellements.
Négocier toutes les ententes de report en raison de la pandémie mondiale et en faire le suivi, et gérer directement toutes les relations avec les locataires qui en découlent.	Réalisation remarquable. Les reports ont connu un recul constant au cours de 2021, et la provision de 3 millions de dollars n'a pas été utilisée.
Approfondir les relations avec les 30 locataires générant les revenus les plus élevés.	Objectif pleinement atteint en 2021.
Continuer de peaufiner le cadre et la structure de production de rapports visant les activités nationales en vue d'améliorer la coordination et l'imputabilité entre les services et les régions et de permettre une transition ordonnée à tous les échelons hiérarchiques.	D'importantes améliorations ont été apportées en 2021, et d'autres sont à venir en 2022.
Superviser l'intégration de l'équipe des centres de données urbains dans l'équipe des activités d'exploitation.	Objectif pleinement atteint en 2021.

En 2021, étant donné les réalisations de M. Burns relativement à ces cibles de rendement et son apport qui demeure positif pour Allied, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a attribué à M. Burns la composante liée au rendement individuel de sa prime correspondant à la note maximale **(150 % du rendement cible)** par rapport à ses objectifs de rendement individuels **(150 % du rendement cible multiplié par un facteur de pondération de 20 % équivaut à un paiement pondéré de 30 % pour les objectifs individuels de M. Burns)**.

### ***Vice-présidente exécutive et chef des finances***

La rémunération de M<sup>me</sup> Williams est examinée et approuvée chaque année par le conseil. Pour établir la rémunération de M<sup>me</sup> Williams, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a évalué son rendement et son apport à la réussite de Allied, son ancienneté, son expérience et les pratiques de rémunération d'autres sociétés dans le secteur.

Les objectifs de rendement propres à M<sup>me</sup> Williams et les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

<b>PERFORMANCE TARGET</b>	<b>ANALYSE DE L'EXERCICE 2021</b>
Grâce à l'appui complet et continu de tous les services (plus précisément du service de l'exploitation), réaliser la phase III du projet de conversion vers le système PRE jusqu'à son entrée en vigueur en juin 2021.	Objectif pleinement atteint en 2021.
Favoriser la coordination et l'imputabilité entre les services et les régions nécessaires à l'atteinte des objectifs élargis de l'entreprise en matière d'ERSG, de mobilisation des employés, de satisfaction des utilisateurs et d'EDI.	D'importantes améliorations ont été apportées en 2021, et d'autres sont à venir en 2022.
Assumer un rôle de plus en plus important dans le cadre de la planification stratégique à court terme et à long terme de Allied en vue d'intégrer et d'officialiser le processus à l'échelle de l'entreprise.	Réalisation remarquable. Amélioration progressive, dans le cadre d'un rôle qui relève autant de l'« art » que de la « science ».
Renforcer l'expertise en matière d'immobilier commercial (i) en contribuant de façon continue, avec le président-directeur général, aux relations avec les investisseurs et (ii) en contribuant de façon continue aux acquisitions, aux aménagements et aux opérations avec les dirigeants respectifs des services.	Réalisation remarquable. Amélioration progressive de la contribution aux relations avec les investisseurs et implication accrue auprès des équipes responsables des acquisitions, de la gestion des actifs et de l'exploitation avec impact et crédibilité. Poursuite de l'amélioration de l'intégration des fonctions financières et comptables.
Continuer à développer des compétences de leadership de haut niveau.	Résultats continus et concrets au chapitre du perfectionnement de l'approche et des compétences de leadership.

En 2021, étant donné les réalisations de M<sup>me</sup> Williams relativement à ces cibles de rendement et son apport qui demeure positif pour Allied, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a attribué à M<sup>me</sup> Williams la composante liée au rendement individuel de sa prime correspondant à la note maximale **(150 % du rendement cible)** par rapport à ses objectifs de rendement individuels **(150 % du rendement cible multiplié par un facteur de pondération de 20 % équivaut à un paiement pondéré de 30 % pour les objectifs individuels de M<sup>me</sup> Williams)**.

### **Vice-président exécutif, Développement**

La rémunération de M. Clark est examinée et approuvée chaque année par le conseil. Pour établir la rémunération de M. Clark, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a tenu compte de son rendement et de son apport à la réussite de Allied, de son ancienneté, de son expérience ainsi que des pratiques en matière de rémunération d'autres sociétés du secteur.

Les objectifs de rendement propres à M. Clark et les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

<b>CIBLE DE RENDEMENT</b>	<b>ANALYSE DE L'EXERCICE 2021</b>
Atteindre le point d'achèvement substantiel de projets d'aménagement en respectant les estimations relativement au rendement et aux délais d'achèvement qui figurent dans les prévisions internes pour 2021.	Réalisation remarquable, malgré les difficultés qui perdurent dans le secteur de la construction partout au pays.
Poursuivre l'amélioration du programme d'IVA en établissement des paramètres environnementaux et sociaux conformes aux objectifs en matière d'ERSG.	Objectif pleinement atteint en 2021.
Gérer les travaux des locateurs pour favoriser l'atteinte des objectifs de location, conformément aux prévisions internes pour 2021.	Réalisation remarquable. Les résultats relatifs à la location ont dépassé considérablement les attentes en 2021, tant pour les nouveaux baux que pour les renouvellements.
Poursuivre l'élargissement du bassin de projets d'aménagement approuvés, conformément au plan quinquennal.	Réalisation remarquable, avec sensibilité justifiée à la nécessité de gérer dorénavant le risque lié aux aménagements.
Améliorer et bonifier la relation avec les coentrepreneurs et les fournisseurs de services clés actuels et futurs.	Objectif atteint, malgré les difficultés qui perdurent dans le secteur de la construction partout au pays.

En 2021, étant donné les réalisations de M. Clark relativement à ces cibles de rendement et son apport qui demeure positif pour Allied, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a attribué à M. Clark la composante liée au rendement individuel de sa prime correspondant à la note maximale **(150 % du rendement cible)** par rapport à ses objectifs de rendement individuels **(150 % du rendement cible multiplié par un facteur de pondération de 20 % équivaut à un paiement pondéré de 30 % pour les objectifs individuels de M. Clark)**.

## Vice-président exécutif, Activités spéciales

La rémunération de M. Riches est examinée et approuvée chaque année par le conseil. Pour établir la rémunération de M. Riches, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a évalué son rendement et son apport au succès de Allied, son ancienneté, son expérience et les pratiques de rémunération d'autres sociétés dans le secteur.

Les objectifs de rendement propres à M. Riches et les résultats pour l'exercice 2021 sont les suivants :

CIBLE DE RENDEMENT	ANALYSE DE L'EXERCICE 2021
Réaliser l'intégration des activités des centres de données urbains et des bureaux au sein d'une seule plateforme.	Objectif pleinement atteint en 2021 grâce à l'intégration réussie de l'équipe des activités nationales.
Continuer de surveiller la modernisation des immobilisations au sein du portefeuille de centres de données urbains afin de maximiser les revenus éventuels futurs.	Réalisation remarquable grâce à l'achèvement de plusieurs projets de modernisation des immobilisations visant l'accroissement des revenus au sein du portefeuille de centres de données urbains en 2021.
Gérer une nouvelle équipe de services techniques pour veiller à la prestation uniforme de services au sein du portefeuille.	Objectif pleinement atteint en 2021.
Favoriser une meilleure communication et l'échange de pratiques exemplaires entre chaque région.	Objectif pleinement atteint en 2021 en tirant parti de la nouvelle plateforme de l'équipe des services techniques.
Poursuivre l'approfondissement des relations avec les principaux locataires de centres de données urbains.	Objectif pleinement atteint en 2021.

En 2021, étant donné les réalisations de M. Riches relativement à ces cibles de rendement et son apport qui demeure positif pour Allied, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a attribué à M. Riches la composante liée au rendement individuel de sa prime correspondant à une note dans la fourchette comprise entre le rendement cible et maximal (**125 % du rendement cible**) par rapport à ses objectifs de rendement individuels (**125 % du rendement cible multiplié par un facteur de pondération de 20 % équivaut à un paiement pondéré de 25 % pour les objectifs individuels de M. Riches**).

### Résultats obtenus pour la prime incitative annuelle

Après avoir évalué les critères de rendement individuel et de rendement de l'entreprise, les fiduciaires, suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ont approuvé l'attribution de primes incitatives annuelles selon un **paiement pondéré qui se situe dans une fourchette de 115 % à 120 %** de la prime cible de chaque membre de la haute direction visé.

Le tableau suivant indique la valeur de la prime incitative en espèces cible de chaque membre de la haute direction visé, le paiement pondéré et la valeur réelle de la rémunération versée sous forme de prime incitative en 2021.

POSTE	PRIME CIBLE	PAIEMENT PONDÉRÉ <sup>1)</sup>	PRIME GAGNÉE
	(\$)	(%)	(\$)
Président-directeur général	1 092 500	120	1 311 000
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	510 000	120	612 000
Vice-présidente exécutive et chef des finances	337 500	120	405 000
Vice-président exécutif, Développement	192 500	120	231 000
Vice-président exécutif, Activités spéciales	158 261	115	182 000

1. Le paiement pondéré est composé du paiement pondéré relatif aux objectifs de l'entreprise de 90 % et du paiement pondéré de chaque membre de la direction visé relatif à ses objectifs individuels.



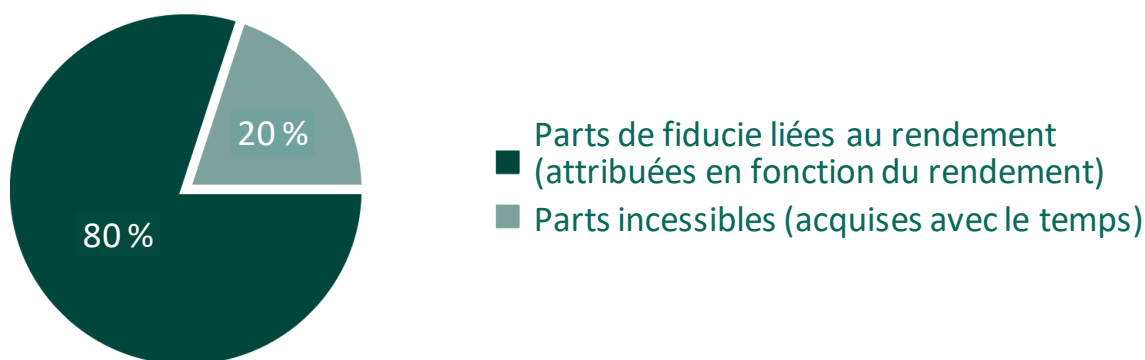
## Rémunération incitative à long terme

Le régime de rémunération incitative à long terme de Allied est conçu pour recruter, maintenir en poste et motiver les employés clés, notamment les membres de la haute direction visés, de façon à arrimer leurs intérêts à ceux des porteurs de parts, à récompenser le rendement et à créer de la valeur à long terme.

Allied a apporté d'importants changements à son régime de rémunération incitative à long terme en 2021 suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures à la suite d'un examen approfondi de son programme de rémunération des membres de la haute direction par Meridian. Allied a adopté un régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement et a mis fin à l'attribution d'options dans le cadre de son régime d'options d'achat de parts. Le texte qui suit décrit en détail le nouveau régime et les autres changements apportés au régime de rémunération incitative à long terme.

### Composantes de la rémunération incitative à long terme en 2021

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, dans le cadre du nouveau programme de rémunération, la rémunération incitative à long terme cible des membres de la haute direction visés est liée au rendement dans une proportion de 80 % et est attribuée annuellement sous forme de parts de fiducie liées au rendement, et la rémunération incitative à long terme cible est acquise avec le temps dans une proportion de 20 % et est attribuée annuellement sous forme de parts de fiducie incessibles ou de parts incessibles, au choix du destinataire. En 2021, chaque membre de la haute direction visé a choisi de recevoir sa tranche de la rémunération à long terme acquise avec le temps sous forme de parts incessibles.



Le tableau suivant décrit les principales modalités de la rémunération incitative à long terme attribuée à chaque membre de la haute direction visé en 2021.

	<b>Parts de fiducie liées au rendement</b>	<b>Parts incessibles</b>
Type d'attribution	En espèces	En titres de participation (achetés sur le marché)
Droit aux distributions	Équivalents de distribution accumulés sous forme de parts de fiducie liées au rendement supplémentaires sur les parts de fiducie liées au rendement acquises seulement	Distributions sur les parts incessibles versées en espèces
Période de rendement ou période de restriction	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 novembre 2024	Du 1 <sup>er</sup> février 2022 au 1 <sup>er</sup> février 2028
Acquisition des droits	Le 6 décembre 2024	En trois tranches acquises les 1 <sup>er</sup> février 2023, 2024 et 2025
Règlement ou libération	D'ici le 31 décembre 2024	Le 1 <sup>er</sup> février 2028

En raison du passage à un nouveau programme de rémunération qui prévoit une attribution incitative à long terme prospective au début d'une période de rendement plutôt qu'à la fin, les parts de fiducie liées au rendement relatives à l'exercice 2021 ont été attribuées en février 2022 selon une période de 35 mois qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui prendra fin le 30 novembre 2024. Ainsi, les parts de fiducie incessibles pourront être réglées et les droits qui y sont rattachés pourront être acquis avant le 31 décembre 2024 (soit à la fin de la troisième année suivant l'année de l'attribution de la rémunération), comme l'exige le régime de parts de fiducie incessibles et parts de fiducie liées au rendement. En 2022 et au cours des exercices suivants, la période de rendement applicable aux parts de fiducie liées au rendement sera généralement d'une durée de trois ans et commencera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'attribution de la rémunération incitative à long terme.

### **Critères de rendement – Parts de fiducie liées au rendement**

Les parts de fiducie liées au rendement sont soumises à des critères de rendement établis par le conseil, suivant les recommandations du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, au moment de l'attribution, et peuvent faire l'objet d'un rajustement à l'échéance en fonction du rendement de Allied au cours de la période de rendement.

Le texte qui suit décrit les critères de rendement et le facteur de rajustement applicables aux attributions de parts de fiducie liées au rendement en 2021.

Critères de rendement	Coefficient de rendement		
	Seuil de rendement (coefficient de 50 %)	Rendement cible (coefficient de 100 %)	Rendement maximal (coefficient de 150 %)
Rendement total relatif pour les porteurs de parts de Allied par rapport à son groupe de comparaison pendant la période de rendement <sup>1)</sup>	25 <sup>e</sup> centile	50 <sup>e</sup> centile	75 <sup>e</sup> centile

1. Dans l'hypothèse du réinvestissement des distributions ou des dividendes. Les paiements qui se situent dans la fourchette entre le seuil de rendement et le rendement maximal sont calculés selon une interpolation linéaire des niveaux correspondants du rendement total pour les porteurs de parts.

### **Rémunération incitative à long terme cible en 2021**

POSTE	RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME CIBLE			
	POURCENTAGE DU SALAIRE	PARTS DE FIDUCIE LIÉES AU RENDEMENT <sup>1)</sup>	PARTS INCESSIBLES <sup>1)</sup>	TOTAL
	(%)	(\$)	(\$)	(\$)
Président-directeur général	190	1 443 949	360 998	1 804 947
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	110	527 960	132 012	659 972
Vice-présidente exécutive et chef des finances	80	288 002	71 978	359 980
Vice-président exécutif, Développement	70	195 983	49 018	245 001
Vice-président exécutif, Activités spéciales	58	162 405	40 612	203 017

1. La valeur des parts de fiducie liées au rendement et la valeur des parts incessibles sont calculées en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX lors des cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution, soit 44,24 \$.

## Régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement

Allied a adopté un régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement (le « régime ») en décembre 2021 pour compléter son régime de parts incessibles. Le régime, qui prévoit l'attribution de parts de fiducie liées au rendement et de parts de fiducie incessibles (collectivement, les « parts visées par le régime ») à certains employés clés, est conçu pour offrir des occasions de rémunération aux employés clés de Allied qui favorisent un meilleur arrimage de leurs intérêts à la réussite de Allied et aux intérêts des porteurs de parts. Il vise également à améliorer la capacité de Allied à recruter, à maintenir en poste et à motiver ses employés clés et à récompenser les rendements élevés.

Le tableau qui suit résume les principales caractéristiques du régime.

Régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement	
<b>Participants</b>	Dirigeants et certains employés de Allied ou de sociétés du même groupe
<b>Administration du régime</b>	Le régime est administré par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, qui formule des recommandations au conseil relativement aux attributions de parts visées par le régime, notamment en ce qui a trait au droit de participation, à l'acquisition des droits, au règlement des parts, aux critères de rendement et au facteur de rajustement applicable aux attributions.
<b>Type d'attribution</b>	Les parts visées par le régime constituent des droits permettant de recevoir l'équivalent en espèces de la juste valeur marchande des parts de Allied, calculé à la date d'acquisition des droits conformément au régime. Les parts visées par le régime sont soumises aux conditions d'acquisition des droits et de règlement, aux critères de rendement et aux facteurs de rajustement établis par le conseil au moment de l'attribution, et des équivalents de distributions sont accumulés sous forme de parts visées par le régime supplémentaires à la date de distribution en espèces mensuelle sur les parts.
<b>Période de rendement ou période de restriction</b>	<p>La convention d'attribution de chaque attribution de parts de fiducie liées au rendement fixe une période de rendement relative à l'attribution. Il est prévu que cette période d'attribution sera d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année où la rémunération à long terme est attribuée (à l'exception de l'attribution de parts de fiducie liées au rendement en 2021, tel qu'il est décrit à la rubrique « Composantes de la rémunération incitative à long terme en 2021 » ci-dessus).</p> <p>La convention d'attribution de chaque attribution de parts de fiducie incessibles fixe une période de restriction applicable à l'attribution. Il est prévu que cette période sera d'une durée de trois ans. Aucun des membres de la haute direction visés n'a reçu de parts de fiducie incessibles sous forme de rémunération incitative à long terme en 2021.</p>
<b>Acquisition des droits</b>	<p>Les droits rattachés aux parts de fiducie visées par le régime sont acquis à la date établie au moment de l'attribution, sous réserve des modalités d'acquisition prévues dans la convention d'acquisition applicable. La date d'acquisition des droits rattachés aux parts visées par le régime correspond au 20 février suivant la fin de la période de rendement ou de la période de restriction applicable à l'attribution, ou à toute autre date fixée par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures au moment de l'attribution.</p> <p>Les parts de fiducie liées au rendement sont soumises à des critères de rendement établis par le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, au moment de l'attribution. Le nombre de parts de fiducie liées au rendement (y compris les distributions connexes sous forme de parts de fiducie liées au rendement) dont les droits sont acquis sera multiplié par le facteur de rajustement du rendement déterminé par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures en fonction du respect des critères de rendement prévus par la convention d'attribution applicable.</p> <p>Le régime renferme des dispositions qui prévoient l'acquisition des droits ou la déchéance des droits rattachés aux parts visées par le régime au cours de périodes précises s'il est mis fin à l'emploi de l'employé et autorise le président-directeur général, à son appréciation, à modifier les modalités d'acquisition des droits et de règlement des parts visées par le régime dans certains cas lorsqu'il est mis fin à l'emploi de l'employé.</p>

<b>Régime de parts de fiducie incessibles et de parts de fiducie liées au rendement</b>	
<b>Règlement</b>	Les parts visées par le régime et tous les équivalents de distribution connexes seront réglés en espèces dans les 30 jours suivant l'acquisition des droits, pourvu que le règlement des parts visées par le régime dont les droits ont été acquis n'ait en aucun cas lieu après le 31 décembre de la troisième année suivant l'année au cours de laquelle les parts visées par le régime ont été attribuées.
<b>Transfert ou cession</b>	Les parts visées par le régime ne sont transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.



### **Régime de parts incessibles**

En mars 2010, Allied a adopté le régime de parts incessibles. Le régime de parts incessibles, qui prévoit l'attribution de parts (les « *parts incessibles* ») à certains employés clés et à certains fiduciaires, vise les objectifs suivants : favoriser le maintien en poste à long terme de certains employés clés, offrir des occasions de rémunération à des employés clés de Allied qui favorisent l'arrimage durable de leurs intérêts à la réussite de Allied et aux intérêts des porteurs de parts, et ajouter à la rémunération globale offerte par Allied une composante qui appuie le recrutement d'employés clés.


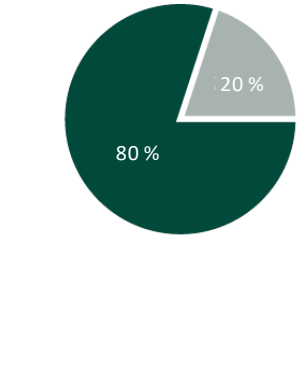
Le tableau qui suit résume les principales caractéristiques du régime de parts incessibles.

<b>Régime de parts incessibles</b>	
<b>Participants</b>	Fiduciaires, dirigeants et certains membres du personnel de Allied ou de sociétés du même groupe
<b>Administration du régime</b>	Le régime de parts incessibles est administré par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, qui formule des recommandations au conseil relativement aux attributions de parts incessibles, notamment en ce qui a trait au droit de participation, à l'acquisition des droits et à la date de libération applicable aux attributions.
<b>Type d'attribution</b>	Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures établit le nombre de parts incessibles qui seront attribuées à chaque employé et à chaque fiduciaire, aux fins d'approbation par le conseil. Ainsi, le comité tient compte des objectifs précis du régime de parts incessibles.  Les parts incessibles sont achetées sur le marché libre. Les employés et les fiduciaires qui se voient attribuer des parts incessibles ont le droit d'exercer les voix qui y sont rattachées et de recevoir des distributions à compter de la date d'attribution.
<b>Acquisition des droits</b>	L'acquisition des droits dans le cadre du régime de parts incessibles signifie que les parts ne sont pas frappées de déchéance.  Les droits rattachés aux parts incessibles attribuées aux fiduciaires non membres de la direction sont immédiatement acquis.  Les droits rattachés aux parts incessibles attribuées aux employés sont acquis à raison du tiers à chacun des trois anniversaires suivant la date d'attribution.  Le régime de parts incessibles renferme des dispositions qui prévoient l'acquisition des droits ou la déchéance des droits rattachés aux parts incessibles au cours de périodes précises s'il est mis fin à l'emploi de l'employé et autorise le président-directeur général, à son appréciation, à devancer la date de libération et l'acquisition des droits rattachés aux parts incessibles dans certains cas lorsqu'il est mis fin à l'emploi de l'employé.
<b>Libération</b>	Les parts incessibles ne peuvent être vendues, grevées d'une hypothèque ou aliénées de toute autre façon pendant une période de six ans suivant la date d'attribution sans l'approbation expresse du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures; toutefois, dans le cas d'un fiduciaire qui n'est pas membre de la direction, la date de libération sera automatiquement devancée à la date à laquelle cette personne cessera d'exercer des fonctions de fiduciaire de Allied.
<b>Transfert ou cession</b>	Les parts incessibles ne sont transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.



## Profil des membres de la haute direction et sommaire de la rémunération pour 2021

	<b>MICHAEL R. EMORY</b>  <b>PRÉSIDENT ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION EN 2021</b>				
	M. Emory est président et président-directeur général et fiduciaire de Allied.  Il est actif dans le secteur de l'immobilier commercial depuis 1988. Auparavant, M. Emory était associé au sein du cabinet d'avocats Aird & Berlis LLP, spécialisé en financement de sociétés et en financement immobilier.  Il siège également au conseil de Equitable Group Inc. et de Equitable Bank.	<b>FIXE (23,1 %)</b>	<b>VARIABLE (76,9 %)</b>			<b>TOTAL</b>
Salaire de base	Prime incitative annuelle	Attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme	Autre rémunération			
Résidence : Toronto (Ontario) (Ontario) Canada  Années de service : 20 Âge : 66 ans	950 000 \$	1 311 000 \$	1 804 947 \$	47 500 \$	4 113 447 \$	
<b>(en pourcentage de la rémunération totale gagnée)<sup>1)</sup></b>						
	21,1 %	31,8 %	43,9 %	1,2 %	100 %	
<b>COMPOSITION DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE DE 2021<sup>3)</sup></b>						
						
<b>EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE PARTS<sup>2)</sup></b>						
5 700 000 \$						
A satisfait l'exigence de six fois le salaire de base						
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>						
Au 15 mars 2022	<b>NBRE DE PARTS</b>	<b>VALEUR MARCHANDE DES PARTS</b>				
	1 269 397	<b>Parts cessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Parts incessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Options<sup>5)</sup></b>	<b>Total</b>	
		53 613 708 \$	5 464 028 \$	4 606 722 \$	63 684 458 \$	



- La rémunération comprend le salaire de base, une prime incitative annuelle et une attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme.
- Les cibles en matière de propriété de titres de participation sont calculées au 15 mars 2022 et sont exposées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » qui figure à la page 44.
- Se reporter à la rubrique « Rendement et rémunération pour 2021 » de la présente circulaire pour obtenir une description des objectifs de rendement de l'entreprise et des objectifs de rendement individuel applicables, respectivement.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$. Les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M. Emory en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont il est propriétaire et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- Représente la valeur des options dans le cours non exercées selon le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$.

	<b>THOMAS G. BURNS</b>  <b>VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE L'EXPLOITATION</b>	<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION EN 2021</b>									
	M. Burns est vice-président exécutif et chef de l'exploitation de Allied. De janvier 2011 à décembre 2011, il occupait le poste de vice-président exécutif, Opérations et location immobilière de Allied.  Auparavant, il occupait le poste de vice-président principal, Ventes au détail et était membre du comité global de direction chez DTZ Barnicke.  Tout au long de sa carrière de 35 ans, il s'est distingué dans le milieu de l'immobilier au Canada tant en location d'espaces locatifs de détail qu'en repositionnement d'immeubles de détail existants. Il est diplômé en administration des affaires avec spécialisation en immobilier du Collège Algonquin.	<b>FIXE (31,5 %)</b>	<b>VARIABLE (68,5 %)</b>								
Résidence : Toronto  (Ontario) Canada  Années de service : 11  Âge : 66 ans	Salaire de base  600 000 \$	Prime incitative annuelle  612 000 \$	Attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme  659 972 \$	Autre rémunération  30 000 \$	<b>TOTAL</b>  1 901 972 \$						
<b>(en pourcentage de la rémunération totale gagnée)<sup>1)</sup></b>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 16.6%;">31,5 %</td> <td style="width: 16.6%;">32,2 %</td> <td style="width: 16.6%;">34,7 %</td> <td style="width: 16.6%;">1,6 %</td> <td style="width: 16.6%;"></td> <td style="width: 16.6%; text-align: center;">100 %</td> </tr> </table>						31,5 %	32,2 %	34,7 %	1,6 %		100 %
31,5 %	32,2 %	34,7 %	1,6 %		100 %						
<b>COMPOSITION DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE DE 2021<sup>3)</sup></b>											
											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">80 %</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">20 %</td> </tr> </table>						80 %	20 %				
80 %	20 %										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">■ Objectifs de rendement de l'entreprise</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">■ Objectifs de rendement individuel</td> </tr> </table>						■ Objectifs de rendement de l'entreprise	■ Objectifs de rendement individuel				
■ Objectifs de rendement de l'entreprise	■ Objectifs de rendement individuel										
<b>EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE PARTS<sup>2)</sup></b>											
600 000 \$  A satisfait l'exigence de une fois le salaire de base											
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>											
Au 15 mars 2022	<b>NBRE DE PARTS</b>	<b>VALEUR MARCHANDE DES PARTS</b>									
	94 841	<b>Parts cessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Parts incessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Options<sup>5)</sup></b>	<b>Total</b>						
		2 252 536 \$	2 161 364 \$	3 284 294 \$	7 698 194 \$						

- La rémunération comprend le salaire de base, une prime incitative annuelle et une attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme.
- Les cibles en matière de propriété de titres de participation sont calculées au 15 mars 2022 et sont exposées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » qui figure à la page 44.
- Se reporter à la rubrique « Rendement et rémunération pour 2021 » de la présente circulaire pour obtenir une description des objectifs de rendement de l'entreprise et des objectifs de rendement individuel applicables, respectivement.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$. Les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M. Burns en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont il est propriétaire et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- Représente la valeur des options dans le cours non exercées selon le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$.

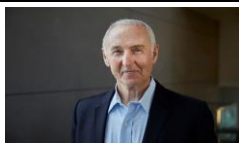

	<b>CECILIA C. WILLIAMS</b>  <b>VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE ET CHEF DES FINANCES</b>	<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION EN 2021</b>									
	M <sup>me</sup> Williams est vice-présidente exécutive et chef des finances de Allied. M <sup>me</sup> Williams a entrepris sa carrière chez Arthur Andersen, où elle a obtenu le titre de comptable professionnelle agréée alors qu'elle travaillait dans les secteurs de l'assurance et de l'évaluation. Elle a poursuivi sa carrière en occupant les postes de plus en plus élevés dans le domaine de la planification financière au sein de Magna International, de Canwest Broadcasting/Shaw Media et de Dream Unlimited. M <sup>me</sup> Williams est titulaire d'un diplôme de l'Université de Toronto.	<b>FIXE (36,4 %)</b>	<b>VARIABLE (63,6 %)</b>								
Résidence : Toronto (Ontario) Canada  Années de service : 7 Âge : 45 ans	Salaire de base Prime incitative annuelle Attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme Autre rémunération <b>TOTAL</b>	450 000 \$	405 000 \$	359 980 \$	22 500 \$	1 237 480 \$					
<b>(en pourcentage de la rémunération totale gagnée)<sup>1)</sup></b>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 16.6%;">36,4 %</td> <td style="width: 16.6%;">32,7 %</td> <td style="width: 16.6%;">29,1 %</td> <td style="width: 16.6%;">1,8 %</td> <td style="width: 16.6%;"></td> <td style="width: 16.6%;">100 %</td> </tr> </table>						36,4 %	32,7 %	29,1 %	1,8 %		100 %
36,4 %	32,7 %	29,1 %	1,8 %		100 %						
<b>COMPOSITION DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE DE 2021<sup>3)</sup></b>											
											
<b>EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE PARTS<sup>2)</sup></b>											
450 000 \$											
A satisfait l'exigence de une fois le salaire de base											
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES ELLE EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>											
Au 15 mars 2022	<b>NBRE DE PARTS</b>	<b>VALEUR MARCHANDE DES PARTS</b>									
	28 811	<b>Parts cessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Parts incessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Options<sup>5)</sup></b>	<b>Total</b>						
		189 557 \$	1 151 306 \$	593 334 \$	1 934 197 \$						

- La rémunération comprend le salaire de base, une prime incitative annuelle et une attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme.
- Les cibles en matière de propriété de titres de participation sont calculées au 15 mars 2022 et sont exposées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » qui figure à la page 44.
- Se reporter à la rubrique « Rendement et rémunération pour 2021 » de la présente circulaire pour obtenir une description des objectifs de rendement de l'entreprise et des objectifs de rendement individuel applicables, respectivement.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$. Les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M<sup>me</sup> Williams en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont elle est propriétaire et sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- Représente la valeur des options dans le cours non exercées selon le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$.

	<b>HUGH CLARK</b> <b>VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, DÉVELOPPEMENT</b>	<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION EN 2021</b>			
	M. Clark est vice-président exécutif, Développement de Allied. Il est responsable d'assurer la supervision de projets de création de valeur.  Il était auparavant architecte pour un cabinet d'architectes primé à Toronto et a travaillé à titre d'architecte agréé en Ontario et au Massachusetts. Il est diplômé de l'Université de Toronto et de la Harvard University.	<b>FIXE (41,5 %)</b>	<b>VARIABLE (58,5 %)</b>		
Résidence : Toronto (Ontario) Canada  Années de service : 10 Âge : 45 ans	Salaire de base  350 000 \$	Prime incitative annuelle  231 000 \$	Attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme  245 001 \$	Autre rémunération  17 500 \$	<b>TOTAL</b>  843 501 \$
<b>(en pourcentage de la rémunération totale gagnée)<sup>1)</sup></b>					
41,5 %    27,4 %    29,0 %    2,1 %    100 %					
<b>COMPOSITION DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE DE 2021<sup>3)</sup></b>					
					
<b>EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE PARTS<sup>2)</sup></b>					
140 000 \$  A satisfait l'exigence fondée sur la cible provisoire de 40 % de une fois le salaire de base					
<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>					
Au 15 mars 2022	<b>NBRE DE PARTS</b>	<b>VALEUR MARCHANDE DES PARTS</b>			
	22 965	<b>Parts cessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Parts incessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Options<sup>5)</sup></b>	<b>Total</b>
		612 047 \$	456 743 \$	268 132 \$	1 336 922 \$

- La rémunération comprend le salaire de base, une prime incitative annuelle et une attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme.
- Les cibles en matière de propriété de titres de participation sont calculées au 15 mars 2022 et sont exposées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » qui figure à la page 44.
- Se reporter à la rubrique « Rendement et rémunération pour 2021 » de la présente circulaire pour obtenir une description des objectifs de rendement de l'entreprise et des objectifs de rendement individuel applicables, respectivement.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$. Les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M. Clark en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont il est propriétaire et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- Représente la valeur des options dans le cours non exercées selon le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$.



	<b>DOUG RICHES</b>  <b>VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF, ACTIVITÉS SPÉCIALES</b>	<b>ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION EN 2021</b>			
	M. Riches est vice-président exécutif, Activités spéciales. Il est responsable des activités nationales des portefeuilles des bureaux et des centres de données urbains partout au Canada.	<b>FIXE (47,6 %)</b>	<b>VARIABLE (52,4 %)</b>		
	Salaire de base	Prime incitative annuelle	Attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme	Autre rémunération	<b>TOTAL</b>
	350 000 \$	182 000 \$	203 017 \$	– \$	735 017 \$
	<b>(en pourcentage de la rémunération totale gagnée)<sup>1)</sup></b>				
	47,6 %	24,8 %	27,6 %	– %	100 %
	<b>COMPOSITION DE LA PRIME INCITATIVE ANNUELLE DE 2021<sup>3)</sup></b>				
					
	<b>EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE PARTS<sup>2)</sup></b>				
	35 000 \$				
	A satisfait l'exigence fondée sur la cible provisoire de 10 % de une fois le salaire de base				
	<b>PARTS DE FIDUCIE DONT IL EST PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES IL EXERCE UNE EMPRISE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT</b>				
	<b>NBRE DE PARTS</b>	<b>VALEUR MARCHANDE DES PARTS</b>			
Au 15 mars 2022	18 214	<b>Parts cessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Parts incessibles<sup>4)</sup></b>	<b>Options<sup>5)</sup></b>	<b>Total</b>
		542 051 \$	305 628 \$	214 505 \$	1 062 184 \$

- La rémunération comprend le salaire de base, une prime incitative annuelle et une attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme.
- Les cibles en matière de propriété de titres de participation sont calculées au 15 mars 2022 et sont exposées à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété de parts à l'intention des hauts dirigeants » qui figure à la page 44.
- Se reporter à la rubrique « Rendement et rémunération pour 2021 » de la présente circulaire pour obtenir une description des objectifs de rendement de l'entreprise et des objectifs de rendement individuel applicables, respectivement.
- La valeur marchande est établie en multipliant le nombre de parts par le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$. Les parts de fiducie liées au rendement qui ont été attribuées à M. Clark en février 2022 sont exclues du calcul des parts dont il est propriétaire et sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise étant donné qu'elles sont réglées en espèces et qu'elles ne peuvent être réglées en parts.
- Représente la valeur des options dans le cours non exercées selon le cours de clôture des parts à la TSX le 15 mars 2022, soit 46,54 \$.

## INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

### Représentation graphique du rendement des parts

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total pour un porteur de parts qui investit 100 \$ dans des parts au rendement cumulé total de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions en espèces faites par Allied le même jour. Au cours de la période, le rendement cumulé total pour un porteur de parts ayant investi 100 \$ dans des parts s'est établi à 147,74 \$, comparativement à 161,34 \$ pour l'indice composé S&P/TSX.



Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale versée aux cinq membres de la haute direction visés a augmenté en moyenne de 14,10 % par année. Au cours des cinq dernières années, le rendement pour les porteurs de parts a augmenté en moyenne de 8,1 % par année.

### Rémunération du président-directeur général : tableau rétrospectif

L'un des objectifs prioritaires que le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prend en considération au moment d'examiner la rémunération des membres de la haute direction est d'harmoniser les intérêts financiers des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts.

Le tableau suivant permet de comparer la valeur à la date d'attribution de la rémunération attribuée au président-directeur général (qui figure dans le tableau sommaire de la rémunération) au cours de l'exercice en cause et la valeur réelle réalisée ou réalisable des attributions de rémunération au 31 décembre 2021. La valeur de rémunération directe totale réelle réalisée ou réalisable au 31 décembre 2021 est constituée du salaire, de la prime incitative en espèces à court terme reçue au cours de l'exercice en question, la valeur des options dans le cours non exercées octroyées au cours de l'exercice qui étaient toujours en cours au 31 décembre 2021, et la valeur marchande des parts incessibles octroyées au cours de l'exercice en question au 31 décembre 2021.

Les résultats de la rémunération sont également comparés à la valeur pour les porteurs de parts, qui correspond à la valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans les parts effectué le premier jour de l'exercice indiqué au 31 décembre 2021, en présumant que les distributions ont été réinvesties. En

moyenne, la valeur de rémunération directe totale attribuée au président-directeur général au cours des cinq derniers exercices, qui a été réalisée (ou qui demeure réalisable) au 31 décembre 2021, est inférieure à la valeur d'attribution initiale. Quant au rendement pour les porteurs de parts total moyen sur les exercices indiqués, il est d'environ 9,8 %.

Exercice	Rémunération directe totale attribuée (\$) <sup>1)</sup>	Valeur de la rémunération directe totale réelle réalisée ou réalisable au 31 décembre 2020 (\$) <sup>2)</sup>	Valeur de 100 \$		
			Période	Président et président-directeur général <sup>3)</sup>	Porteur de parts <sup>4)</sup>
2017	3 187 483	4 488 789	1/1/17 au 31/12/17	140,8	121,8
2018	4 039 984	3 259 891	1/1/18 au 31/12/18	80,7	109,3
2019	4 039 993	2 964 664	1/1/19 au 31/12/19	73,4	121,3
2020	2 945 005	2 556 731	1/1/20 au 31/12/20	86,8	75,6
2021	4 113 447	4 370 245	1/1/21 au 31/12/21	106,2	120,9
<b>Moyenne</b>				97,6	109,8

1. Comprend le salaire de base, la prime incitative annuelle, les mesures incitatives à long terme et les autres formes de rémunération attribuées relativement à l'exercice indiqué (qui figure dans le tableau sommaire de la rémunération).
2. Comprend le salaire de base, la prime incitative en espèces, la valeur des options dans le cours non exercées et la valeur marchande des parts incessibles attribuées au président-directeur général au cours de l'exercice indiqué au 31 décembre 2021, et les autres formes de rémunération attribuées relativement à l'exercice indiqué (d'après le cours de clôture des parts de 43,95 \$ à la TSX le 31 décembre 2021).
3. Représente la valeur réelle réalisée (ou réalisable) au 31 décembre 2021 pour chaque tranche de 100 \$ attribuée au président-directeur général en rémunération directe totale au cours de l'exercice indiqué.
4. Représente la valeur cumulative au 31 décembre 2021 d'un placement de 100 \$ dans des parts le premier jour de l'exercice indiqué, en présumant que les distributions ont été réinvesties.

### Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion représente la rémunération totale versée aux cinq membres de la haute direction visés en tant que pourcentage des FLE<sup>1)</sup> pour l'année en cause.

	2019	2020	2021
FLE <sup>1)</sup>	255 102 000 \$	284 732 000 \$	253 376 000 \$
Rémunération totale des membres de la haute direction visés	8 700 959 \$	6 666 002 \$	8 831 417 \$
Ratio des frais de gestion	3,4 %	2,3 %	3,5 %

1. Les FLE sont une mesure non conforme aux IFRS. Veuillez vous reporter aux pages 31, 62 et 52, respectivement, du rapport de gestion de Allied pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), pour obtenir un rapprochement des FLE et de la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable. Ces rapprochements sont intégrés par renvoi dans les présentes. Pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021, Allied a payé des frais de remboursement anticipé du financement respectifs de 6 018 \$, de 0 \$ et de 52 610 \$ relativement au refinancement à des modalités favorables de débetures non garanties et d'hypothèques de premier rang.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération touchée par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des deux exercices précédents. Pour connaître la rémunération qui leur a été versée au cours des exercices antérieurs, veuillez consulter les circulaires d'information de la direction de Allied qui ont été déposées sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

NOM ET POSTE PRINCIPAL	Exercice	Salaire	Attributions fondées sur des parts <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des options <sup>2)</sup>	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation		Autre rémunération <sup>4)</sup>	Rémunération totale
					Régimes incitatifs annuels <sup>3)</sup>	Régimes incitatifs à long terme		
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Michael R. Emory Président et président-directeur général et fiduciaire	2021	950 000	1 804 947	-	1 311 000	-	47 500	4 113 447
	2020	950 000	593 755	593 750	760 000	-	47 500	2 945 005
	2019	800 000	999 993	1 000 000	1 200 000	-	40 000	4 039 993
Thomas G. Burns Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2021	600 000	659 972	-	612 000	-	30 000	1 901 972
	2020	600 000	239 987	240 000	390 000	-	30 000	1 499 987
	2019	600 000	405 001	405 000	660 000	-	30 000	2 100 001
Cecilia C. Williams Vice-présidente exécutive et chef des finances	2021	450 000	359 980	-	405 000	-	22 500	1 237 480
	2020	450 000	135 016	135 000	202 500	-	22 500	945 016
	2019	450 000	225 019	225 000	360 000	-	22 500	1 282 519
Hugh Clark Vice-président exécutif, Développement	2021	350 000	245 001	-	231 000	-	17 500	843 501
	2020	350 000	87 501	87 500	140 000	-	16 000	681 001
	2019	300 000	112 510	112 500	195 000	-	-	720 010
Doug Riches Vice-président exécutif, Activités spéciales	2021	350 000	203 017	-	182 000	-	-	735 017
	2020	350 000	69 993	70 000	105 000	-	-	594 993
	2019	275 000	34 369	34 375	124 000	-	-	467 744

- Un nombre de 59 184 parts de fiducie liées au rendement et de 14 797 parts incessibles ont été attribuées aux membres de la haute direction visés en février 2022 à titre de rémunération incitative à long terme relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, la valeur des parts de fiducie liées au rendement et des parts incessibles a été établie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours ayant précédé la date d'attribution, soit 44,24 \$. Avant l'exercice clos le 31 décembre 2021, la valeur des parts incessibles était calculée en multipliant le prix d'achat des parts par le nombre de parts incessibles attribuées.
- Aucune option n'a été attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts à titre de rémunération incitative à long terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Avec prise d'effet en décembre 2021, les options ne font plus partie du programme de rémunération de Allied.
- La prime incitative annuelle indiquée dans le tableau a été gagnée par le membre de la haute direction visé, au cours de l'année indiquée.
- Pour 2021, la valeur globale de la colonne « Autre rémunération » de chacun des membres de la haute direction visés s'élevait à 117 500 \$. L'autre rémunération comprend la cotisation de l'employeur aux régimes enregistrés d'épargne-retraite dans le cadre du régime d'avantages sociaux adaptés aux besoins des employés de Allied.

## Cessation d'emploi et changement de contrôle

Aux termes des contrats d'emploi conclus avec ses membres de la direction et des ententes en cas de changement de contrôle, Allied est tenue d'effectuer les paiements suivants en cas de cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou déguisée) de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle de Allied ou de changement des responsabilités des membres de la haute direction visés présentés ci-dessous. Pour les besoins de ces ententes, a) le terme « *changement de contrôle* » désigne tout changement pouvant survenir à tout moment en raison notamment de l'émission, du transfert, de l'acquisition, de la conversion ou de l'échange de titres ou encore du regroupement, de l'arrangement ou de la fusion, ou d'une autre opération, faisant en sorte qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, sans lien de dépendance avec Allied, individuellement ou

collectivement avec une personne ayant un lien ou avec un membre du même groupe, détient la propriété véritable de plus de 50 % des parts en circulation, ou, malgré ce qui précède, la présomption de bonne foi, par le conseil de Allied, déclarée par voie de résolution, qu'un changement de contrôle est survenu ou est sur le point de survenir; et b) le terme « *rémunération totale* » désigne le salaire de base annuel plus : (i) un montant correspondant au régime d'avantages sociaux adaptés aux besoins des employés offert au membre de la haute direction au moment de la cessation d'emploi, (ii) la moyenne sur trois ans des primes en espèces et de la valeur en dollars de la rémunération incitative à long terme versées au membre de la haute direction au cours des trois exercices de Allied précédant la cessation d'emploi, c) le terme « *rémunération totale en espèces* » désigne la somme du salaire de base annuel et de la moyenne de la valeur des primes en espèces attribuées au haut dirigeant au cours des trois exercices de Allied précédant la cessation de son emploi; et d) le terme « *motif valable* » désigne : (i) toute circonstance qu'un tribunal de l'Ontario déclarerait comme étant un motif valable; (ii) le vol, la fraude, un acte malhonnête ou une mauvaise conduite à l'égard des biens ou des activités internes ou externes de Allied ou d'un membre de son groupe, qui causent un préjudice important à Allied, aux membres de son groupe ou à l'un de leurs biens, ou tout autre délit représentant un comportement contraire aux bonnes mœurs; ou (iii) un manquement important à une convention conclue avec Allied. Dans le cadre d'un changement de contrôle, une rétrogradation ou une diminution importante du salaire de base ou des avantages sociaux constituent également une cessation d'emploi pour motif valable.

En raison de son rôle essentiel dans la fondation de Allied et la prestation d'un leadership tout au long de son existence à titre de société ouverte (depuis 2003), le contrat de M. Emory renferme une disposition à « simple condition » advenant la cessation de son emploi sans motif valable ou sa démission dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de Allied. Chaque contrat des autres membres de la haute direction renferme une disposition à « simple condition » visant de telles circonstances.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a accepté que tous les contrats d'emploi futurs pour les membres de la haute direction renfermeront une disposition à double condition advenant une cessation d'emploi après un changement de contrôle qui devra être remplie avant le paiement de tout montant compensatoire et l'acquisition des droits rattachés aux parts, et le facteur de multiplication de l'indemnité de départ sera plafonné à 2,0.

### **Président-directeur général**

Le contrat conclu avec M. Emory prévoit le paiement, l'acquisition des droits et la libération accélérée des parts incessibles et l'acquisition des droits de ses options s'il est mis fin à son emploi dans certains cas.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs payables par Allied et la valeur de ses parts incessibles et de ses options dont les droits sont acquis, comme si l'événement déclencheur en question s'était produit le 31 décembre 2021.

<b>Montant supplémentaire en cas de cessation d'emploi<sup>1)2)</sup></b>	
Changement de contrôle <sup>3)</sup>	6 995 896 \$
Sans motif valable <sup>4)</sup>	6 995 896 \$
Départ à la retraite <sup>5)</sup>	3 604 589 \$

Dans tous les cas indiqués ci-dessus ou advenant le décès ou l'invalidité permanente<sup>6)</sup>, la valeur des parts incessibles et des options dont les droits sont acquis s'établirait respectivement à 1 554 995 \$ et 3 364 134 \$<sup>7)</sup>.

1. Aux termes de son contrat d'emploi en vigueur au 31 décembre 2021, M. Emory ne peut pas être employé par une société qui exerce des activités semblables à celles de Allied, exercer de telles activités ou y prendre part ni fournir des conseils à une entreprise qui exerce de telles activités dans les marchés urbains où Allied exerce ses activités ou dans les régions voisines pendant une période de un an à compter de la date de la cessation de son emploi. De plus, M. Emory ne peut pas solliciter un employé de Allied pour qu'il quitte son poste au sein de Allied pendant une période de un an à compter de la date de la cessation de son emploi.
2. Par « montant supplémentaire en cas de cessation d'emploi », on entend le montant supplémentaire à payer du fait que la condition nécessaire est remplie, sauf les montants prescrits en vertu des lois sur les normes du travail applicables, le salaire et les vacances accumulées.

3. Le contrat conclu avec M. Emory prévoit le paiement d'un montant équivalant à 24 mois de sa rémunération totale si M. Emory est congédié sans motif valable par Allied ou s'il démissionne après un changement de contrôle de Allied. Le montant supplémentaire en cas de cessation d'emploi est versé si la démission a lieu dans les 12 mois suivant le changement de contrôle.
4. Advenant la cessation d'emploi sans motif valable, le montant supplémentaire en cas de cessation d'emploi correspondra à 24 mois de rémunération totale déduction faite du montant prescrit en vertu des lois sur les normes du travail applicables, du salaire et des vacances accumulées.
5. M. Emory doit fournir un préavis au moins 12 mois avant son départ à la retraite. Le montant supplémentaire en cas de cessation d'emploi versé au départ à la retraite est calculé en multipliant 1/60 de la rémunération totale sur 24 mois par le nombre de mois complets passés à l'emploi de Allied du 30 juin 2017 à la date du départ à la retraite, sous réserve d'une indemnité de retraite maximale correspondant à 24 mois de rémunération totale.
6. Le terme « invalidité permanente » désigne une invalidité physique ou psychologique qui rend le haut dirigeant incapable de s'acquitter des fonctions essentielles liées à son poste pendant au moins six mois consécutifs au cours d'une période de 12 mois, sans mesure d'adaptation raisonnable.
7. Le contrat intervenu avec M. Emory prévoit l'acquisition des droits et la libération accélérée des parts inaccessibles et l'acquisition des droits rattachés à ses options dans certains cas. La période d'exercice des options peut être prolongée dans certaines circonstances; toutefois, aucune option ne peut être exercée après sa date d'expiration. La valeur des parts inaccessibles et des options dans le cours dont les droits sont acquis est établie d'après le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2021, qui s'établissait à 43,95 \$.

#### ***Vice-président exécutif et chef de l'exploitation***

Le contrat conclu avec M. Burns prévoit le paiement d'un montant équivalant à 18 mois de sa rémunération totale du moment s'il survient un changement de contrôle de Allied et qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle. Si l'événement déclencheur précité s'était produit le 31 décembre 2021, Allied aurait eu à verser à M. Burns un montant supplémentaire estimatif de 2 525 288 \$.

#### ***Vice-présidente exécutive et chef des finances***

Le contrat conclu avec M<sup>me</sup> Williams prévoit le paiement d'un montant équivalant à 18 mois de sa rémunération totale dans l'éventualité d'un changement de contrôle de Allied et de son congédiement sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle. Si l'événement déclencheur précité s'était produit le 31 décembre 2021, Allied aurait eu à verser à M<sup>me</sup> Williams un montant supplémentaire estimatif de 1 616 546 \$.

## Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

### Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours en faveur de chaque membre de la haute direction visé en date du 31 décembre 2021.

NOM	Attributions fondées sur des options <sup>1)</sup>				Attributions fondées sur des parts <sup>1)</sup>		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup>	Nombre de parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des attributions fondées sur des parts dont les droits sont acquis et qui n'ont pas été payés ni distribués
	(#)	(\$)		(\$)	(#)	(\$)	(\$)
Michael R. Emory	187 500	35,34	22 février 2027	1 614 375	-	-	-
	110 132	40,30	14 février 2028	401 982	-	-	-
	163 399	47,53	13 février 2029	-	-	-	-
	161 031	54,99	5 février 2030	-	-	-	-
	182 132	36,55	3 février 2031	1 344 777	-	-	-
	-	-	-	-	-	35 381	1 554 995
Thomas G. Burns	101 010	31,56	1 <sup>er</sup> mars 2026	1 251 514	-	-	-
	60 720	35,34	22 février 2027	522 799	-	-	-
	56 993	40,30	14 février 2028	208 024	-	-	-
	63 419	47,53	13 février 2029	-	-	-	-
	65 217	54,99	5 février 2030	-	-	-	-
	73 620	36,55	3 février 2031	544 788	-	-	-
-	-	-	-	-	14 198	624 002	1 154 786
Cecilia C. Williams	7 858	35,34	22 février 2027	67 657	-	-	-
	14 684	40,30	14 février 2028	53 597	-	-	-
	32 680	47,53	13 février 2029	-	-	-	-
	36 232	54,99	5 février 2030	-	-	-	-
	41 411	36,55	3 février 2031	306 441	-	-	-
	-	-	-	-	-	7 825	343 909
Hugh Clark	5 106	47,53	13 février 2029	-	-	-	-
	18 116	54,99	5 février 2030	-	-	-	-
	26 840	36,55	3 février 2031	198 616	-	-	-
	-	-	-	-	-	3 977	174 789
Doug Riches	2 880	47,53	13 février 2029	-	-	-	-
	4 026	54,99	5 février 2030	-	-	-	-
	21 472	36,55	3 février 2031	158 893	-	-	-
	-	-	-	-	-	2 342	102 931

- Compte non tenu des 118 187 parts de fiducie liées au rendement attribuées aux membres de la haute direction visés en février 2022 à l'égard des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 et des 29 548 parts incessibles attribuées aux membres de la haute direction visés en février 2022 à l'égard des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.
- Au 31 décembre 2021, aucune option attribuée aux membres de la haute direction visés n'était « dans le cours » d'après le cours de clôture des parts à la TSX le 31 décembre 2021 de 43,95 \$.

Se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Mesures incitatives à long terme ».

## Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice

Le tableau suivant présente la valeur de toutes les attributions aux termes d’un régime incitatif à l’acquisition des droits ou la valeur gagnée par chaque membre de la haute direction visé au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2021.

<b>NOM</b>	<b>Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice<sup>1)</sup></b>	<b>Attributions fondées sur des parts – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice<sup>2)</sup></b>	<b>Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l’exercice</b>
	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
Michael R. Emory	25 781	701 595	1 311 000
Thomas G. Burns	8 349	305 074	612 000
Cecilia C. Williams	4 322	160 837	405 000
Hugh Clark	—	48 814	231 000
Doug Riches	—	25 741	182 000

1. Représente la valeur globale nette qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d’acquisition des droits et qui est calculée en établissant l’écart entre le cours de clôture à la date d’acquisition des droits et le prix d’exercice de l’option. Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2021, les membres de la haute direction visés n’ont exercé aucune option.
2. Correspond au nombre de parts incessibles dont les droits sont acquis multiplié par le cours de clôture à la date d’acquisition.



## **ASSURANCE ET INDEMNISATION DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION**

Allied souscrit une police d'assurance-responsabilité des fiduciaires et des membres de la direction assortie d'un plafond de garantie globale annuel de 40 000 000 \$. Aux termes de cette garantie d'assurance, Allied se fait rembourser les paiements effectués conformément à des dispositions d'indemnisation au nom de ses fiduciaires et des membres de sa direction, prévues dans la déclaration de fiducie, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ pour toutes les réclamations. Les fiduciaires et les membres de la direction se font également individuellement rembourser à l'égard des pertes découlant de l'exercice de leurs fonctions pour lesquelles Allied ne les indemnise pas aux termes d'une police d'assurance excédentaire d'un plafond de garantie globale annuel de 10 000 000 \$, sans avoir à payer de franchise. Sont exclus de la garantie les gestes illégaux, les gestes ayant pour résultat un gain personnel et certains autres gestes. La prime annualisée globale pour une telle assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'établit à 210 801 \$. Toutes les primes sont réglées intégralement par Allied. Aucune réclamation n'a été présentée ni payée aux termes des polices susmentionnées.

## TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente le nombre total de parts dont l'émission était autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et du régime incitatif à long terme en date du 31 décembre 2021. En décembre 2021, les fiduciaires, suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ont décidé qu'aucune autre option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.

Au 31 décembre 2021	Nombre de parts devant être émises à l'exercice des options en cours			Nombre de parts disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des actions <sup>1)</sup>	
Catégorie de régime	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation	Cours moyen pondéré par part	Nombre de parts	Pourcentage des parts en circulation
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de parts	1 726 381	1,35 %	41,95 \$	2 444 357 <sup>2)</sup>	1,91 %
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de parts	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>1 726 381</b>	<b>1,35 %</b>	<b>41,95 \$</b>	<b>2 444 357</b>	<b>1,91 %</b>

1. Comprend les parts dont l'émission est autorisée à la fois dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et du régime incitatif à long terme. Aucune autre part ne sera émise dans le cadre du régime incitatif à long terme.
2. En fonction d'un maximum de 5 800 545 parts disponibles aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de Allied, déduction faite des 1 629 807 parts émises et des 1 726 381 parts pouvant être émises à l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.

## **Renseignements supplémentaires sur le régime d'options d'achat de parts**

Les porteurs de parts ont approuvé le régime d'options d'achat de parts en 2014. En mai 2019, les porteurs de parts ont approuvé une modification visant l'augmentation du nombre de parts pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des autres régimes de rémunération fondés sur des titres de participation de Allied, pour le faire passer de 2 800 545 parts à 5 800 545 parts. En décembre 2021, les fiduciaires, suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, ont décidé qu'aucune autre option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.

La TSX exige la communication de l'information suivante au sujet du régime d'options d'achat de parts tant que des options sont en cours.

### Régime d'options d'achat de parts

Participants	<p>Dirigeants et membres du personnel de Allied ou de l'une ou l'autre de ses filiales (y compris les dirigeants ou les employés qui sont également fiduciaires de Allied)</p> <p>Les options ne font pas partie de la rémunération versée aux fiduciaires non membres de la haute direction depuis 2014, et elles ne feront dorénavant plus partie de la rémunération des dirigeants ou des employés.</p>	
Nombre maximal de parts pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des autres régimes de rémunération fondés sur des titres de participation	<p>Un nombre de 5 800 545 parts, soit environ 4,54 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2021</p> <p>Les porteurs de parts ont approuvé cette limite le 9 mai 2019.</p>	
Parts émises précédemment dans le cadre du régime d'options d'achat de parts	<p>Un nombre de 1 629 807 parts ont été émises dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, soit environ 1,27 % des parts émises et en circulation au 31 décembre 2021.</p>	
Autres restrictions	<p>Le nombre total de parts réservées aux fins d'émission en faveur d'une même personne ne peut excéder 5 % du nombre de parts émises et en circulation à la date de l'attribution d'une option d'achat de parts dans le cadre du régime d'options d'achat de parts.</p> <p>Le nombre de parts pouvant être émises en faveur d'initiés, à tout moment, dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres ne peut en aucun cas excéder 10 % du nombre de parts émises et en circulation.</p> <p>Le nombre de parts émises en faveur d'initiés, sur une période d'un an, dans le cadre du régime d'options d'achat de parts et de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres ne peut en aucun cas excéder 10 % du nombre de parts émises et en circulation.</p>	
Prix d'exercice	<p>Le prix d'exercice est fixé par le conseil, suivant la recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, au moment de l'attribution de l'option et ne sera pas inférieur au cours de clôture des parts à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date à laquelle l'option a été attribuée.</p>	
Acquisition des droits	Options attribuées avant février 2017	<p>Le tiers des droits sont acquis au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date d'attribution*.</p> <p>Les droits rattachés aux options non acquis sont automatiquement acquis immédiatement avant la date de clôture des registres ou la date de prise d'effet d'un changement de contrôle.</p>
	Options attribuées le 22 février 2017 et par la suite	<p>Le quart des droits sont acquis au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaire de la date d'attribution*.</p> <p>Les droits non acquis au moment d'un changement de contrôle seront acquis s'il se produit une cessation d'emploi sans motif valable dans les 12 mois suivant le changement de contrôle, sauf pour ce qui est des options attribuées au président-directeur général de Allied, dont les droits seront automatiquement acquis en cas de changement de contrôle conformément à son contrat d'emploi avec Allied.</p> <p>* Sauf si le conseil en décide autrement ou conformément à certaines modalités du régime d'options d'achat de parts.</p>
Durée maximale des options	<p>Dix ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une prorogation de 10 jours suivant la fin d'une période d'interdiction de négociation (la « <i>date d'expiration de la période d'interdiction</i> ») conformément à la politique en matière d'opérations d'initiés de Allied, si une option vient à échéance pendant une période d'interdiction ou immédiatement après celle-ci. La date d'expiration de la période d'interdiction ne sera pas fixée par le conseil.</p> <p>La date d'expiration de chaque option est fixée par le conseil au moment de son attribution.</p> <p>La totalité des options en circulation qui ont été attribuées ont une date d'expiration tombant au dixième anniversaire de la date d'attribution.</p>	
Transfert ou cession	<p>Les options ne sont transférables ou cessibles que par testament, conformément aux lois en matière de dévolution successorale ou selon les règles de la TSX.</p>	

### Régime d'options d'achat de parts

Résiliation des options	<p>Sauf approbation contraire du conseil et sous réserve de l'approbation de la TSX, les options sont résiliées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• trois ans après la date du décès, de l'invalidité permanente ou du départ à la retraite d'un porteur d'options;</li><li>• 30 jours après la date de la démission;</li><li>• 60 jours après la date de cessation d'emploi au sein de Allied en cas de congédiement sans motif valable;</li><li>• un an après la date à laquelle le porteur d'options qui est un fiduciaire non membre de la direction cesse d'agir à titre de fiduciaire de Allied.</li></ul> <p>Chacune des périodes susmentionnées est soumise à une expiration anticipée dans le cours normal des activités selon la période d'exercice initiale.</p>
-------------------------	---

### Taux d'absorption annuel

Exercice	Nombre d'options attribuées	Taux d'absorption (Nombre d'options attribuées exprimé sous forme d'un pourcentage du nombre pondéré moyen de parts en circulation au cours de l'exercice)
2021	442 233 <sup>1)</sup>	0,35 %
2020	352 230	0,28 %
2019	323 497	0,29 %

1. Un nombre de 442 233 options, ce qui représente environ 0,35 % du nombre total de parts en circulation au 31 décembre 2021, ont été attribués en février 2021 sous forme de rémunération à long terme pour 2020. Aucune option n'a été attribuée sous forme de rémunération à long terme pour 2021.

### Modifications

Les porteurs de parts et la TSX doivent approuver les modifications du régime d'options d'achat de parts suivantes :

- toute modification du nombre de parts pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, y compris une augmentation du nombre maximal fixe de parts ou la conversion du nombre maximal fixe à un pourcentage maximal fixe;
- la réduction du prix d'exercice ou du prix d'achat d'une option (sauf dans le cadre d'activités régulières visant à enrayer la dilution);
- l'augmentation du nombre maximal de parts qui peuvent être émises en faveur d'initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent être émises en faveur d'initiés à tout moment;
- toute modification de la définition du terme « porteur d'options » dans le cadre du régime d'options d'achat de parts qui serait susceptible d'accroître la participation des initiés;
- l'annulation et la nouvelle émission d'options (ou de droits comparables) selon des modalités différentes;
- la prorogation de la durée d'une option au-delà de la date d'expiration;
- toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'options dans le cadre du régime d'options d'achat de parts (sauf dans le cadre du règlement normal d'une succession);
- toute modification des dispositions relatives à la modification du régime d'options d'achat de parts;
- l'ajout de toute forme d'aide financière;
- toute modification d'une disposition relative à l'aide financière qui est en faveur des porteurs d'options;
- l'ajout d'une option d'exercice sans décaissement, payable en liquidités ou en titres, qui ne prévoit pas la déduction complète du nombre de titres sous-jacents de la réserve constituée pour le régime;
- l'ajout d'une unité d'action différée ou d'une unité d'action restreinte ou de toute autre disposition qui ferait en sorte que les porteurs d'options reçoivent des titres mais que Allied ne reçoive aucune contrepartie en espèces;

- toute autre modification qui pourrait entraîner la dilution considérable ou déraisonnable des titres de Allied en circulation ou qui pourrait fournir des avantages supplémentaires aux porteurs d'options, plus précisément les initiés de Allied, au détriment de Allied et de ses porteurs de parts actuels.

Le conseil, à son entière appréciation, peut apporter d'autres modifications au régime qui ne sont pas du même type que celles dont il est question ci-dessus sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts (mais sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire de la TSX), y compris :

- des modifications d'ordre administratif;
- la modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits d'une option ou du régime d'options d'achat de parts;
- la modification des dispositions relatives à l'expiration d'une option ou du régime d'options d'achat de parts qui ne prévoit pas sa prorogation au-delà de la date d'expiration initiale, sauf tel qu'il est envisagé dans le régime d'options d'achat de parts;
- l'ajout d'une option d'exercice sans décaissement, payable en liquidités ou en titres, qui prévoit la déduction complète du nombre de titres sous-jacents de la réserve constituée pour le régime.

Une copie électronique du régime d'options d'achat de parts est affichée sur le site de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (date de dépôt : le 14 mai 2019).

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements financiers sur Allied sont fournis dans les états financiers annuels audités et le rapport de gestion de Allied pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents ainsi que de la notice annuelle de Allied sur demande écrite adressée au chef des finances de Allied à l'adresse 134 Peter Street, bureau 1700, Toronto (Ontario) M5V 2H2. Il est également possible d'obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de Allied en ligne, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## APPROBATION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires de Allied ont approuvé le contenu de la présente circulaire d'information de la direction et son envoi aux porteurs de parts de Allied, à l'auditeur de Allied et aux organismes gouvernementaux et de réglementation compétents.

Fait le 25 mars 2022.

Par ordre du conseil des fiduciaires



**ANNE E. MIATELLO**

*Première vice-présidente, chef du contentieux  
et secrétaire générale*



## **ANNEXE A**

– *Résolution relative à la modification apportée à la déclaration de fiducie*

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. le paragraphe 2.1 de la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de Fonds de placement immobilier Allied (la « *fiducie* »), datée du 4 mars 2022 (la « *déclaration de fiducie* ») est modifié afin de faire passer le nombre maximal de fiduciaires de la fiducie de 10 à 13;
2. la déclaration de fiducie est par les présentes également modifiée dans la mesure nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. les fiduciaires de la fiducie (les « *fiduciaires* ») reçoivent par les présentes le pouvoir et la directive de signer la déclaration de fiducie qui tient compte des modifications susmentionnées;
4. les fiduciaires et les dirigeants de la fiducie sont par les présentes autorisés et habilités, pour le compte de la fiducie, à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède, y compris la signature de documents.

## **ANNEXE B**

### **– Sommaire du régime de droits des porteurs de parts**

Les principales modalités du régime de droits sont présentées ci-dessous. Le présent sommaire doit être lu à la lumière des dispositions complètes du régime de droits. Les termes clés qui ne sont pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits.

#### ***Questions d'ordre général***

Pour que le régime de droits entre en vigueur, les fiduciaires autoriseront l'émission de un droit (un « *droit aux termes du régime* ») relativement à chaque part à l'émission. Chaque droit aux termes du régime donne aux porteurs de parts inscrits le droit d'acheter, auprès de Allied, une part au prix d'exercice, sous réserve de rajustements prévus dans le régime de droits. Advenant un événement de prise de contrôle (au sens donné à ce terme ci-dessous), chaque droit aux termes du régime confère à son porteur inscrit le droit d'acheter, auprès de Allied, le nombre de parts dont le cours global (au sens donné à ce terme dans le régime de droits) à la date de la réalisation ou de l'apparition de l'événement de prise de contrôle correspond à deux fois le prix d'exercice (au sens donné à ce terme dans le régime de droits), conformément aux modalités du régime de droits, pour une somme correspondant au prix d'exercice, sous réserve de certains rajustements. Les droits aux termes du régime ne peuvent être exercés avant la date de libération (au sens donné à ce terme ci-dessous). L'émission de droits aux termes du régime n'aura pas de répercussions sur les gains par part déclarés tant que les droits aux termes du régime ne seront pas distincts des parts sous-jacentes et tant qu'ils ne pourront être exercés. L'émission de droits aux termes du régime ne modifiera pas la façon dont les porteurs de parts négocient actuellement leurs parts.

Le régime de droits doit être confirmé de nouveau par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par l'ensemble des porteurs de parts à toutes les trois assemblées annuelles des porteurs de parts. Si le régime de droits n'est pas ainsi confirmé de nouveau, le régime de droits de même que tous les droits aux termes du régime en cours expireront et deviendront nuls et sans effet. Toutefois, une telle résiliation ne pourra avoir lieu si un événement de prise de contrôle n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation dans le cadre du régime de droits survient avant la tenue de l'assemblée annuelle.

#### ***Événement de prise de contrôle***

Un « événement de prise de contrôle » désigne une opération par suite de laquelle une personne devient un acquéreur important (au sens donné à ce terme ci-dessous). À l'apparition d'un événement de prise de contrôle, tous les droits aux termes du régime dont l'acquéreur important (y compris un membre du même groupe que lui ou une personne qui a un lien avec lui ou toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui ou avec un membre du même groupe que lui ou une personne qui a un lien avec lui) et certains cessionnaires du régime de droits sont propriétaires véritables à compter de la date prévue dans le cadre du régime de droits deviendront nuls et le porteur de ces droits n'aura pas le droit d'exercer des droits aux termes du régime de droits ni n'aura d'autres droits rattachés à ces droits.

#### ***Acquéreur important***

Un « acquéreur important » s'entend, de façon générale, d'une personne qui a la propriété véritable d'au moins 20 % des parts de Allied en circulation au moment en cause. Dans le cadre du régime de droits, il existe différentes exceptions à cette règle, notamment qu'un acquéreur important : (i) ne soit en aucun cas A) Allied ou une filiale de celle-ci, et B) un preneur ferme ou un membre du groupe de vendeurs pendant la durée d'un placement auprès du public; et (ii) ne soit pas, dans certaines circonstances, une personne qui devient le propriétaire véritable d'au moins 20 % des parts en circulation par suite d'un événement ou d'une série d'événements, dont les suivants : A) une réduction du nombre de parts au moyen d'une acquisition ou d'un rachat de parts par Allied, et B) une acquisition de parts effectuée dans le cadre d'une offre permise (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou d'une offre permise concurrente.

## **Propriété véritable**

Une personne est réputée être le propriétaire véritable et avoir la propriété véritable de parts lorsqu'elle-même ou l'un ou l'autre des membres du même groupe qu'elle ou des personnes qui ont un lien avec elle : (i) a la propriété des parts en droit ou en equity, ou (ii) dans certains cas, a le droit de devenir le propriétaire en droit ou en equity si ce droit peut être exercé dans les 60 jours et comprend les parts dont une autre personne avec laquelle cette personne agit conjointement ou de concert a la propriété véritable. Dans le cadre du régime de droits, il existe différentes exceptions à cette règle, notamment si une personne répond aux conditions suivantes :

- a. elle a consenti à déposer ou à remettre des parts en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage autorisée, conformément aux modalités du régime de droits;
- b. elle est gestionnaire d'un fonds d'investissement ou d'une société de fiducie agissant à titre de fiduciaire ou d'administrateur qui détient ces parts dans le cours normal de ces fonctions pour le compte d'une autre personne ou pour d'autres motifs, un administrateur ou un fiduciaire de un ou de plusieurs régimes de pension agréés, un mandataire ou un organisme de la Couronne, un gestionnaire ou un fiduciaire de certains organismes de placement collectif ou une personne établie en vertu d'une loi pour gérer des fonds d'investissement pour des régimes de prestations aux employés, des régimes de pension, des régimes d'assurance ou divers organismes publics, pourvu que cette personne n'ait présenté aucune offre publique d'achat ni n'ait annoncé son intention d'en présenter une à elle seule ou agissant conjointement ou de concert avec une autre personne, sauf une offre d'acquérir des parts (au sens donné à ce terme dans le régime de droits) dans le cadre d'une distribution effectuée par Allied, au moyen d'une offre permise, ou d'une opération courante sur titres effectuée par l'intermédiaire des services d'une bourse ou organisée sur le marché hors cote.

## **Conventions de blocage**

Un soumissionnaire, un membre du même groupe que lui ou une personne ayant un lien avec lui ou toute autre personne agissant conjointement ou de concert avec lui, peut conclure des conventions de blocage (chacune d'elles, une « *convention de blocage* ») avec les porteurs de parts de Allied (chacun d'eux est appelé une « *personne visée par le blocage* ») aux termes desquelles ces personnes visées par le blocage conviennent de déposer leurs parts en réponse à l'offre publique d'achat ou de s'engager à appuyer une opération de contrôle (l'« *offre visée* ») sans qu'il ne survienne un événement de prise de contrôle. Une telle convention doit permettre à la personne visée par le blocage de retirer ses parts du blocage afin de les déposer en vue d'une autre offre publique d'achat ou d'appuyer une autre opération qui (i) apportera à la personne visée par le blocage une meilleure valeur que l'offre visée ou (ii) comprend un prix d'offre par part qui dépasse d'un montant égal ou supérieur au montant indiqué (le « *montant indiqué* ») la valeur offerte dans le cadre de l'offre visée, pourvu que le montant indiqué ne soit pas supérieur à 7 % de la valeur offerte dans le cadre de l'offre visée.

Le régime de droits étend la définition de convention de blocage prévue par le régime de protection des droits mis en place initialement par Allied au moment du PAPE. La définition de convention de blocage est modifiée afin que toute convention de blocage puisse être offerte au public, et qu'aux termes d'une convention de blocage aucuns « frais de résiliation », « frais correctifs », aucune pénalité, aucun remboursement de dépenses ou autre montant qui excède globalement : (i) 2,5 % de la valeur payable à la personne visée par le blocage dans le cadre de l'offre visée ou; (ii) 50 % du montant par lequel la valeur payable à la personne visée par le blocage dans le cadre d'une autre offre publique d'achat ou d'une autre opération dépasse ce que cette personne visée par le blocage aurait pu recevoir dans le cadre de l'offre visée, selon le plus élevé de ces montants; puisse être payable par cette personne visée par le blocage si cette personne omet de déposer ou d'offrir ses parts en réponse à l'offre visée ou retire ses parts offertes antérieurement en réponse à celle-ci afin de déposer ces parts en réponse à une autre offre publique d'achat ou de prendre part à une autre opération.

### **Offre permise**

Un événement de prise de contrôle ne surviendra pas si une offre publique d'achat est structurée comme une offre permise. Une offre permise est une offre publique d'achat effectuée aux termes d'une note d'information et qui comprend les dispositions suivantes :

- a. l'offre publique d'achat est présentée à tous les porteurs de parts inscrits de Allied peu importe leur lieu de résidence, exception faite de la personne qui présente l'offre;
- b. l'offre publique d'achat renferme les conditions irrévocables et catégoriques suivantes et la prise de livraison et le règlement du prix des titres remis ou déposés en réponse à cette offre publique d'achat sont soumis aux conditions suivantes :
  - i. aucune part ne peut faire l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement de son prix dans le cadre de l'offre publique d'achat : A) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat ou pendant toute période de dépôt initiale plus courte durant laquelle une offre publique d'achat non dispensée doit pouvoir être acceptée pour le dépôt de titres, selon le cas, en vertu du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et B) seulement si, à la fermeture des bureaux à cette date, les parts déposées ou remises en réponse à l'offre publique d'achat et dont le dépôt n'a pas été révoqué représentent plus de 50 % des parts en circulation détenues par des « porteurs de parts indépendants » (au sens donné à ce terme dans le régime de droits);
  - ii. à moins que l'offre publique d'achat soit retirée, les parts peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat à tout moment avant la fermeture des bureaux à la date à laquelle il y a prise de livraison ou règlement du prix de parts pour la première fois;
  - iii. les parts déposées en réponse à l'offre publique d'achat peuvent être retirées, à moins qu'elles aient fait l'objet d'une prise de livraison et du règlement de leur prix;
  - iv. si l'exigence prévue au sous-alinéa b)(i)B) est satisfaite, la personne présentant l'offre fera une annonce publique de ce fait et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins de dépôt et de remise de parts pendant au moins 10 jours suivant la date de cette annonce publique.

### **Négociation des droits**

Jusqu'à la date de libération (au sens donné à ce terme ci-dessous), les droits aux termes du régime seront attestés par les parts de Allied émises et en circulation qui y sont rattachées. Le régime de droits prévoit que, jusqu'à la date de libération, les droits aux termes du régime ne pourront être cédés qu'avec les parts auxquelles ils sont rattachés. Jusqu'à la date de libération, ou jusqu'à la résiliation ou à l'expiration des droits, si cette date est antérieure, chaque nouveau certificat de parts émis après la date de référence applicable, s'il y a lieu, portera une mention selon laquelle les modalités du régime de droits sont intégrées par renvoi. Dès que possible après la date de libération, des certificats distincts attestant les droits aux termes du régime (les « *certificats de droits* ») seront postés aux porteurs de parts inscrits, sauf aux acquéreurs et relativement aux droits aux termes du régime qui sont la propriété véritable d'un acquéreur, à la fermeture des bureaux à la date de libération et, par la suite, seuls des certificats de droits attesteront des droits.

### **Date de libération**

Les droits aux termes du régime seront scindés des parts et feront l'objet d'une négociation distincte après la date de libération et jusqu'au moment d'expiration. Sous réserve du droit des fiduciaires de reporter cette date, la « date de libération » s'entend de la fermeture des bureaux le huitième jour ouvrable suivant la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la première date de l'annonce publique qu'une personne est devenue un acquéreur important; (ii) le début ou la première annonce publique de l'intention d'une personne de présenter une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise; (iii) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse d'en être une.

### ***Renonciation***

Les fiduciaires peuvent, sans le consentement des porteurs de parts ou, s'il y a lieu, des porteurs de droits aux termes du régime, renoncer à un événement de prise de contrôle qui surviendrait en raison de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs de parts de Allied; toutefois, si les fiduciaires renoncent à l'application du régime des droits à un tel événement de prise de contrôle, ils seront réputés avoir renoncé à tout autre événement de prise de contrôle survenant en raison de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs de parts de Allied avant l'expiration d'une offre publique d'achat à l'égard de laquelle une renonciation a été consentie par les fiduciaires. Sous réserve de certaines conditions, les fiduciaires peuvent également renoncer à l'application du régime des droits à un événement de prise de contrôle si l'événement en question a été occasionné par inadvertance.

### ***Rachat***

Les fiduciaires, avec l'approbation des porteurs de parts ayant voté à la majorité des voix exprimées (ou des détenteurs de droits aux termes du régime si la date de libération est atteinte), ayant voté en personne ou ayant été représentés par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peuvent faire racheter les droits aux termes du régime pour un montant de 0,001 \$ par droit aux termes du régime, sous réserve de rajustements conformément au régime de droits. Les droits aux termes du régime deviendront nuls et sans effet à la date à laquelle une personne qui aura fait une offre permise, une offre permise concurrente ou une acquisition dispensée (tels que ces termes sont définis dans le régime de droits) prendra livraison et règlera le prix des parts dans le cadre de cette opération.

### ***Modifications***

Allied peut modifier le régime de droits afin de corriger des erreurs d'écriture ou des coquilles sans obtenir l'approbation des porteurs de droits aux termes du régime. Allied peut modifier le régime de droits afin de préserver sa validité advenant toute modification des lois, des règles ou des règlements applicables, et ce, avec l'approbation des porteurs de parts de Allied ou, dans certaines circonstances, des porteurs de droits aux termes du régime de droits. Dans d'autres circonstances, des modifications du régime de droits pourraient nécessiter l'approbation préalable des porteurs de parts de Allied ou des porteurs de droits aux termes du régime.

### ***Dispenses pour les conseillers en placement***

Les conseillers en placement (dans le cas des comptes carte blanche), les sociétés de fiducie (qui agissent à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes constitués en vertu d'une loi et dont le secteur d'activités comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite agréés qui acquièrent plus de 20 % des parts sont dispensés de la survenance d'un événement de prise de contrôle, à condition qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou qu'ils ne fassent pas partie d'un groupe présentant une telle offre.

## **ANNEXE C**

– *Résolution relative à la ratification du régime de droits des porteurs de parts*

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la convention relative au régime de droits des porteurs de parts modifiée et mise à jour qui est intervenue en date du 9 mai 2019 entre Compagnie Trust TSX (qui a remplacé Société de fiducie AST (Canada)), en qualité d'agent d'émission des droits, et Fonds de placement immobilier Allied (la « *fiducie* »), et l'émission de tous les droits dans le cadre de celui-ci, sont par les présentes ratifiées et approuvées;
2. les fiduciaires et les dirigeants de la fiducie sont par les présentes autorisés, pour le compte de la fiducie, à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède, y compris la signature de documents.

## **ANNEXE D**

– Mandat des fiduciaires

### **RESPONSABILITÉS DES FIDUCIAIRES**

Les fiduciaires assument explicitement la responsabilité de la gérance de Allied. Afin de s'acquitter adéquatement de cette obligation, les fiduciaires devraient assumer la responsabilité des tâches ci-dessous.

#### **Processus de planification stratégique**

- Adresser à la direction des commentaires en ce qui a trait aux tendances et aux questions émergentes.
- Examiner et approuver annuellement, le cas échéant, les plans stratégiques de la direction.
- Examiner et approuver les objectifs financiers, les mesures et les plans généraux de Allied, notamment les affectations de capital et les dépenses en immobilisations importantes.

#### **Suivi des progrès sur le plan tactique**

- Surveiller le rendement de Allied par rapport à ses plans stratégiques et commerciaux, y compris l'évaluation des résultats d'exploitation qui lui permettent d'établir si l'entreprise est gérée de manière adéquate.

#### **Suivi de la stratégie en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (« ERSG »)**

- Assurer un suivi de la stratégie de Allied en matière d'ERSG.

#### **Évaluation des risques**

- Relever les principaux risques pour l'entreprise de Allied en vue de garantir que des systèmes appropriés sont en place pour gérer ces risques, notamment les risques environnementaux et sociaux.

#### **Dotation en personnel de la haute direction et planification de la relève**

- Choisir, surveiller et évaluer le président-directeur général ainsi que d'autres membres de la haute direction et gérer la relève de la direction.
- Approuver une description de tâches pour le président-directeur général qui comprend les limitations des responsabilités qui incombent aux membres de la direction ainsi que les objectifs commerciaux qu'il incombe au président-directeur général de remplir, par suite des recommandations formulées par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.
- Assurer la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et le suivi des membres de la haute direction.

#### **Intégrité**

- Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Allied.
- Veiller au comportement éthique ainsi qu'à la conformité aux lois et aux règlements, aux principes comptables d'audit, ainsi qu'aux documents constitutifs propres à Allied.
- Être satisfait de l'intégrité du président-directeur général ainsi que des autres dirigeants et veiller à ce que le président-directeur général et les autres dirigeants créent un climat d'intégrité au sein de l'entreprise.
- Surveiller la conformité au code d'éthique de Allied.

### **Opérations importantes**

- Examiner et approuver les opérations importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de Allied.
- Examiner et approuver les opérations avec une personne apparentée importantes conformément à la déclaration de fiducie de Allied ainsi que les processus et les protocoles élaborés par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

### **Évaluation de l'efficacité des fiduciaires**

- Évaluer sa propre efficacité à remplir les tâches précitées ainsi que les responsabilités qui incombent aux fiduciaires, notamment l'évaluation de l'efficacité de chacun des fiduciaires.

### **Attentes et responsabilités**

- Les fiduciaires sont tenus d'assister en personne à toutes les réunions du conseil. Les fiduciaires doivent avoir passé en revue les documents préparatoires à la réunion avant la tenue de celle-ci.

### **Autre**

- Remplir d'autres fonctions qui sont prescrites par la loi ou attribuées aux fiduciaires dans la déclaration de fiducie de Allied.



**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT CHARGÉ DE  
LA SOLLICITATION DES PROCURATIONS ET CONSEILLER EN  
COMMUNICATIONS AUX PORTEURS DE PARTS**



**Numéro sans frais de l'Amérique du Nord  
1-877-452-7184**

**de l'extérieur de l'Amérique du Nord  
416-304-0211**

**Courriel : [assistance@laurelhill.com](mailto:assistance@laurelhill.com)**